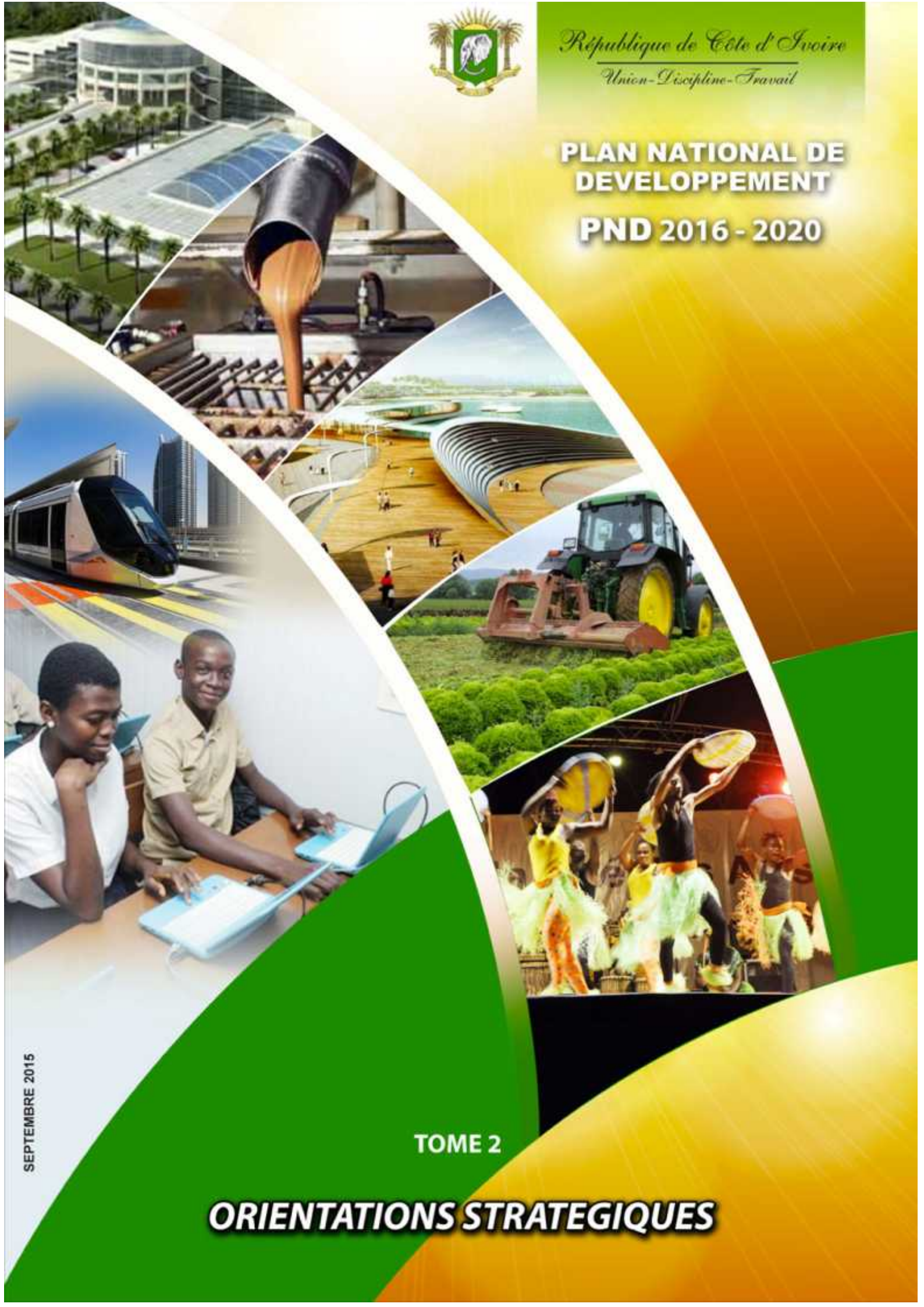




République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT

PND 2016 - 2020



SEPTEMBRE 2015

TOME 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES GRAPHIQUES	iii
LISTE DES ENCADRES	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE II : LES CHOIX STRATEGIQUES DU PND 2016-2020	4
CHAPITRE I : FONDEMENTS DU PND 2016-2020	5
I.1. VISION ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT VISION ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT	5
I.2. PRINCIPES DIRECTEURS	5
I.3. OBJECTIFS DU PND 2016-2020	8
CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	12
II.1. AXE I : RENFORCEMENT DE LA QUALITE DES INSTITUTIONS ET DE LA GOUVERNANCE SOUS TOUTES SES FORMES	12
II.2. AXE II : ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET PROMOTION DU BIEN ETRE SOCIAL.....	19
II.3. AXE III : ACCELERATION DES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES ET DE L'INDUSTRIALISATION	29
II.4. AXE IV : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES HARMONIEUSEMENT REPARTIES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	55
II.5. AXE V : RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	64
CHAPITRE III : CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	69
III.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE	69
III.1.1. L'ELEPHANT AU REPOS	70
III.1.2 L'ELEPHANT QUI S'ESSOUFFLE	74
III.1.3 L'ELEPHANT EMERGENT	77
III.1. CADRAGE BUDGETAIRE SECTORIEL	82
CHAPITRE IV : STRATEGIE DE FINANCEMENT	84
CHAPITRE V : REFORMES STRUCTURELLES CLES	88
V.1. MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES DE CLASSE MONDIALE	88
V.2. LES REFORMES-CLES : LES « BOOSTERS » OU « CATALYSEURS »	90
V.3. LES MESURES-CLES OU « WAGONS ».....	93
CHAPITRE VI : CADRE DE MISE EN ŒUVRE	96
VI.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE SUIVI DU PND 2016-2020	96
VI.1.1 Les organes du dispositif institutionnel.....	96
VI.1.1 Fonctionnement des organes du dispositif institutionnel du PND.....	101
VI.2. SYSTEME D'INFORMATION POUR ASSURER LE SUIVI DU PND 2016-2020	105

VI.3. STRATEGIE DE COMMUNICATION	107
VI.4. COORDINATION ET GESTION DES FLUX D'AIDE.....	109
VI.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES	110
CHAPITRE VII : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND	111
VII.1. RISQUES LIÉS AU CONTEXTE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL.....	111
VII.1. FACTEURS DE SUCCÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND.....	111

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2 : Récapitulatif des orientations stratégiques et des mesures concernant les services.....	36
Tableau 1 : Récapitulatif des orientations stratégiques et des mesures du secteur de l'industrie	47
Tableau 4: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020	70
Tableau 5 : Croissance des secteurs en volume (%).....	71
Tableau 6: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020	74
Tableau 7 : Croissance des secteurs en volume (%).....	74
Tableau 8: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020	77
Tableau 9 : Croissance des secteurs en volume (%).....	78
Tableau 10 : Projections des agrégats des finances publiques de 2015-2020.....	81
Tableau 3 : Draft de la Matrice Pluriannuelle (montants en milliards de FCFA).....	82
Tableau 11: Tableau des Opérations Financières de l'Etat, 2015-2020 (en Milliards de FCFA).....	84
Tableau 12 : Besoins de financement du PND 2016-2020 (en Milliards de FCFA).....	86
Tableau 13 : Répartition des investissements publics sur la période 2016-2020 (en Milliards de FCFA).....	87
Tableau 14: Les régions d'ancrage des Comités Régionaux de suivi de la mise en œuvre du PND .	100
Tableau 15: Produits attendus des organes du dispositifs institutionnel.....	101
LISTE DES GRAPHIQUES	
Graphique 1 : Evolution du PIB selon les scenarios.....	70

PARTIE II : LES CHOIX STRATEGIQUES DU PND 2016-2020

I.1. VISION ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT VISION ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT

1. L'étude prospective « Côte d'Ivoire 2040 » a permis de définir la Vision à long terme du pays. Cette Vision s'appuie sur les résultats des études rétrospectives, de l'enquête sur les aspirations des populations, de l'analyse structurelle et de l'analyse du jeu des acteurs et sur le scénario de référence. Sur cette base, **la Vision de la Côte d'Ivoire pour l'horizon 2040**, s'énonce comme suit : « **La Côte d'Ivoire, puissance industrielle, unie dans sa diversité culturelle, démocratique et ouverte sur le monde** ». Elle repose sur quatre grands piliers : (i) la Côte d'Ivoire, puissance industrielle ; (ii) la Côte d'Ivoire, une nation unie dans sa diversité culturelle ; (iii) la Côte d'Ivoire, une nation démocratique et ; (iv) la Côte d'Ivoire, ouverte sur le monde.
2. L'analyse diagnostic stratégique menée dans le cadre de la préparation du PND 2016-2020 (Cf. Diagnostic stratégique) conforte dans l'idée que la Côte d'Ivoire doit asseoir son émergence sur la transformation structurelle fondée sur l'accélération de son industrialisation dans un cadre macroéconomique solide et soutenable. Le PND 2012-2015 devait, dans un premier temps, poser les fondements de l'émergence. Et, dans un deuxième temps, il s'agissait d'en accélérer la marche, afin de **transformer la Côte d'Ivoire en un pays émergent**. Le Plan national de développement 2016-2020 a pour objectif central de conduire la Côte d'Ivoire à l'émergence grâce à une stratégie volontariste. Cette émergence c'est d'abord un mieux-être accru des populations, partout en Côte d'Ivoire, qui se traduira par une réduction significative de la pauvreté et une montée concomitante de la classe moyenne pour soutenir durablement le processus de croissance. C'est aussi une économie dynamique, développementaliste, libérale, ouverte sur l'extérieur soutenue par une industrialisation rapide porteuse de transformation structurelle et d'opportunités élargies d'emplois décents. C'est également une Côte d'Ivoire qui gagne sur le plan de son intégration dans l'économie mondiale et qui coopère avec ses voisins pour le renforcement de l'intégration régionale.
3. La Côte d'Ivoire entend, à travers son processus d'émergence, poursuivre son objectif de croissance rapide et soutenue sur la durée, pour permettre d'atteindre un revenu intermédiaire élevé et une qualité de vie améliorée pour l'ensemble de sa population. Elle envisage également de mener des transformations structurelles de grande ampleur et d'assurer une bonne insertion de son économie dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.
4. Le résultat global du PND 2016-2020 est : "**la Côte d'Ivoire est un pays émergent à l'horizon 2020 avec une base industrielle solide**". La Côte d'Ivoire entend s'appuyer sur les piliers qui résultent de l'analyse stratégique, à savoir :
 - la qualité des institutions et de la gouvernance sous toutes ses formes ;
 - la disponibilité et les capacités des femmes et des hommes à construire une Côte d'Ivoire émergente et prospère ;
 - les changements dans les modes de production et de consommation pour construire l'émergence ;
 - le développement des infrastructures stratégiques comme levier de l'émergence et en cohérence avec les principes de durabilité environnementale et ;
 - l'insertion avantageuse dans le réseau d'échanges régionaux et mondiaux.

I.2. PRINCIPES DIRECTEURS

5. La mise en œuvre du PND 2016-2020 requiert l'adoption à tous les échelons, d'une posture prospective, anticipative et adaptative. En effet, les différentes parties prenantes du processus de développement doivent être capables d'anticiper le futur pour être en mesure de se préparer

avec précaution et faire preuve d' une justesse d'analyse, à faire face aux menaces et à exploiter les meilleures opportunités offertes à court, moyen et long terme.

6. **L'appropriation nationale** : ce principe traduit la volonté et l'engagement de toutes les parties prenantes, à conduire le développement en plaçant l'intérêt général au cœur du processus. Les politiques, stratégies et programmes/projets de développement doivent être conformes aux priorités et besoins des populations. Ce processus implique une coordination et une bonne synergie des efforts de toutes les parties prenantes et la participation de tous aux prises de décision les concernant. De même, l'appropriation nationale implique, la mise en place de mécanismes de coordination efficaces de l'Aide Publique au Développement prenant en compte les avantages comparatifs de chaque partenaire technique et financier.
7. **La responsabilisation** : Ce principe repose sur l'aptitude des gouvernants à établir et à respecter un contrat de confiance entre les dirigeants, les institutions, les populations, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement. Ce capital de confiance doit être basé sur la responsabilisation de tous les acteurs au sein de la société nationale toute entière. Le Gouvernement entend poursuivre et approfondir le processus participatif qui a conduit à l'élaboration du PND dans sa mise en œuvre.
8. **Le développement durable** : ce principe vise l'amélioration continue du bien-être des populations par la mise en cohérence des aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels du développement, avec comme principe transversal la démocratie et la participation des acteurs, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle. Dans cette perspective, la mise en œuvre du PND tiendra compte de la nécessité de concilier le progrès social, l'équilibre écologique, l'efficacité économique, la viabilité environnementale, l'équité sociale et culturelle.
9. **La cohérence et la priorisation des actions** : considérant le caractère limité des ressources de l'Etat, il est indispensable, pour la mise en œuvre du PND, de prioriser et d'hierarchiser les actions et réformes à mettre en œuvre, en veillant à assurer une synergie entre elles, de manière à créer un effet catalytique et une massification dans la réalisation de la vision, des actions et programmes/projets retenus. Cette priorisation permettra de concentrer les moyens et les ressources des secteurs et domaines ciblés, pour véritablement enclencher une dynamique de croissance, qui contribuera à termes à créer un passage d'échelle à d'autres chantiers de développement.
10. **La Gestion axée sur les résultats (GAR)** : c'est une démarche qui vise l'atteinte de résultats, en fonction d'objectifs et d'indicateurs préalablement définis et une reddition des comptes qui porte sur la performance dans l'atteinte des résultats. Dans cette optique, chaque acteur devient responsable de l'atteinte des résultats découlant de ses activités ou des processus qu'il coordonne. La GAR implique donc, une définition claire des responsabilités dans la mise en œuvre des activités ou des processus, dont l'obligation de rendre compte.
11. **Equité** : il convient de garantir l'égalité de droits et de responsabilités dans l'implication des différentes parties prenantes en prenant en compte les différences de genre, les inégalités sociales ainsi que les spécificités régionales et locales dans le pilotage et l'exécution du PND ainsi que dans les différents domaines d'activités de la politique nationale de développement.
12. **Transparence et célérité** : les actions visant la mise en œuvre du PND doivent être fondées sur la transparence et la reddition des comptes ; en clair la bonne gouvernance. Celle-ci doit être axée sur une responsabilité et une participation accrues de toutes parties prenantes. A cet égard, il conviendra de mettre en place aux différents niveaux d'intervention, une série de mécanismes garantissant la visibilité et le contrôle, de façon à établir l'équilibre entre responsabilité et autonomie et d'adopter des procédures qui assurent à la fois la rapidité et la transparence, la passation et l'exécution des marchés et les décaissements.

13. **Subsidiarité** : la mise en œuvre de ce principe sera organisée en responsabilisant les acteurs intervenant aux différentes échelles administratives aussi bien au niveau local que national en fonction des avantages comparatifs en termes d'efficacité, de ciblage, d'économie d'échelles, etc.
14. **Principe de complémentarité et de synergie** : l'État reconnaît que la mise en œuvre du PND n'est pas l'affaire seulement des instances officielles et administratives, mais également celle des collectivités locales, des acteurs de la société civile, du secteur privé et des partenaires au développement. Ainsi, le Gouvernement s'engage à fournir les services socio-économiques de base et à accompagner l'éclosion de l'initiative privée ainsi que le fonctionnement efficient des marchés. De même, la question de l'aménagement du territoire comme instrument de base de l'inclusivité géographique de la croissance est un principe clé du PND 2016-2020. En effet, Le PND vise la combinaison efficiente des moyens et des ressources en vue d'optimiser les résultats.

I.3. OBJECTIFS DU PND 2016-2020

RESULTAT STRATEGIQUE 1 : Renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Paix et Cohésion sociale	Nombre de conflits inter/intracommunautaires			
Défense et Sécurité	Niveau de l'indice de Sécurité (NU)	2 en 2014	1,5	1
	Proportion de la population ayant confiance aux institutions de défense et de sécurité			
Etat de Droit et Culture Démocratique	Indépendance du système judiciaire selon Executive Opinion Survey du Forum économique mondiale	3,2/7 en 2014/2015	5/7	6/7
	Taux de participation des populations aux élections présidentielles			
	Taux de participation des populations aux élections législatives			
	Durée moyenne de détention préventive pour crime	24 mois en 2014	18 mois	12 mois
	Durée moyenne de détention préventive pour délit	12 mois	6 mois	4 mois
Gouvernance	Classement de l'indice de perception de la corruption de Transparency International	115è sur 175 pays en 2014	Parmi les 80 premiers pays	Parmi les 50 premiers pays
	Indice CPIA de Gouvernance de la Banque Mondiale	3,3 en 2014	4	4,5
	Taux de croissance du PIB	9,4 % en 2015		
	Taux de bancarisation	14% en 2014		
	Epargne intérieure (%PIB)	16,77 en 2013		
	Crédit au secteur privé (%PIB)	18,43 en 2013		

RESULTAT STRATEGIQUE 2 : Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
	Indice de développement humain	0,452 en 2013	0,550	0,7
Education	Taux d'achèvement à l'école primaire	63,9% en 2014-2015		
	Taux brut d'admission au CP1	103,2% en 2014-2015		
	Taux brut de scolarisation	95,4% en 2014-2015		
	Taux d'achèvement des filles au primaire	58,8% en 2014-2015		
	Indice de parité fille/garçon admission dans le primaire	0,99 en 2014-2015	1	1
	Taux d'alphabétisation	67,5% en 2010	75%	90%
	Taux brut de scolarisation au secondaire général et technique (premier cycle)	53,8% en 2014-2015		
Enseignement Supérieur	Nombre d'étudiants pour 100000 habitants			
Formation Professionnelle	Taux d'insertion des diplômés de la formation professionnelle			
Emploi	Taux de chômage	5,03% en 2013		
Protection sociale	Proportion de la population bénéficiant d'une assurance maladie	10% en 2014	50%	100%
Santé	Taux de mortalité infantile	108 décès pour 1000 naissances en 2012	62 pour 1000	32 pour 1000
	Taux de mortalité maternelle	614 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2012	345 pour 100 000	149 pour 100 000
	Espérance de vie à la naissance	54,3 en 2015	56 ans	59 ans
Nutrition	Proportion d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale	14,9% en 2012	8%	5%
	Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorifique	20,5% en 2012	8%	5%
Population	Taux de croissance démographique	2,6% en 2015		

RESULTAT STRATEGIQUE 3 : Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Environnement des affaires	Doing Business	147 ^e sur 189 pays en 2015	Parmi les 50 premiers pays	Parmi les 25 premiers pays
Agriculture	Contribution de l'agriculture dans le PIB	24% de contribution à la formation du PIB en 2014		
	Pourcentage des ménages en insécurité alimentaire			
	Taux de pauvreté en milieu rural	56,8% en 2015		
Ressources animales et halieutiques	Taux de satisfaction des besoins en ressources halieutiques			
	Taux de couverture des besoins nationaux en viande et abats	26,69% en 2012		61,62%
PTIC	Nombre d'abonnés au téléphone portable	22 954 081 abonnés fixes et portables en 2015		
	Nombre d'abonnés internet pour 100hbs	7 222 661 abonnés en 2015		
Commerce intérieur	Contribution du commerce intérieur au PIB			
	Taux d'inflation	0,4% en 2014		
Industrie	Contribution de l'industrie dans le PIB	25 % du PIB en 2014		
	Taux de transformation des matières premières			
	Indice Harmonisé de Production Industrielle (IHPI)	4,7% en 2014		
Electricité	Taux de couverture nationale	40% en 2014	80%	100%

RESULTAT STRATEGIQUE 4 : Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Infrastructures routières et services de transport	Linéaire de routes revêtues réparées	6 440 km en 2013		
	Linéaire de routes revêtues construites	4 050 km en 2013		
	Taux d'accroissement du réseau routier	8%		
	Linéaire d'autoroutes et voies express construites	258 km en 2013		
Infrastructures d'hydrauliques	Proportion de la population ayant accès à une source d'eau potable	76,5% en 2013		
Habitat et cadre de vie	Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement de base	22% de la population en 2015		
	Proportion des ménages vivant dans un logement décent			
Environnement et développement durable	Taux d'émissions de CO2			
	Proportion des zones terrestres et maritimes protégées			

RESULTAT STRATEGIQUE 5 : Renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale

DOMAINES	INDICATEURS	SITUATION DE REFERENCE	CIBLE EN 2018	CIBLE EN 2020
Coopération internationale	Part de la Côte d'Ivoire dans les exportations mondiales	0,07 en 2014		
	Poids du PIB de la Côte d'Ivoire dans le PIB mondial	0,06 en 2013		
	Taux de couverture diplomatique			
Intégration régionale	Part de la Côte d'Ivoire dans le PIB régional et sous régional			

CHAPITRE II : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

15. Le résultat global du PND 2016-2020 se décline en cinq (5) résultats stratégiques :
- **le renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance ;**
 - **l'accélération du développement du capital humain et du bien-être social ;**
 - **l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation;**
 - **le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement et ;**
 - **le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.**

II.1. AXE I : RENFORCEMENT DE LA QUALITE DES INSTITUTIONS ET DE LA GOUVERNANCE SOUS TOUTES SES FORMES

16. Des institutions crédibles constituent l'un des piliers de la bonne gouvernance. Elles favorisent la participation de tous, un bon fonctionnement des marchés et une allocation optimale des ressources au service de l'intérêt général. La marche vers l'émergence exigera notamment :
- **une administration publique performante et efficiente ;**
 - **une gouvernance renforcée, favorable au marché et mettant le secteur privé au centre de la création de la richesse et ;**
 - **une administration modernisée, un Etat de droit garanti et une culture démocratique développée.**
17. Le PND a identifié les leviers sur lesquels l'action devra porter pour obtenir des résultats majeurs sur chacun de ces axes comme présentés ci-dessous :
- **une administration publique performante et efficiente**
 - **une gouvernance renforcée, favorable au marché et mettant le secteur privé au centre de la création de la richesse**
 - **l'administration est modernisée, l'Etat de droit est garanti et la culture démocratique est développée :**

(i) Assurer la marche vers une administration publique performante et efficiente

18. En Côte d'Ivoire, les initiatives parallèles ralentissent l'action du gouvernement, accroissent les coûts de transaction et réduisent l'efficacité des interventions. Les synergies entre les structures de l'Etat devront être renforcées à travers plus de leadership et de coordination. Les mécanismes de coordination de l'administration devront être réorganisés et le pilotage du développement également renforcé. Un Leadership (vision, pragmatisme, éthique, réactivité, haut sens de l'intérêt général) de même que des ressources humaines de qualité et en quantité suffisante seront indispensables pour permettre un saut qualitatif dans les performances des politiques et interventions publiques.
19. Une organisation de l'Etat et l'administration en renforçant mettant l'accent sur les résultats du développement. Il sera important d'allier taille optimale du gouvernement et de l'administration et efficacité organisationnelle basée sur un leadership affirmé et une coordination avérée. Tous les domaines d'intervention de l'Etat sont liés les uns aux autres. Il est donc nécessaire d'éviter des actions isolées et veiller à renforcer le caractère interministériel du processus de prise de décision. Il est envisagé d'organiser le processus décisionnel à travers quelques pôles, domaines de concentration, devant associer les parties prenantes, les structures de l'Etat, le secteur privé, la société civile et les associations professionnelles à travers des processus de consultation préalables à la prise de décisions.

20. L'Etat cherchera à réduire les coûts de transactions et les délais d'exécution. Un haut niveau de développement de l'e-gouvernance sera indispensable pour améliorer la rapidité d'exécution de l'administration publique. Des procédures claires et leur respect seront aussi nécessaires pour mener à bien les interventions publiques.
 21. La Cour des Comptes devra être renforcée de manière à produire un rapport annuel sur l'optimisation des dépenses et interventions publiques. De même, les institutions de contrôle interne devront faire les vérifications de routine et aléatoires aussi bien que des audits internes. Ces efforts de contrôle devront aussi concerner les administrations fiscales de même que toutes les structures collectant des recettes diverses pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Des efforts soutenus devront être engagés pour accroître la mobilisation des ressources domestiques et limiter l'évasion fiscale.
 22. La création de la Haute Autorité de la Bonne Gouvernance constitue une avancée vers l'émergence. Cette institution devra être renforcée par une autonomie d'action et de fonctionnement. Si la déclaration de biens des hautes autorités est à saluer, elle devra cependant être rendue publique pour plus de transparence. Cette mesure doit également être étendue à tous les élus locaux et tous les hauts cadres de l'administration publique. En outre, cette institution devra instaurer un bureau d'enregistrement des plaintes sur la corruption et les publier régulièrement.
 23. S'agissant de la nomination des cadres à de hauts postes de responsabilité, les initiatives d'appel à candidature lancées pour certaines entités publiques et parapubliques comme le CEPICI, la CNTIG, SNDI, RTI sont à renforcer et à généraliser. Ainsi, il s'agira d'étendre cette procédure à l'ensemble des structures publiques et parapubliques hors administration centrale. La gestion globale des ressources humaines fera l'objet d'une attention en vue de relever les performances, le leadership et la responsabilité de l'administration publique. Une évaluation sera faite pour identifier les postes ainsi que les profils requis pour lesquels les recrutements des dirigeants se feront par appel à candidature.
 24. Le processus de planification doit engager l'ensemble du gouvernement. Les orientations sectorielles du PND doivent aider à l'élaboration des programmes sectoriels des cadres des dépenses à moyen terme. Le soutien de l'Etat aux régions et collectivités locales sera basé sur des contrats d'objectifs dont les actions des plans de développement local seront cohérentes avec les orientations globales du PND.
 25. Cet aspect devra envisager la décentralisation fiscale permettant de faciliter la compétition entre régions. La décentralisation fiscale permettra aux autorités locales de développer l'économie de leurs régions. Cette mesure devra porter à la fois sur les recettes et les dépenses afin de s'assurer d'une utilisation effective des recettes pour la mise en œuvre des plans de développements locaux.
 26. Les rapports de performance ministériels de mise en œuvre des Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) doivent servir de base à l'élaboration des rapports de suivi du PND. Des tableaux de bord ministériels peuvent aussi servir pour le suivi de la mise en œuvre des programmes et actions sectoriels. Un lien devra être établi entre les CDMT, le Programmation des Investissements Publics (PIP) et l'exécution du PND en termes de budgets pluriannuels.
- (ii) Renforcer la gouvernance, la rendre favorable au marché et mettre le secteur privé au centre de la création de la richesse**
27. L'Etat doit continuer de soutenir le développement du secteur privé par le mécanisme (PPP) dans les secteurs stratégiques et naissants. Il y assurera l'intermédiation entre les opérateurs nationaux et les partenaires étrangers à travers notamment des opérations de portage en attendant la relève du privé national. Une telle démarche permettra de renforcer le rôle de l'Etat dans la promotion des investissements productifs domestiques et d'assurer le transfert de

technologie inhérente à la transformation structurelle de l'économie. A cette fin, l'Etat devra se doter d'une cellule stratégique de haut niveau pouvant initier les études et analyses devant éclairer les choix du gouvernement dans la mise en place des joint-ventures.

28. L'efficacité du cadre de dialogue entre l'Etat et le secteur privé (CCESP) doit être renforcée afin de lever les obstacles majeurs aux investissements et au développement du secteur privé. En effet, un cadre de dialogue efficace promeut à la fois une bonne gouvernance publique et une meilleure gouvernance d'entreprise dans la mesure où il permet d'établir les priorités optimales et de soutenir les intérêts communs. A cet effet, une synergie des cadres de dialogue existants devra être assurée.
29. Le dialogue stratégique de haut niveau entre l'Etat, le secteur privé et la société civile devra examiner des questions aussi importantes que :
 - la mise en place des Joint-ventures pour la promotion des investissements ;
 - la levée progressive des obstacles principaux au financement du secteur privé et ;
 - l'amélioration continue et concertée du cadre des affaires.

(iii) Moderniser l'administration, garantir et développer l'Etat de droit et la culture démocratique

30. La modernisation de l'administration publique doit toucher toutes ses dimensions et l'ensemble de ses démembrements. Cette modernisation se fera à travers des outils plus efficaces et permettra d'économiser les ressources humaines, matérielles et financières. Elle requiert aussi des comportements nouveaux respectueux du droit, des libertés, de la démocratie et de la bonne gouvernance.
31. La promotion de l'e-gouvernance sera nécessaire dans tous les domaines aussi bien dans l'organisation de l'administration publique, des services aux citoyens que dans les rapports avec le secteur privé. Une telle démarche permettra d'allier transparence, efficacité et la reddition des comptes et de réduire ainsi la corruption. A cet effet, le gouvernement pourrait envisager de mettre dans les localités (villages) des centres communs de services en ligne placés sous la supervision de l'autorité locale sur la base du principe « en tout lieu, en tout temps ». L'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) permettra au gouvernement d'être plus proche des citoyens, améliorant ainsi la gouvernance.
32. Une amélioration dans le suivi et la mise en œuvre de divers programmes gouvernementaux augmentera la responsabilisation et la transparence au sein du gouvernement. L'e-gouvernance aidera à atteindre cet objectif grâce à la fourniture des services au citoyen à moindres coûts, et à offrir ainsi les services dans les meilleurs délais d'exécution et de commodité aux demandeurs. L'e-gouvernance devient donc, pour le gouvernement, la voie privilégiée de renforcement de la bonne gouvernance. L'intégration d'une plateforme électronique contribuera à renforcer la transparence et le suivi des plaintes et la dénonciation des auteurs de corruption.
33. L'adoption de codes d'identification uniques pour les citoyens, les entreprises et les biens sera source d'intégration. L'assignation d'identifiant à chaque individu à la naissance, permettra non seulement de faciliter les déclarations des naissances, mais aussi de maîtriser le contrôle de la démographie et le suivi des personnes morales. La maîtrise du système d'information assurera la traçabilité des transactions financières de même que son accessibilité par les parties prenantes.
34. La route vers l'émergence nécessite un type particulier de citoyen, oint de valeurs morales, d'éthique et de respect des institutions. Une stratégie nationale de citoyen modèle devra à cet effet, être bâtie. Un code d'éthique et de discipline devra être établi pour les activités de la vie publique y compris pour les partis politiques sur l'utilisation des fonds publics qui leur sont alloués.

35. Le résultat d'impact visé par cette stratégie est la mise en place d'institutions de qualité dans un contexte de gouvernance améliorée. L'atteinte de cet impact se fera à travers les effets ci-après : (i) la cohésion sociale et l'unité nationale sont renforcées ; (ii) la confiance aux institutions de Défense et de Sécurité est restaurée ; (iii) l'Etat de droit est garanti et la culture démocratique est développée et ; (iv) la gouvernance est améliorée.

EFFET 1 : la cohésion sociale et l'unité nationale sont renforcées

36. Le renforcement de la cohésion sociale et de l'unité nationale passera par l'obtention des extrants suivants : (i) un climat de confiance et de paix est renforcée au sein des populations ; (ii) les populations développent des comportements civiques, citoyens et favorables à l'émergence.
37. **L'instauration d'un climat de confiance et de paix au sein des populations** se fera à travers le renforcement des conditions de la cohésion sociale, de la réconciliation nationale et de la coexistence pacifique, comme le dialogue politique et sécuritaire entre les partis politiques, les forces armées, les forces de sécurité et la population. De plus, les capacités en matière de dialogue, de prévention, de médiation, de résolution et de transformation des conflits devront être renforcées de même que les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits et crises. Le Gouvernement devra en outre développer des activités économiques de rapprochement au profit des communautés divisées et des personnes vulnérables du fait des conflits, et assurer la prise en charge communautaire et individuelle des préjudices des crises passées. Il devra également préparer l'indemnisation des victimes des crises passées.
38. **La promotion de comportements civiques, citoyens et favorables à l'émergence** se traduira par, et le renforcement des capacités des populations pour une prise de conscience de leurs devoirs envers la société et les institutions, la promotion du respect des différences et des valeurs démocratiques. De même, des initiatives devront être entreprises pour permettre le développement d'un sentiment d'appartenance à la Nation et de solidarité au sein des populations. Aussi, le Gouvernement devra-t-il concevoir et mettre en œuvre un plan de communication sur la culture civique et les valeurs.

EFFET 2 : la confiance aux institutions de Défense et de Sécurité est restaurée

39. L'atteinte de cet effet se fera à travers les extrants suivants : (i) le cadre institutionnel, légal et réglementaire de la police, de l'armée et de la gendarmerie nationale est renforcé ; (ii) les institutions de défense et de sécurité disposent de ressources humaines de qualité et ; (iii) les capacités techniques et opérationnelles des institutions de défense et de sécurité sont renforcées.
40. **En ce qui concerne le renforcement du cadre institutionnel, légal et réglementaire de la police, de l'armée et de la gendarmerie nationale**, le Gouvernement s'attèlera à prendre des mesures visant leur redynamisation. Il s'agira d'améliorer le cadre institutionnel, légal et réglementaire de l'armée et de la Gendarmerie Nationale, de renforcer le cadre législatif et réglementaire sur les ALPC. De plus, les conditions d'exercice de la profession de sécurité privée seront adaptées au cadre législatif en vigueur. En outre, le cadre institutionnel et légal de prévention des risques devra être renforcé.
41. **Pour que les institutions de défense et de sécurité disposent de ressources humaines de qualité**, l'Etat devra d'abord maîtriser les effectifs des armées, ensuite dispenser une formation homogène et complète dans les structures adaptées et enfin améliorer la politique sociale du militaire et prendre en compte le risque lié à l'exercice de ladite profession.
42. **S'agissant du renforcement des capacités techniques et opérationnelles des institutions de défense et de sécurité**, un effort particulier sera fait par le Gouvernement pour : (i) assurer l'adéquation entre les effectifs et les dotations ; (ii) maîtriser et protéger le patrimoine des institutions de sécurité ; (iii) réhabiliter et équiper les institutions de défense et de sécurité ; (iv)

construire de nouvelles infrastructures de sécurité ; (v) adapter le dispositif sécuritaire aux nouvelles menaces ; (vi) renforcer les capacités des services de sécurité en protection des mineurs et ; (vii) moderniser le système de communication de la Police Nationale. En plus, des mesures devront être prises pour renforcer la sécurité et la protection des biens et des personnes sur toute l'étendue du territoire national notamment à travers le renforcement du dispositif de gestion des armes et des risques et catastrophes. Ces initiatives devront également permettre de lutter efficacement contre l'insécurité numérique et de protéger les sites stratégiques du pays. La qualité des institutions se matérialisera également à travers le renforcement de la participation de la Côte d'Ivoire aux mécanismes de prévention et de gestion des conflits.

EFFET 3 : l'Etat de droit est garanti et la culture démocratique est développée

43. Les extraits ci-après devront concourir à la réalisation de cet effet, notamment : (i) la transparence, la crédibilité et la régulation des institutions de la République sont renforcées ; (ii) le système judiciaire est accessible aux populations ; (iii) la politique carcérale est améliorée ; (iv) la culture démocratique est développée ; (v) la liberté d'expression et l'accès à l'information publique de qualité sont garantis ; (vi) le fichier unique de la population est disponible ; (vii) la laïcité de l'Etat est assurée ; (viii) la complémentarité et l'indépendance de la société civile sont affirmées ; et (ix) la culture démocratique est développée.
44. **En ce qui concerne la transparence, la crédibilité et la régulation des institutions de la République**, elles passeront par la restructuration de l'Ecole Nationale d'Administration, le renforcement de la prévention et la lutte contre la corruption. En plus, le Gouvernement créera et rendra fonctionnel les hautes juridictions telles que la Haute Cour de Justice, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat et le Conseil Supérieur de la Magistrature. D'autres tribunaux de commerce seront aussi ouverts à l'intérieur du pays. En outre, l'Institut National de Formation Judiciaire et les capacités matérielles et humaines de l'Inspection Générale des Services Judiciaires et pénitentiaires seront renforcés. Par ailleurs, les réformes de la Magistrature et du Conseil Supérieur de la Magistrature seront menées et des actions pour la moralisation du secteur judiciaire seront entreprises.
45. **Pour ce qui est de l'accessibilité des populations au système judiciaire**, il faudra réviser la carte judiciaire en fonction des besoins de la population et de l'activité économique. En conséquence, il conviendrait de construire, de réhabiliter et équiper les infrastructures du système judiciaire. Aussi, il s'avèrera nécessaire d'informatiser le système judiciaire et pénitentiaire, de promouvoir la justice arbitrale, et de renforcer les capacités du personnel de justice. En sus, l'Etat devra veiller à la réforme des professions concourant aux services de justice, au renforcement de l'information et de l'assistance judiciaire et juridiques des justiciables les plus défavorisés et à la poursuite de la moralisation du secteur judiciaire.
46. **Concernant l'amélioration de la politique carcérale**, le gouvernement devra renforcer le cadre réglementaire du système carcéral et revaloriser les conditions de travail du personnel carcéral. Il devra aussi construire et réhabiliter les infrastructures pénitentiaires selon les normes Internationales, développer et renforcer les actions sociales en milieu carcéral et post-carcéral.
47. **Quant au respect des droits humains sur l'ensemble du territoire**, les populations devront être sensibilisées sur ladite thématique. De plus, les capacités des groupes constitués seront renforcées sur les Droits de l'Homme afin de réussir la réconciliation nationale et la cohésion sociale. En outre, des dispositions devront être prises pour assurer le fonctionnement des commissions interministérielles en charge des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et garantir l'éducation aux Droits de l'Homme. Par ailleurs, l'Etat devra assurer la production régulière de rapports dus aux organes de traités et au système africain des Droits de

l'Homme. Aussi devra-t-il mettre en conformité les institutions et législations nationales de Droits de Homme avec les standards internationaux et développer des solutions durables pour la gestion des cas d'apatridie.

48. **Pour garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information publique de qualité**, l'Etat devra (i) mettre en place le dispositif national de collecte de l'information administrative et d'assistance technique aux administrations ; (ii) consolider la bonne couverture nationale des medias d'Etat ; (iii) renforcer les capacités techniques et opérationnelles des services de communication ; (iv) accroître les appuis accordés au secteur des medias privés, (v) renforcer la régulation du secteur de la communication ; (vi) veiller à la pratique vertueuse de la profession de journaliste ; (vii) accélérer le passage de l'analogie à la TNT et la libéralisation du secteur audiovisuel et ; (viii) renforcer l'accès équitable aux medias d'Etat.
49. **S'agissant de la disponibilité du fichier unique de la population**, le gouvernement devra renforcer le cadre institutionnel et légal de l'état civil. Il s'attellera également à renforcer le système national de l'état civil et à développer un mécanisme de maîtrise des flux migratoires.
50. **Au niveau de la laïcité de l'Etat**, elle sera assurée par le recensement des associations cultuelles et des édifices religieux, l'élaboration de la Politique Nationale des Cultes, et la sensibilisation des associations cultuelles et de la population sur la laïcité.
51. **L'affirmation de l'indépendance de la société civile et sa complémentarité avec l'Etat** se fera d'abord par l'adoption d'une loi spécifique aux OSC, ensuite par la création du cadre de concertation permanent Etat/Société civile et la mise en place de mécanismes de Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) et enfin par le renforcement de leurs capacités techniques et opérationnelles.
52. **Pour développer la culture démocratique**, il faudra entre autres promouvoir les valeurs démocratiques au sein des populations, renforcer les capacités des partis politiques et des structures en charge des élections.

EFFET 4 : la gouvernance est améliorée

53. L'obtention de cet effet se fera à travers la réalisation des extrants suivants : (i) l'Administration publique est modernisée; (ii) la chaîne Prospection-Planification-Programmation-Budgetisation-Suivi-Evaluation (PPPBSE) est systématisée dans les politiques publiques ; (iii) le Système Statistique National est performant ; (iv) la gouvernance territoriale et locale est renforcée ; (v) les questions transversales sont prises en compte dans la gouvernance ;(vi) la population bénéficie de services publics et privés de qualité ; (vii) la gestion des finances publiques et la maîtrise de l'économie sont améliorées ; (viii) le financement de l'économie est accru, (ix) le système judiciaire est accessible aux populations et ; (x) la politique carcérale est améliorée.
54. **Pour moderniser l'Administration publique**, le Gouvernement devra améliorer le statut général de la Fonction Publique. De plus, il devra développer l'e-administration et opérationnaliser le SIGFAE dans toutes les composantes de l'administration et sur toute l'étendue du territoire. A cela s'ajoutent l'organisation des services de l'Administration centrale, la mise en œuvre du projet de Gouvernance électronique et la modernisation de la poste de Côte d'Ivoire.
55. **La systématisation de la chaîne PPPBSE dans le processus de planification stratégique** se fera à travers le développement ou l'acquisition d'outils modernes de planification, la mise en place d'un mécanisme de programmation des interventions et des projets d'investissement ainsi que la mise en place d'un système national intégré de suivi et évaluation des politiques publiques. A cela s'ajoute l'intégration dans les curricula de formation des écoles, universités et instituts des modules sur la chaine PPPBSE et le renforcement de la Plateforme de collaboration des services de la chaîne. En outre, le renforcement du système de planification des projets et programme, du suivi du PND 2016-2020 contribueront à l'instauration de la chaîne PPPBSE dans les politiques publiques.

56. **La Performance du Système Statistique National (SSN)** résultera de l'opérationnalisation du Conseil National de la Statistique (CNStat) et de la création du Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS). La statistique étant un domaine stratégique, il lui faut une autonomisation financière qui passera par le reversement d'une partie de la redevance statistique collectée par les douanes ou toute autre redevance. De plus, le Gouvernement devra renforcer la coordination et la coopération statistique au niveau national et international. Il devra également assurer la promptitude et la complétude dans la production et la diffusion gratuite sur internet des données de routine et d'enquêtes dans tous les secteurs en utilisant les outils modernes d'accès aux données socio-économiques existantes. De même, des statistiques désagrégées des faits d'état civil devront être produites et vulgarisées et l'archivage numérique des données et des métadonnées devra être systématisé. Enfin, pour une efficacité dans la production des statistiques, le gouvernement doit doter l'Institut National de la Statistique d'un siège à l'instar des autres pays de la sous-région.
57. **S'agissant du renforcement de la gouvernance territoriale et locale**, le gouvernement devra renforcer le cadre institutionnel et opérationnel du processus de décentralisation et finaliser l'adressage des villes et communes de Côte d'Ivoire. Il devra aussi améliorer l'opérationnalisation des services des circonscriptions administratives.
58. **L'amélioration de la gouvernance** résultera également d'une meilleure prise en compte du genre et de l'environnement. En ce qui concerne le genre, le renforcement du cadre institutionnel et règlementaire sera nécessaire de même que le développement des compétences des acteurs à sa prise en compte dans les plans, programmes et projets. Pour les questions environnementales, le cadre institutionnel et règlementaire devra être amélioré. A cela s'ajoutent, le développement de la culture de protection de l'environnement et la mise en œuvre du schéma directeur informatique de l'environnement.
59. **La responsabilité et la culture sociétale** des entreprises publiques et privées seront fortement encouragées tant au niveau national, régional qu'au niveau communautaire, en particulier en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le respect de l'environnement et du Genre et le développement d'une économie verte.
60. **Concernant l'amélioration de la qualité des services publics et privés**, la mise en place d'un système de management efficace s'avère opportun dans l'administration. En plus, de créer un observatoire national de la qualité, la culture de la qualité devra être développée dans le système éducatif.
61. **En ce qui concerne l'amélioration de la gestion des finances publiques et la maîtrise de l'économie**, le gouvernement devra renforcer la qualité de la projection macroéconomique et de l'analyse macroéconomique ainsi qu'améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques. En outre, des mécanismes opérationnels devront être mis en place pour assurer la traçabilité et la transparence de la gestion des ressources publiques et de l'aide publique au développement. De plus, la politique nationale de l'endettement devra être élaborée et l'information économique et financière disponible sur internet.
62. Par ailleurs, l'Etat devra également prendre des dispositions afin de mieux coordonner les activités de préparation, d'exécution, de suivi et de contrôle des lois de finances. Cette démarche devra favoriser l'élaboration et la mise en place du budget de l'Etat dans les délais requis. A l'issue de cette étape, le dispositif de contrôle de l'exécution du budget et la gestion des sociétés à participations financières devront être renforcés. En plus, le dispositif de gestion des marchés publics devra être soutenu.
63. **Le financement de l'économie** se fera à travers une mobilisation suffisante de ressources intérieures et extérieures tout en assurant une gestion rigoureuse de la soutenabilité de la dette publique. De plus, le gouvernement devra professionnaliser le secteur de la micro finance ainsi que développer et assainir le marché des assurances. Il s'agira également d'améliorer la capacité

des banques et établissements financiers à financer l'économie. Dans le même élan, l'ouverture du système financier local à la finance islamique devra être effective afin d'améliorer les flux financiers destinés au financement de l'économie.

II.2. AXE II : ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET PROMOTION DU BIEN ETRE SOCIAL

64. Un des déterminants importants du rythme de la croissance économique demeure le capital humain. Les gaps entre pays en voie de développement, pays émergents et pays développés ne peuvent ainsi se réduire sans des investissements dans l'éducation, la formation, la santé, la protection sociale, la lutte contre la pauvreté et les inégalités.
65. Malgré les efforts réalisés dans le passé et notamment dans le cadre du Plan National de Développement (PND 2012-2015), les indicateurs liés au développement humain en Côte d'Ivoire demeurent à des niveaux faibles. Le pays est classé depuis plus de vingt ans parmi les pays à faible Indice de Développement Humain avec une contrainte d'appariement entre les compétences existantes et les besoins des entreprises. La marche de la Côte d'Ivoire vers l'émergence socio-économique exige donc, dans un premier temps, de rattraper les retards en matière de qualité et dans un second de renforcer le capital humain en synergie avec les attentes de l'économie. Pour y arriver, les efforts devront se concentrer sur la réalisation du résultat l'impact ci-après :

Résultat d'impact : la Côte d'Ivoire dispose de ressources humaines qualifiées, performantes et en bonne santé pour assurer durablement son développement économique et social.

66. La Côte d'Ivoire ambitionne d'être émergente à l'horizon 2020 et d'apporter des solutions durables aux préoccupations de ses populations.
67. Cela se fera par l'accroissement de l'accès des populations, notamment les plus vulnérables, aux services sociaux de base, tels que l'éducation formelle et non formelle, les services de santé de qualité, l'eau potable et un cadre de vie adéquat. Il s'agira en outre d'accroître les offres et les opportunités d'emplois pour les jeunes diplômés et les sans-emplois, de réaliser des progrès vers l'atteinte du dividende démographique à travers l'accélération de la transition démographique, d'accroître la couverture de la protection sociale et de garantir durablement l'assistance aux groupes de populations spécifiques et vulnérables dans une perspective d'équité.
68. Spécifiquement le développement du capital humain vise à disposer de ressources humaines de qualité en bonne santé, bien éduquées, bien formées et productives. Ces ressources humaines devront avoir des aptitudes et des compétences techniques et professionnelles en adéquation avec le marché de l'emploi et capable d'innover, d'entreprendre, de s'insérer dans le marché du travail, de contribuer durablement à la production de la richesse nationale et de soutenir la croissance du pays sur le long terme.
69. Pour permettre au capital humain de contribuer durablement à la croissance économique du pays et permettre aux populations de bénéficier des fruits de cette croissance, plusieurs effets et extrants seront réalisés à travers des actions majeures, des projets et programmes structurants.
70. L'ensemble des actions majeures, des projets et programmes structurants vise, de façon opérationnelle à atteindre les résultats suivants : (i) l'offre d'éducation formelle est accrue et de qualité ; (ii) les populations savent lire et écrire et le rattrapage scolaire est assuré ; (iii) le pays dispose de techniciens et d'ouvriers bien formés et compétents ; (iv) l'accès à un enseignement supérieur de qualité et l'employabilité des diplômés sont assurés ; (v) la productivité de l'emploi et de l'employabilité sont développés ; (vi) le renforcement des

capacités est systématisé et coordonné ; (vii) la protection sociale des populations est accrue ; (viii) les services de santé diversifiés et de qualité sont accessibles à toutes les populations ; (ix) les populations adoptent les bonnes pratiques nutritionnelles ; (x) des progrès vers l'atteinte du dividende démographique sont réalisés et ; (xi) les populations bénéficient d'une qualité de vie meilleure et soutenue.

EFFET 1 : L'offre d'éducation formelle est accrue et de qualité

71. La réalisation de cet effet se fera par l'atteinte des extrants suivants : (i) la gouvernance scolaire est renforcée ; (ii) l'éducation de la petite enfance est accélérée ; (iii) la scolarisation au primaire est universelle, inclusive et de qualité ; (iv) la scolarisation de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif sont assurés ; (v) l'enseignement secondaire général est développé et ; (vi) l'enseignement civique est assuré.
72. **Dans le cadre du renforcement de la gouvernance scolaire**, l'Etat actualisera le cadre institutionnel et réglementaire du système éducatif à travers notamment la révision de la loi 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement. De plus, le système de planification et de suivi-évaluation du secteur sera redynamisé. En droite ligne avec le découpage administratif et pédagogique des initiatives visant à accroître le rôle des acteurs dans la planification et la gestion de l'éducation seront mises en œuvre. Chaque école devrait être accompagnée pour disposer d'un plan de développement à moyen terme (3 ans) en lien avec les priorités nationales du secteur.
73. En outre, les efforts pour l'amélioration de la qualité de l'éducation consisteront principalement à renforcer les capacités des structures d'encadrement, mettre en œuvre la réforme curriculaire et vulgariser l'enseignement en langues nationales. De plus, une étude pour identifier la durée optimale de formation des formateurs et une autre étude pour le contenu de la formation des formateurs seront réalisées.
74. **Pour accélérer l'éducation de la petite enfance**, l'Etat mettra en œuvre un programme d'éducation parentale et accroîtra l'offre d'éducation préscolaire à travers la réhabilitation et l'équipement des structures existantes ainsi que la construction de nouvelles infrastructures et le recrutement d'enseignants. Dans cette perspective, 1684 salles de classe de grande section seront construites conformément à la mesure de construction systématique d'une classe de grande section pour chaque nouvelle école publique construite. La mise en œuvre du projet de Développement Intégré du Jeune Enfant (DIJE) se poursuivra.
75. **Concernant la scolarisation universelle, inclusive et de qualité au primaire**, l'Etat et ses partenaires offriront aux enfants et aux jeunes enfants, sans distinction de classes sociales et de genre, un cycle fondamental d'éducation de base fondé sur l'éducation de la petite enfance jusqu'au premier cycle du secondaire et la promotion des valeurs culturelles. Pour ce faire, l'Etat continuera la mise en œuvre de la réforme de l'éducation nationale en vue de rendre opérationnelle la mesure de la scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans et veillera à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de cette loi.
76. Ainsi, 1452 salles de classes seront réhabilitées et 10107 nouvelles salles de classes seront construites et équipées. De plus, l'Etat recrutera 18305 enseignants pour le primaire, poursuivra la distribution gratuite des manuels et des kits du primaire et augmentera le nombre de rationnaires des cantines scolaires. L'Etat veillera également à la réduction des disparités régionales et des disparités entre zones urbaines et rurales dans la réalisation des différents projets d'investissements du secteur.
77. Par ailleurs, la réalisation du Programme national de l'Education Pour Tous (EPT) avec la promotion de la scolarisation et le maintien durable des jeunes filles dans le système éducatif se poursuivra. L'Etat veillera à l'enregistrement administratif de toutes les naissances et des enfants de moins de 15 ans non enregistrés et sensibilisera les parents sur l'importance de

l'éducation comme une opportunité pour assurer la mobilité vers le haut et une vie meilleure pour leurs enfants.

78. **Pour ce qui est du développement de l'enseignement secondaire général et technique**, l'Etat et ses partenaires réhabiliteront 483 établissements du secondaire et construiront et équiperont 816 collèges et une vingtaine de lycées d'enseignement général dont 8 lycées de jeunes filles avec internats. Ils renforceront également les équipements techniques et pédagogiques des lycées techniques et construiront 8 nouveaux lycées techniques. Le niveau d'encadrement sera renforcé avec le recrutement de 8980 enseignants du secondaire général et 153 enseignants pour les lycées techniques.
79. L'entrepreneuriat et les TIC seront intégrés en milieu scolaire comme piliers de l'éducation dans le développement du capital humain.
80. **Dans le cadre du renforcement de l'éducation civique** en vue de construire l'ivoirien nouveau, l'Etat renforcera les contenus des enseignements de l'éducation civique et formera les formateurs sur les modules d'éducation civique et de bonnes pratiques de vie.

EFFET 2 : Les populations savent lire et écrire et le rattrapage scolaire est assuré

81. La réalisation de cet effet s'appuie sur les extrants suivants : (i) les structures d'éducation non formelle s'intègrent au système éducatif et ; (ii) l'alphabétisation est renforcée.
82. Il s'agira d'intégrer les structures d'éducation non formelle au système éducatif à travers la réduction des classes passerelles et la restructuration et la modernisation des écoles de confession musulmane et des écoles communautaires.
83. Pour le renforcement de l'alphabétisation, l'Etat accroîtra l'offre d'alphabétisation. Ainsi, des centres d'alphabétisation seront créés dans les écoles et les communautés rurales et des ressources financières seront mobilisées pour financer des AGR pour les personnes alphabétisées. L'accent sera également mis spécifiquement sur l'intensification de la formation fonctionnelle des adultes et plus particulièrement des femmes. En amont de ces initiatives, une stratégie globale de lutte contre l'exclusion scolaire sera développée.

EFFET 3: Le pays dispose de techniciens et d'ouvriers bien formés et compétents

84. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre de la gouvernance de la formation professionnelle est amélioré ; (ii) les structures de la formation professionnelle sont renforcées ; (iii) les capacités des ressources humaines du secteur de la formation professionnelle sont renforcées ; et (iv) des outils innovants sont acquis pour la formation professionnelle.
85. **Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance du secteur**, l'Etat organisera mieux le cadre institutionnel de la formation par l'apprentissage ainsi que la gouvernance des établissements en partenariat avec le secteur privé. Il organise également la concession des formations conduisant au Brevet de Technicien au secteur privé et développera la culture de la qualité dans le système de la formation professionnelle. Dans cette perspective, les offres de formation professionnelle seront alignées sur les besoins de l'économie nationale.
86. **Pour le renforcement des structures de la formation professionnelle**, l'Etat et ses partenaires réhabiliteront et équiperont de certaines structures existantes ainsi que la construction de nouvelles infrastructures, notamment 10 antennes régionales de l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle (AGEFOP), 6 ateliers d'application et de production (APP), 4 centres sectoriels (Mines, Agricole, Transport, Automobiles), le lycée professionnel hôtelier de Yamoussoukro et le centre de formation d'apprentis aux métiers du bâtiment à Bouaké.
87. **Le renforcement des capacités des ressources humaines** apparaît également comme une priorité majeure du secteur. Ainsi, 15 unités mobiles de formation et 5 tracteurs seront acquis

pour les pôles de développement, la formation continue et l'immersion des acteurs du système dans les entreprises sera assurée et 800 agents de la formation professionnelle seront formés à l'APC et la nouvelle gouvernance.

88. **Les outils innovants seront acquis pour la formation professionnelle**, notamment un système de gestion intégré du patrimoine de la formation professionnelle et des outils de réalité augmentés ou simulateur virtuel destiné à la formation des jeunes. Une étude sur les performances du secteur de la formation professionnelle sera réalisée le projet d'incubateurs d'entreprise sera étendu dans 13 établissements de la formation professionnelle.

EFFET 4 : L'accès à un enseignement supérieur de qualité et l'employabilité des diplômés sont assurés

89. La réalisation de cet effet passera par quatre extrants : (i) la gouvernance du secteur est améliorée ; (ii) les capacités d'accueil de l'enseignement supérieur et les œuvres sociales sont renforcées ; (iii) l'employabilité des diplômés est amélioré et ; (iv) le climat social et l'environnement dans les universités et grandes écoles sont améliorés.
90. **L'amélioration de la gouvernance du secteur** se fera à travers la révision du cadre juridique et institutionnel ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information et de suivi-évaluation du secteur.
91. **Dans le cadre du renforcement des capacités d'accueil de l'enseignement supérieur**, l'Etat et ses partenaires poursuivront la réhabilitation et l'équipement en matériels techniques et pédagogiques modernes de certaines structures universitaires existantes. Ils également construiront et équiperont de nouvelles universités, notamment à Man, Bondoukou, Adiaké et San Pedro. A cela s'ajoutera le développement de l'enseignement numérique.
92. En outre, l'Etat assurera le règlement de ses engagements financiers envers les établissements privés accueillants les étudiants affectés et améliorera le niveau des ressources propres des universités et grandes écoles publiques.
93. **Pour améliorer l'employabilité des diplômés** des universités et grandes écoles, l'Etat développera le partenariat avec le secteur privé et procédera à la révision des curricula pour les adapter aux besoins de l'économie. De plus, l'utilisation des TIC dans l'enseignement sera renforcée par l'interconnexion des structures d'enseignement supérieur dans la perspective d'une mise en œuvre réussie du système LMD.
94. Concernant le climat social et l'environnement dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation et de formations seront menées pour les améliorer et les rendre propices aux études.

EFFET 5 : La productivité de l'emploi et l'employabilité sont développés

95. La réalisation de cet effet comprend les neuf (9) extrants suivants : (i) la gouvernance du secteur de l'emploi est amélioré ; (ii) les capacités des agents et des structures du secteur de l'emploi sont renforcés ; (iii) l'information sur le marché du travail est améliorée ; (iv) le nombre de jeunes bénéficiaires des projets et programmes d'insertion est accru ; (v) les structures de l'administration du travail sont réhabilitées et équipées ; (vi) le dispositif de sécurité sociale est renforcé ; (vii) la santé et la sécurité au travail est améliorée ; (viii) la lutte contre le travail des enfants est renforcée ; (ix) le dialogue social est promu et ; (x) la responsabilité sociétale des entreprises encouragées.
96. En vue de régler durablement la question de l'emploi et de l'employabilité des jeunes diplômés, des actions majeures seront menées.
97. En effet, au plan institutionnel et réglementaire, la convention collective interprofessionnelle sera révisée et une base intégrée de statistiques du travail sera élaborée. Il s'agira en outre de

vulgariser le nouveau code du travail et de réaliser l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) 2012-2015 et la Stratégie de Relance de l'Emploi (SRE) en vue d'élaborer une nouvelle PNE 2016-2020.

98. De plus, le Système d'Information Statistique sur le marché du travail sera amélioré pour permettre d'établir les bilans périodiques sur la situation de l'emploi à travers la publication d'un Tableau de Bord Emploi (TBE).
99. Toutes ces actions majeures permettront à terme de développer des Programmes d'Aide à l'Embauche, de réaliser les programmes de formation qualifiante de courte durée appelée Formations Complémentaires Qualifiantes (FCQ) et de développer des programmes de financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et de Micro entreprises.
100. Par ailleurs, le dispositif de sécurité sociale sera renforcé pour une meilleure protection des travailleurs du secteur informel. En outre, la lutte contre le travail des enfants sera renforcée et intensifiée. De même, l'application des normes d'hygiène, de santé et de sécurité au travail sera améliorée dans tous les secteurs d'activités.

EFFET 6 : Le renforcement des capacités est systématisé et coordonné

101. La réalisation de cet effet passe par l'atteinte des extrants suivants : (i) la coordination des actions de renforcement des capacités des acteurs du secteur public, du secteur privé et de la société civile est améliorée et ; (ii) un réseau de veille et de valorisation des compétences est mise en œuvre.
102. L'objectif visé est de mettre en place, rendre fonctionnel et efficace, une structure unique de coordination nationale dédiée au renforcement des capacités techniques des acteurs du secteur public, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile.
103. Pour réaliser cette ambition, des actions pertinentes seront menées pour la réalisation effective d'un capital humain de qualité et en abondance.
104. Il s'agira de façon spécifique de renforcer les missions et les attributions de l'organe de coordination en charge du renforcement des capacités nationales, d'élaborer et de valider la stratégie nationale de renforcement des capacités.
105. En outre, un réseau de veille et de valorisation des compétences sera mise en œuvre et un manuel de critères sectoriels d'identification des expertises sera élaboré pour rendre efficace le dispositif de certification et d'utilisation des expertises nationales.

EFFET 7 : La protection sociale des populations est accrue

106. Quatre extrants devront concourir à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) des appuis nécessaires fournis garantissent aux populations pauvres les moyens d'existence adéquats ; (ii) les groupes vulnérables sont assistés dans la prévention et la prise en charge face aux risques d'abus, de violence et d'exploitation ; (iii) le niveau de couverture de la protection sociale est accru et ; (iv) les capacités techniques et matérielles des acteurs de la protection sociale sont renforcées.
107. En ce qui concerne **les appuis nécessaires fournis aux populations pauvres pour garantir les moyens d'existence adéquats**, il s'agira pour le gouvernement de : (i) mettre en place le plan d'actions 2016-2020 de la SNPS ; (ii) réaliser une étude sur la mise en œuvre des secours sociaux ; (iii) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de valorisation des études et de recherche en matière de protection sociale et ; (iv) mettre en œuvre des projets de filets sociaux productifs.
108. **L'assistance des groupes vulnérables dans la prévention et la prise en charge face aux risques d'abus, de violence et d'exploitation** se feront à travers la synergie des actions suivantes : (i) redynamiser l'ensemble des centres sociaux ; (ii) mettre en place un programme de prise en charge des personnes handicapées bénéficiant d'une meilleure prise en charge ; (iii) mettre en place un programme de personnes handicapées bénéficiant d'une meilleure intégration sociale ;

(iv) prendre en charge les personnes ayant besoin de protection spéciale dans le cadre des secours sociaux ; (v) mettre en œuvre le programme national de prévention des risques sociaux ; (vi) mettre en place un fonds d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et ; (vii) mettre en place un dispositif de financement pérenne de la prise en charge médicale systématique des accidents de la voie publique.

109. Pour que la **protection sociale soit accrue**, il faudra : (i) opérationnaliser la Couverture Médicale Universelle ; (ii) rendre fonctionnel la Plateforme Nationale de la Protection Sociale ; (iii) mener une étude sur les problèmes sociaux majeurs en Côte d'Ivoire et ; (iv) rendre fonctionnel l'AIRMS.
110. Afin de **renforcer les capacités techniques et matérielles des acteurs de la protection sociale**, plusieurs actions devront être menées. Ce sont : (i) renforcer les capacités techniques et matérielles des Directions Régionales des Affaires Sociales ; (ii) renforcer les capacités techniques et matérielles de l'INFS et ; (iii) réviser et mettre en œuvre les curricula de formation des travailleurs sociaux.

EFFET 8 : Les services de santé diversifiés et de qualité sont accessibles à toutes les populations

111. La réalisation de cet effet se fera par la conjugaison de quatre extrants que sont : (i) la gouvernance du secteur de la santé est renforcée ; (ii) l'offre, la qualité et l'utilisation de services de santé sont améliorées ; (iii) la lutte contre la maladie est renforcée et ; (iv) la santé maternelle et infanto-juvénile est améliorée.
112. **Le renforcement de la gouvernance du secteur de la santé** se fera à travers cinq actions majeures. Ce sont : (i) renforcer les mécanismes de coordination intra et intersectoriels des interventions de tous les acteurs du système de santé ; (ii) renforcer les capacités des gestionnaires et acteurs du système de santé à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ; (iii) renforcer la déconcentration du système de santé pour rendre opérationnel les Directions Régionales et Départementales de la santé ; (iv) améliorer le système d'évaluation, de contrôle et d'audit du secteur de la santé et ; (v) améliorer la disponibilité de l'information sanitaire de qualité.
113. Concernant **l'amélioration de l'offre, la qualité et l'utilisation de services de santé**, elle se fera à travers la synergie de plusieurs actions. Ce sont : (i) accroître le niveau de financement du secteur de la santé et l'efficacité dans son utilisation ; (ii) appuyer la mise en œuvre du financement basé sur la performance ; (iii) construire, réhabiliter, mettre aux normes et équiper les établissements de santé et les unités de maintenance ; (iv) assurer la disponibilité des médicaments, vaccins et intrants stratégiques de qualité au niveau de la Nouvelle PSP et au niveau périphérique ; (v) renforcer les capacités des acteurs sur le système de santé ; (vi) inscrire au rang de priorité, l'intégration des interventions communautaires en vue d'accroître l'accès et l'impact des interventions ; (vii) définir des mécanismes pérennes de motivation des Agents de Santé Communautaire et ; (viii) promouvoir les pratiques familiales essentielles avec forte implication des leaders communautaires pour induire les changements de comportement et des normes sociales défavorables à la santé. La médecine traditionnelle sera également mise en valeur pour une utilisation rationnelle et efficace de celle-ci en développant la recherche et l'innovation dans ce sous-secteur.
114. Pour **la lutte contre la maladie**, plusieurs actions seront mises en œuvre. Ce sont : (i) renforcer la lutte contre le VIH/Sida ; (ii) renforcer la lutte contre le paludisme ; (iii) renforcer la lutte contre la tuberculose ; (iv) renforcer la lutte et la prévention contre les autres maladies transmissibles notamment les maladies à potentiel épidémique y compris Ebola et ; (v) renforcer la lutte contre les maladies non transmissibles
115. Afin **d'améliorer la santé maternelle et infanto-juvénile**, l'Etat mènera plusieurs actions, notamment : (i) renforcer les services intégrés de prise en charge de la santé de la mère ; (ii)

Assurer le passage à échelle des interventions cout-efficaces à haut impact à l'endroit des populations les plus vulnérables, en particulier les adolescents, femmes et enfants avec un focus sur les 28 premiers jours de la vie (iii) promouvoir la planification ; (iv) promouvoir la santé sexuelle et reproductive des adolescents, des jeunes, des femmes et des hommes ; (v) renforcer les services de prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant au sein des établissements sanitaires et dans la communauté y compris la promotion des Pratiques Familiales Essentielles (PFE) et ; (vi) promouvoir la vaccination.

EFFET 9 : le statut nutritionnel de la population est amélioré

116. L'atteinte de ces extraits devra permettre **d'améliorer le statut nutritionnel de la population**. Ce sont : (i) les bonnes pratiques nutritionnelles et les mesures préventives sont promues ; (ii) la prise en charge de la malnutrition est renforcée ; (iii) la disponibilité et l'accès à des aliments nutritifs et diversifiés est accrue ; (iv) la sécurité sanitaire des aliments est renforcée ; (v) la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles est renforcée et ; (vi) un environnement favorable à la nutrition est créé et la gouvernance est renforcée.
117. **La promotion des bonnes pratiques nutritionnelles et des mesures préventives** seront effectives à travers la mise en œuvre des actions majeures suivantes : Ce sont : (i) renforcer la communication pour l'adoption des comportements et des normes sociales favorables à la nutrition à tous les niveaux ; (ii) déparasiter et supplémenter les adolescents, les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans sont correctement déparasités et supplémentés en vitamines et minéraux et ; (iii) assurer la prévention du retard de croissance qui est la forme de malnutrition la plus répandue en Côte d'Ivoire.
118. Pour **renforcer la prise en charge de la malnutrition**, plusieurs actions devront être menées. Ce sont : (i) prendre en charge les soins et les soutiens nutritionnels, les cas de malnutrition (sous-nutrition et surnutrition) chez les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les enfants de moins de cinq ans ; (ii) dépister et prendre en charge les soins et le soutien nutritionnel chez les enfants en milieu scolaire ; (iii) dépister correctement et prendre en charge les soins et le soutien des personnes des quatre groupes spécifiques (tuberculose/VIH, maladies métaboliques, surpoids et obésité, personnes âgées) et ; (iv) assurer le passage à échelle des interventions nutritionnelles efficaces en prenant en compte le cycle de vie et particulièrement la période cruciale des 1 000 premiers jours de la vie.
119. Afin **d'accroître la disponibilité et l'accès à des aliments nutritifs et diversifiés** pour la consommation, deux actions devront être mises en œuvre. Ce sont : (i) fournir une production alimentaire suffisante, diversifiée et riche en nutriments et ; (ii) améliorer la transformation, la conservation et la commercialisation des aliments (culture, élevage) au niveau national.
120. En ce qui concerne **la sécurité sanitaire des aliments**, elle sera renforcée à travers trois actions que sont : (i) rendre fonctionnel et performant le système d'évaluation du risque ; (ii) améliorer la gestion du risque et ; (iii) informer et sensibiliser les acteurs de la chaîne de valeur.
121. **Le renforcement de la résilience des ménages aux crises alimentaires et nutritionnelles** se fera à travers deux actions. Ce sont : (i) faciliter l'accès des ménages vulnérables aux services de protection sociale et ; (ii) renforcer les capacités des ménages vulnérables face aux effets du changement climatique et autres chocs/épidémies.
122. **Le renforcement de la gouvernance et la création d'un environnement favorable à la nutrition** seront possibles par la mise en œuvre de six actions : (i) renforcer la collaboration et la coordination intra et intersectorielle ; (ii) renforcer le plaidoyer pour la nutrition à tous les niveaux ; (iii) renforcer les programmes de formation initiale en matière de nutrition ; (iv) renforcer la recherche fondamentale et opérationnelle ; (v) rendre disponible un système de suivi et évaluation à tous les niveaux et ; (vi) mettre en place un cadre législatif et réglementaire.

EFFET 10 : Des progrès vers l'atteinte du dividende démographique sont réalisés

123. L'effet sera atteint à travers la réalisation des six extraits ci-après : (i) le rythme de la transition démographique est accéléré ; (ii) l'autonomisation de la femme et de la jeune fille est promue ; (iii) les interrelations population et développement sont mieux connues et prises en compte ; (iv) les dimensions démographiques (évolutions des effectifs et des taux de couverture) sont intégrées dans les politiques, plans et programmes de développement ; (v) les capacités et les mécanismes de coordination des interventions en matière de population et de développement (ONP, interfaces aux niveaux sectoriels, PTF, Collectivités Territoriales) sont renforcés et ; (vi) le fichier unique de la population est disponible et mis à jour sur une base routinière.
124. Pour accélérer le rythme de la transition démographique, il s'agira essentiellement d'amorcer "la révolution contraceptive" qui se traduit par une accélération de l'utilisation volontaire de la contraception. Cette accélération de l'utilisation de la contraception permettra de réaliser des économies sur les dépenses importantes consacrées aux mères et aux enfants suite à un engagement résolu des autorités, de la société civile et à l'acceptation par la population, d'arriver en trois ou quatre décennies à des niveaux de prévalence contraceptive équivalentes à ceux des pays émergents, c'est-à-dire à des prévalences de 70% à 85% (contre moins de 20% actuellement en Côte d'Ivoire).
125. Le choix de cette option suppose son intégration dans les divers plans sectoriels. Elle doit s'appuyer sur la volonté partagée en Côte d'Ivoire comme cela a été le cas ailleurs, de permettre aux femmes et aux couples ivoiriens de maîtriser leur vie sexuelle ainsi que la taille de leur famille, afin de donner à leurs enfants les meilleurs atouts pour réussir dans la vie.
126. Pour ce faire, de nouveaux concepts et de nouveaux messages doivent être élaborés puis largement diffusés. Les programmes communautaires opérant au plus près des populations doivent être étendus. Le personnel et les agents concernés doivent être formés afin d'être capables de conseiller et d'informer correctement les femmes et les couples sur l'éventail des méthodes disponibles, les effets secondaires de chaque méthode, et de ce qu'il convient de faire en cas d'effets secondaires. Ceci nécessitera donc dès 2016 de : (i) à développer le Plan d'Action de la Politique Nationale de Population qui permettra d'assurer au mieux le suivi des progrès vers l'atteinte du Dividende Démographique en Côte d'Ivoire ; (ii) accroître le financement de l'Etat dans le secteur de la santé, de la santé de la reproduction en particulier, avec notamment une ligne budgétaire conséquente dédiée à l'achat de produits contraceptifs ; (iii) développer un nouveau Programme National de Communication pour le Changement de Comportement en matière de procréation et d'utilisation de la Planification Familiale adapté à différents publics cibles (jeunes, multipares en milieu rural, etc.) ; (iv) renforcer la lutte contre les mariages forcés, précoces et les grossesses précoces, rapprochées et tardives à risque à travers la mobilisation sociale ; (v) accroître la demande exprimée en contraception liée pas uniquement au besoin d'espacement des naissances, mais aussi à la volonté d'éviter des grossesses à risques et de s'en tenir à une taille limitée de la famille ; (vi) sécuriser les produits de la Santé de la Reproduction en réduisant à zéro les ruptures de stock des produits contraceptifs dans les sites et points de distribution ; (vii) réduire à zéro la part de demandes de planification familiale non satisfaites ; (viii) couvrir l'ensemble du pays notamment les zones rurales par la mise en œuvre de stratégies novatrices renforcées, de promotion de la planification familiale y compris la distribution à base communautaire, les consultations foraines et l'implication des hommes dans les programmes de santé de la reproduction et ; (ix) renforcer l'application de la loi concernant l'âge au premier mariage.
127. Les effets escomptés à travers la réalisation à terme de la « révolution contraceptive », ne seront perceptibles que si des progrès notables sont réalisés dans la scolarisation et en particulier la scolarisation des jeunes filles et l'autonomisation de la femme.

128. Ainsi, il sera question à ce niveau, de garantir un meilleur accès à l'éducation pour toutes les jeunes filles et de favoriser l'autonomisation de la femme à travers des activités génératrices de revenu. Pour conduire à terme ce processus, l'accent sera mis sur le développement et l'amélioration de la qualité de l'offre de services des Instituts de Formation et de l'Education Féminine (IFEFF) dans les 10 pôles de développement. De même, il sera développé des programmes visant l'intégration socio-économique et professionnelle des femmes notamment en milieu rural et le renforcement des capacités des femmes rurales dans les différents corps de métier (agriculture, pêche, élevage, couture, coiffure, restauration, etc.). Pour pérenniser les acquis escomptés, un accompagnement au quotidien sur la période devrait être envisagé.
129. Par la mise à jour des interrelations entre structure, dynamique de population et les divers autres facteurs du développement, il s'agira de mettre à disposition des acteurs du développement national toutes les données et informations utiles pour planifier, développer, contrôler et ajuster les stratégies, les politiques et les programmes nécessaires. Il sera également question de soutenir le développement des capacités nationales en matière de planification mais aussi, sur les enjeux démographiques de la Côte d'Ivoire en lien avec l'émergence économique.
130. Pour atteindre ce résultat, la priorité sera accordée à : (i) la mise en place d'un dispositif performant de collecte de données actualisées et harmonisées dans les secteurs clés permettant d'atteindre le dividende démographique ; (ii) le développement d'un Programme Prioritaire d'Études et de Recherches sur les interrelations population-développement, l'émergence et sur le dividende démographique ; (iii) l'élaboration et la diffusion d'un Rapport Annuel sur l'Etat de la Population de la Côte d'Ivoire (REPCI) ; (iv) la mise en place d'un observatoire de la population et d'un centre de numérisation en population et développement et ; (v) l'organisation de sessions annuelles de Consultations Nationales et Régionales sur l'émergence, le Dividende Démographique, les progrès de la révolution contraceptive et d'une Conférence Nationale Annuelle sur la Population et le Développement.
131. Il s'agira de veiller à la prise en compte systématique des dimensions démographiques dans toute stratégie de développement à l'échelle nationale et infra nationale. Une stratégie de développement économique et sociale, qui intègre les dimensions démographiques aboutit à des résultats probants parce que reflétant pleinement les besoins réels des hommes, des femmes, des jeunes et de toutes les catégories sociales.
132. Au titre de cet extrait, la priorité sera accordée à : (i) la mise à disposition de projections démographiques pour alimenter l'élaboration des Plans et Programmes sectoriels et régionaux de développement ; (ii) la redynamisation du Système Intégré de Gestion des Données démographiques et socio-économique (SIGDSE) et ; (iii) la mise en place de mécanismes de suivi de l'intégration systématique des questions de population au niveau de la planification du développement sectoriel et le renforcement des capacités des planificateurs des ministères techniques, des Collectivités décentralisées ainsi que les membres d'associations féminines, de jeunesse , de réseaux, etc.
133. Il conviendra aussi de veiller à la cohérence des politiques, plans et programmes sectoriels avec les données démographiques disponibles et avec les objectifs de la Politique Nationale de Population (PNP). Il serait recommandé par ailleurs, de développer un projet pilote d'intégration des questions de population dans les collectivités territoriales.
134. Il faudra aussi renforcer l'Office National de la Population (ONP) dans sa mission institutionnelle de coordination et de suivi évaluation des programmes et projets de population. Cela se justifie par l'intérêt de disposer d'un cadre institutionnel de coordination fort pour suivre, mesurer l'impact et capitaliser les efforts en faveur de la résolution des problématiques de population et de permettre à la Côte d'Ivoire de bénéficier du dividende démographique.

135. Pour ce faire, les actions prioritaires porteront sur : (i) la Construction du siège et le renforcement des capacités matérielles de l'ONP ; (ii) le développement d'un projet d'Appui à la mise en œuvre de la politique nationale de population ; (iii) la mise en place d'un cadre organisationnel responsabilisant dans chaque département sectoriel une structure interne responsable de la coordination des actions en matière de population pour son secteur et ; (iv) le développement des partenariats stratégiques, la création de réseaux en Population et Développement (parlementaires, collectivités territoriales, journalistes, associations professionnelles, universitaires, représentants du monde de la culture, organisations basées sur la foi, etc.) et le renforcement des capacités des membres de ces réseaux sur les questions de population, émergence, atteinte du dividende démographique et de la révolution contraceptive en vue de faciliter la mise en œuvre des programmes et projets de population.
136. Le fichier unique de la population constitue l'une des solutions durables pour permettre aux populations de disposer d'une identité, d'accéder à la pleine jouissance de leur personnalité juridique. Cette solution est une réponse à la question de l'identité et subséquemment de la participation citoyenne au développement politique et économique du pays qui a été l'un des facteurs d'éclatement des crises. Ceci contribuera à réduire le sentiment et les risques d'exclusion/marginalisation, d'apatridie, ainsi que de conflits identitaires.
137. Il s'agira principalement de procéder : (i) à la révision et à la mise à jour du cadre politique et normatif de l'état civil ; (ii) au renforcement du rôle des structures sanitaires dans l'enregistrement des naissances et des décès ; (iii) à la promotion de la demande des services d'état civil ; (iv) au renforcement de l'offre de services d'état civil et du système de suivi et de contrôle des services ; (v) à la révision et la mise en place le schéma directeur informatique de l'Etat Civil ; (vi) au renforcement des capacités institutionnelles des services d'immigration et ; (vii) à la mise en ligne des fichiers des Cartes Nationales d'Identités.

EFFET 11 : les populations bénéficient d'une qualité de vie meilleure et soutenue

138. Plusieurs extrants vont concourir à l'atteinte de cet effet. Ce sont : (i) l'accès des populations à un système d'assainissement durable est amélioré ; (ii) l'accès des populations à des services énergétiques de qualité est favorisé ; (iii) les ressources en eau mobilisable pour l'alimentation en eau potable sont sécurisées ; (iv) les infrastructures d'hydraulique humaine sont réhabilitées ; (v) les systèmes HVA défaillants sur l'ensemble du territoire national sont réhabilités ; (vii) des infrastructures d'hydraulique humaine de qualité sont construites et (viii) ; des forages équipés de pompe à motricité humaine sont réalisés.
139. L'accès des populations à un système d'assainissement de qualité et durable par la réalisation sur tout le territoire national d'ouvrages d'assainissement.
140. En outre, **l'accès des populations à des services énergétiques de qualité devra être favorisé.** Il se fera à travers la réalisation de deux actions. Ce sont d'une part réduire les coûts d'accès aux services énergétiques et d'autre part les rendre accessible sur l'ensemble du territoire.
141. De même, **la sécurisation des ressources en eau mobilisable pour l'alimentation en eau potable** devra concourir à une meilleure qualité de vie de la population. Cela se fera à travers la réalisation des travaux de renforcement du système de maîtrise des ressources en eau, la mise en œuvre des mesures de sécurisation, de préservation des ressources en eau destinées à l'AEP et des ouvrages de mobilisation, la mise en œuvre des mesures de restauration des eaux polluées, l'élaboration d'un schéma directeur pour l'exploitation des ressources en eau destinées à l'AEP et celui des programmes de recherche sur les ressources en eau.

II.3. AXE III : ACCELERATION DES TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES ET DE L'INDUSTRIALISATION

142. La transformation structurelle de l'économie Ivoirienne s'appuiera sur un secteur privé dynamique et compétitif. Le PND 2016-2020 consolidera les acquis du PND I en matière de réformes 'Doing Business'. (Cf Chapitre V sur les réformes structurelles)

Filière	Orientations stratégiques	Leviers
Cacao	Pour le cacao , l'objectif principal est de conserver le leadership mondial en termes de parts de marché (i.e. 40%) avec 100% en qualité de production et 90% d'exportation en divers produits issus de la 1ère transformation.	<p>Sur le plan agricole cet objectif requiert (1) la poursuite du renouvellement du verger avec les espèces améliorées et (2) la mise en œuvre continue d'un plan national qualité en partenariat avec les industriels.</p> <p>D'un point de vue industriel, il s'agit (1) d'atteindre un taux de première transformation de 50% (contre 30% actuellement) dans un premier temps puis de 100% à terme, (2) de développer une industrie chocolatière de niche orientée vers les pays émergents et les produits de pâtisserie et (3) de développer une offre touristique autour des plantations de cacao couplée à une offre balnéaire notamment dans l'ouest du pays.</p>
Café	La filière café devra avoir pour objectif principal de devenir le leader mondial en production et exportation d'Arabusta brut et torréfié.	<p>D'un point de vue agricole, cela consistera à (1) renouveler le verger, (2) reconstituer les capacités de recherche dans la filière et (3) développer un label « café de Côte d'Ivoire ».</p> <p>Au niveau industriel, il faudra (1) atteindre un taux de transformation de 100% contre environ 30% actuellement et (2) diversifier les utilisations du café (alimentation, Industrie pharmaceutique et cosmétique)</p>
Anacarde	Pour l' anacarde , le défi principal est de devenir le leader mondial en production et exportation d'anacarde et cocktail d'anacarde et d'atteindre un taux de transformation d'au moins 40% en 2020.	<p>Cela requiert les orientations agricoles ci-après : (1) renforcement de la recherche d'espèces améliorées, (2) renouvellement du verger, (3) intensification du support aux agriculteurs et (4) poursuite des efforts engagés par l'interprofession.</p> <p>Au niveau industriel, il faudra passer le cap de l'industrialisation notamment via la facilitation de l'accès aux financements (garantie de l'Etat, prêt</p>

		bonifiés, etc.) et en attirant des investisseurs locaux et étrangers dans la filière.
Palmier à huile	Le défi majeur de la filière Palmier à huile consiste en la capacité à couvrir les besoins du marché ouest-africain en ayant une position de leader.	<p>Sur le plan agricole cela exige de (1) renouveler le verger (variétés hybrides telles que le durax pisifera), (2) d'améliorer la productivité des plantations villageoises, (3) de renforcer l'interprofession et (4) de créer un label pour la filière.</p> <p>Au niveau industriel, l'idée est d'accroître la production d'huile de 50% tout en améliorant la compétitivité industrielle.</p>
Sucre	Le sucre ivoirien devra accroître ses volumes afin de couvrir la demande locale et améliorer sa compétitivité prix.	Cet objectif, nécessite un accroissement de la production agricole avec un mix entre plantation villageoises et industrielles et un rajeunissement du matériel de production.
Hévéa	La filière hévéa devra accroître sa production pour atteindre 600.000t afin de maintenir le leadership africain.	<p>D'un point de vue agricole cela implique 1) de développer les pépinières et les formations de saigneurs, (2) de procéder à l'extension et à la densification du verger existant, (3) d'associer les plantations d'hévéa avec des cultures vivrières pour absorber le niveau d'investissement requis et optimiser l'espace agricole et (4) de renforcer la recherche.</p> <p>En termes industriel, il faudra ajuster les capacités industrielles pour (1) passer à un taux de transformation de 100% et (2) développer la production locale de gants et/ou préservatifs.</p>
Cola	En ce qui concerne la cola , l'orientation stratégique principale est de conserver le leadership mondial en matière de	Cela exige de (1) mettre en place des super-coopératives, de (2) vulgariser la cola Nitida tout en développant la recherche pour des variétés encore plus productives et (3) d'introduire un label Côte d'Ivoire.

	production et exportation de cola et poudre de cola.	Au niveau industriel, il faudra (1) dans le prolongement du régime fiscal d'exonération existant, développer l'incitation fiscale pour encourager la transformation de premier niveau de la cola et (2) investir dans la redynamisation de la recherche fondamentale par un appui conséquent au financement des programmes de recherche du Centra National de Recherche Agronomique (CNRA)
Textile	Les efforts engagés dans le cadre de la relance de filière coton doivent être renforcés. L'objectif principal est l'atteinte d'une production de 600.000 tonnes en 2020 et ravir la place de 1 ^{er} producteur africain.	<p>Au niveau agricole, il faudra traduire cela dans (1) la relance de la R&D et (2) l'amélioration de la qualité des produits.</p> <p>Pour ce qui est du volet industriel, l'orientation devra être de (1) relancer la transformation en procédant notamment à la restructuration de certaines unités industrielles emblématiques (Cotivo, FTG, etc.) et de mettre l'accent sur les segments de marché où les acteurs locaux peuvent être compétitifs.</p>
Fruits	Afin de rebondir, la filière fruits a besoin de se professionnaliser et de se positionner comme un leader africain dans la production et l'exportation, tout en ciblant de manière plus active les marchés régionaux.	<p>Au niveau agricole, cela exige (1) de procéder au renouvellement du verger, (2) de renforcer la R&D afin de mettre sur le marché des produits adaptés aux goûts des clients, (3) de consolider les petites exploitations afin d'atteindre des tailles en ligne avec les exploitations latino américaines et (4) de créer un label pour les filières.</p> <p>Pour ce qui est des orientations industrielles, il convient (1) de promouvoir la création d'usines de production de jus et de fruits séchés, (2) de développer l'industrie de niche dans les huiles essentielles à base de fruits destinées aux marchés cosmétiques, (3) d'améliorer la compétitivité des industries locales d'emballage et (4) de créer les conditions pour faire baisser le coût du transport maritime pour les exportateurs.</p>
Bois	La relance de la filière bois demande de repositionner la filière sur les bois de plantation (Teck), de promouvoir des	Au niveau agricole, cela passe par (1) le développement de l'industrie semencière et (2) l'investissement dans la recherche.

	<p>industries de niche en exploitant le bois d'hévéa, de cacao et de coco dans le processus de renouvellement du verger et d'accélérer le développement de l'industrie et de l'artisanat du meuble.</p>	<p>D'un point de vue industriel, il faut (1) améliorer la compétitivité industrielle en procédant au renouvellement des unités de production et à la consolidation du secteur, (2) favoriser le développement de l'industrie du meuble destinée à la consommation régionale et (3) exploiter sur le marché local les produits les plus prometteurs (bois de fabrication de meubles, bois de construction, etc.).</p>
--	---	--

SERVICES

Les contraintes à la compétitivité des services

143. Le PND 2016-2020 consacre également une place importante au développement des services dans la transformation structurelle de l'économie Ivoirienne. En effet, même si le secteur des services a affiché les meilleurs taux de croissance ces quatre dernières années, il reste sous dimensionné par rapport au niveau de sophistication de l'économie ainsi que de son potentiel. L'analyse diagnostic met en exergue six goulots d'étranglements au développement des services et de l'économie de façon globale incluant :
- le faible niveau de sécurisation du foncier de façon générale ;
 - l'inadéquation de la formation professionnelle avec les besoins du secteur privé (par exemple dans le tourisme) ;
 - la faible compétitivité des chaînes logistiques dans la même veine que l'industrie (l'engorgement actuel du port, la complexité des procédures exports et imports ainsi que le déficit d'investissement dans les infrastructures portuaires et ferroviaires sur les quinze dernières années) ;
 - le sous dimensionnement du système financier Ivoirien par rapport à la taille et la sophistication de son économie ;
 - la faible maturité digitale de l'économie Ivoirienne (coûts onéreux d'accès à Internet, faible développement des infrastructures de base et faible accès au haut débit, faible pénétration des services à valeur ajoutée et de conseil en général) et ;
 - la taille infra-critique des entreprises de services hors télécom et services financiers avec une capacité d'exportation quasi inexistante.
144. Le PND 2016-2020 apportera une réponse au défi de diversification des services au travers d'une nouvelle politique de développement des services. Dans un premier volet, elle s'attèlera à lever les goulots d'étranglement de ce secteur de l'économie, et dans un second volet l'accompagnement de la consolidation et de la diversification de l'offre des services. L'objectif principal étant de faire de la Côte d'Ivoire le hub des services pour la Zone franc à minima.
145. La levée des goulots d'étranglement inclura un ensemble de réformes incluant :
- l'opérationnalisation de la réforme du foncier ;
 - le développement du volet service à travers un programme d'urgence dans le secteur de la formation technique et professionnelle qui inclurait la mise en place d'un observatoire, la mise à niveau des instituts de formation clés (lycée hôtelier) ainsi que la mise à niveau international des grandes écoles de commerce et des filières de formation TIC ;
 - l'opérationnalisation de la stratégie du commerce extérieur ;
 - l'opérationnalisation de la réforme du secteur financier qui passera par : l'application de la nouvelle régulation bancaire, l'apport d'une réponse systémique aux problématiques de financement de l'agriculture et du foncier (recapitalisation du CDMH), la mise en place d'une stratégie de réformes des pensions (sur le modèle nigérian), la mise en place d'un régime d'assurance obligatoire, la simplification des règles d'accès aux marchés financiers (marché obligataire, marché alternatif des PME), l'opérationnalisation des bureaux de crédits, la mise en place de régulation stratégique pour accélérer le développement de la banque digitale et la dématérialisation des transactions financières, ainsi que de l'adoption de technologies de rating pour le secteur financier ;

- le développement intégré des infrastructures de transport incluant la mise à niveau des infrastructures portuaire, ferroviaire et aéroportuaire.
146. Le volet développement du Secteur Privé de la nouvelle politique de développement des services quant à lui s'attèlera à densifier et à catalyser la diversification de l'offre de service de l'économie Ivoirienne. Cette nouvelle politique aura une série d'orientations stratégiques incluant :
- le changement de dimension en termes de capacité de financement et de sophistication du secteur financier (niveau de capitalisation moyen des banques, diversité de l'offre de produits et de financement, niveau de sophistication de l'infrastructure financière) ;
 - La diversification de l'offre de service et des capacités d'exportation du secteur des TIC au travers de : (i) l'accélération du maillage du territoire en fibre optique et la mise en place d'un réseau FTTH dans les zones à fort potentiel ; (ii) l'accélération de la mise en œuvre du projet e-gouv et de l'opérationnalisation des projets e-agriculture, e-santé, e-éducation et ; (iii) la mise en place d'un programme de "local content" pour l'industrie des NTIC afin de capitaliser les programmes structurants des TIC ;
 - l'impulsion du secteur touristique avec la mise en œuvre de projets structurants permettant de tester différents positionnements pour le tourisme ivoirien (Balnéaire, Culturel et Business) ;
 - La finalisation de la formalisation du secteur à travers la mise en œuvre d'un programme spécifique, d'un plan de renforcement de capacité, mais aussi la refonte de la stratégie fiscale pour l'élargissement de l'assiette ;
 - La densification de l'offre de service notamment dans la logistique et le conseil, leviers importants de productivité pour l'économie.
147. Le tableau suivant résume les outils de politique qui seront mis en œuvre pour accompagner la stratégie des services du PND 2016-2020.

Tableau 1 : Récapitulatif des orientations stratégiques et des mesures concernant les services

Secteurs	Marchés cibles			Outils de politiques publiques						
	Local	Régional	Mondial	1. Mise en œuvre d'études stratégiques	2. Régulation Stratégique	3. Investissements structurants	4. Infusion de capital	5. Orientation de la commande publique	6. Défisicalisation ou politique fiscale ciblée	7. Politique de local content
Banques	X			x	X				x	
Telecom	X			x		X				
NTIC	X	X	X			X		x	x	x
Education	X	X		x				x		
Santé	X	X			x			x		
Tourisme	X	X				X				
Assurance	X	X			x					
Commerce	X	X				X			x	

Source : MEMPD/DGPLP

ANALYSE STRATEGIQUE

Agriculture

148. L'agriculture constitue l'un des pôles importants de croissance économique pour le pays, avec toutes ses externalités positives pour l'ensemble de la société ivoirienne. Il s'agira de renforcer son rôle dans la dynamique de l'économie en établissant un lien fort entre l'agriculture, l'agrobusiness et l'industrie dans le cadre de la marche de la Côte d'Ivoire vers l'émergence. Il s'agira de lever les contraintes à la productivité et à la compétitivité qui empêchent de tirer un profit conséquent de l'immense potentiel de ce secteur et de promouvoir l'agriculture biologique.
149. En effet, l'agriculture est caractérisée par une faible et stagnante productivité résultant principalement de l'utilisation insuffisante des intrants modernes tels que les semences améliorées, les engrais, et d'un faible niveau d'irrigation et de mécanisation. L'agriculture demeure, depuis des décennies, de type extensif, exerçant de plus en plus une forte pression sur les terres. Cette situation nécessite l'achèvement diligent de la réforme sur le foncier rural. Aussi, la main d'œuvre, peu formée, n'est-elle pas en mesure de s'approprier les technologies nécessitant certaines qualifications de base.
150. Les contraintes à une plus grande productivité de l'agriculture sont essentiellement liées à l'accès limité à la terre, aux problèmes de droits fonciers, et aux difficultés pour les petits exploitants et les petites entreprises d'accéder aux technologies, à l'information, à la formation, au financement et aux marchés. Outre ces contraintes internes, l'agriculture est également confrontée à l'insuffisance des infrastructures, notamment les pistes rurales, les routes, les entrepôts de stockage, les dispositifs de réfrigération, etc. qui renchérissent les coûts, affectent la qualité et génèrent des pertes plus ou moins importantes selon les produits agricoles.
151. La problématique de la modernisation et de la compétitivité de l'agriculture en Côte d'Ivoire devra être résolue selon trois axes, à savoir l'amélioration de la gouvernance, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des produits agricoles ainsi que la promotion de la souveraineté alimentaire et de la résilience des populations. Le premier axe favorisera une dynamique globale de modernisation du secteur agricole, le second assurera une plus grande rentabilité au niveau du secteur et le troisième améliorera le bien-être des populations.
152. Aussi, le secteur agricole, de par sa modernisation et l'amélioration de sa productivité, peut contribuer de façon importante à la réduction du chômage et surtout du sous-emploi en Côte d'Ivoire. Il s'agit de créer plus de richesses dans le cadre d'une meilleure intégration de l'agriculture aux chaînes de valeurs locale, régionale et mondiale.
153. Pour parvenir à une agriculture ivoirienne qui génère une contribution plus forte à la création de la richesse nationale et à l'économie mondiale dans les cinq prochaines années, la Côte d'Ivoire, conformément à la Déclaration de Maputo de l'Union Africaine en 2003 devra consacrer 10% de son budget d'investissement au secteur agricole.
154. La contribution de l'agriculture à la transformation structurelle passe par : (i) l'amélioration de la gouvernance du secteur agricole ; (ii) l'amélioration de la productivité et l'environnement du secteur agricole et ; (iii) la promotion de la souveraineté alimentaire et la résilience des populations.
155. L'amélioration de la gouvernance du secteur agricole se fera à travers le renforcement du cadre légal et réglementaire relatif à la facilitation de l'accès à la terre et la sécurité foncière ainsi que la mise en œuvre de loi d'orientation agricole. Dans la même dynamique, le secteur sera professionnalisé et des mécanismes pour faciliter l'accès à la technologie, au financement et aux différents marchés seront mis en place.

156. Concernant l'amélioration de la productivité et de l'environnement du secteur agricole, elle sera facilitée par l'accès des agriculteurs aux intrants et à des technologies adaptées, le renforcement des compétences techniques et managériales d'agriculteurs entrepreneurs et de la qualité des produits agricoles au niveau de la chaîne de valeur. En raison du caractère périssable des produits vivriers, leur acheminement vers les marchés sera facilité sur le territoire national. De même, les infrastructures de soutien à l'agriculture seront réhabilitées et développées par l'Etat et le secteur Privé à travers le mécanisme de Partenariats Publics Privés (PPP).
157. La Promotion de la souveraineté alimentaire et de la résilience des populations sera mise en œuvre à travers des mécanismes appropriés pour régler les problèmes liés à la saisonnalité, notamment l'irrigation et les cultures de contre-saison. Par ailleurs, les produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire et de l'agriculture péri-urbaine ainsi que l'agriculture biologique seront promus. Enfin, les regroupements en coopératives et en associations professionnelles seront encouragés pour accroître la possibilité d'accès au crédit, aux semences améliorées, aux fertilisants, aux équipements et aux marchés.
158. La mise en œuvre des actions majeures permettra de réaliser onze effets pour atteindre le résultat d'impact global suivant : la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation est accélérée.

Effet 1 : l'agriculture ivoirienne est compétitive, rémunératrice pour les producteurs et assure la sécuritaire alimentaire

159. L'atteinte de ce résultat passe par la réalisation des effets suivants : (i) la gouvernance du secteur agricole est améliorée ; (ii) la productivité et l'environnement du secteur agricole sont améliorés ; (iii) la souveraineté alimentaire et la résilience des populations sont promues et ; (iv) les conditions de vie des populations en milieu rural sont améliorées.

Extrait 1 : La gouvernance du secteur agricole est améliorée

160. La mise en œuvre du PNIA vise à rendre l'agriculture ivoirienne plus compétitive et plus rémunératrice pour les producteurs tout en assurant la sécurité alimentaire. Pour ce faire, la gouvernance du secteur doit continuer à s'améliorer.
161. La réalisation de ce résultat se fera par la mise en œuvre d'actions majeures pour atteindre les extrants suivants : (i) le cadre légal et réglementaire est renforcé ; (ii) la professionnalisation du secteur agricole est renforcée et (iii) la facilitation de l'accès à la technologie, au financement et aux marchés est promue.
162. En matière de renforcement du cadre légal et réglementaire de ce secteur, il s'agira pour le Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre d'importantes réformes afin de créer les conditions d'attractivité et d'incitation à l'investissement et à la concurrence. Dans ce contexte, des actions majeures ont été identifiées. Il s'agit de promulguer et d'appliquer la loi d'orientation agricole, de renforcer les statistiques agricoles et d'améliorer la structuration des filières. Aussi, la loi foncière devra-t-elle être accélérée pour régler durablement les conflits fonciers récurrents dans certaines zones de production. Pour ce faire, la délimitation d'au moins 11 000 territoires des villages à brève échéance devra être réalisée de même que l'immatriculation des terres et la délivrance des certificats fonciers.
163. Par ailleurs, des actions seront menées pour renforcer la professionnalisation dans le secteur agricole. Il s'agit en effet de faciliter le regroupement des producteurs, la création d'unités agro-industrielles et l'établissement de partenariats avec les industriels.
164. En outre, des mécanismes d'appui efficaces pour faciliter l'accès à la technologie au développement de l'agriculture biologique, au financement et aux différents marchés seront mis en œuvre avec une gestion efficace des risques, de l'information et de l'assurance agricoles.

Extrait 2 : La productivité et l'environnement du secteur agricole sont améliorés

165. Pour accroître la productivité et améliorer l'environnement du secteur agricole, des actions majeures seront menées pour atteindre les cibles suivantes : (i) l'accès des agriculteurs aux intrants et à des technologies adaptées est facilité ; (ii) les compétences techniques et managériales sont renforcées par la promotion d'une nouvelle génération d'agriculteurs entrepreneurs ; (iii) la qualité des produits agricoles y compris biologiques au niveau des chaînes de valeur est renforcée ; (iv) la mobilité des produits viviers est facilitée sur tout le territoire national du fait de leur caractère périssable élevé et ; (v) les infrastructures de soutien à l'agriculture sont réhabilitées et développées.
166. Des actions majeures seront menées pour réaliser ce résultat. Il s'agit de favoriser le développement d'innovations, de la recherche et du conseil agricole, de renforcer les capacités techniques et managériales, de faciliter l'accès aux intrants et matériel végétal performant, de créer des vergers et développer les cultures de rente et de produits biologiques et de développer la mécanisation agricole.
167. Par ailleurs, des efforts seront poursuivis pour renforcer la qualité des produits au niveau des chaînes de valeur. Il s'agit notamment d'améliorer l'édition et le respect des normes y compris biologiques, la sécurité sanitaire, et les conditions de stockage et de conservation des produits agricoles.
168. En outre, des efforts visant à lever les contraintes à une mobilité fluide seront effectués ainsi que ceux visant à renforcer les infrastructures de soutien à l'agriculture (irrigation, pistes rurales, routes, entrepôts de stockage, chaîne de froid, terminaux logistiques, marchés de gros, établissements de formation) à mettre en œuvre par l'Etat, les Collectivités décentralisées, les Partenariats Publics Privés (PPP).

Extrant 3 : La souveraineté alimentaire et la résilience des populations sont promues

169. En 2020, la Côte d'Ivoire pourrait compter environ 30 millions d'habitants au regard des perspectives d'évolution démographiques actuelles, et connaître une urbanisation des plus accélérées. Aussi, les projections faites par la stratégie de développement du vivrier estiment des déficits importants qu'il est absolument nécessaire de combler. Le déficit à combler pour les racines, tubercules et banane plantain, sur la base de la superficie cultivée en 2012 (1 685 000 ha), supposerait un gain de productivité de 2,2 tonnes/ha ou une action combinée sur la productivité et la réduction des pertes post récolte. Combler un déficit de 3 731 529 tonnes de céréales, en réduisant le poids des importations, supposerait un gain de productivité de 3 tonnes/ha sur la base des 825 000 hectares emblavés en 2010.
170. La réalisation de ce résultat se fera par des actions majeures qui permettront d'atteindre les résultats suivants : (i) des mécanismes efficaces pour régler les problèmes liés à la saisonnalité et de maîtrise de l'eau sont mis en place ; (ii) les produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire et de l'agriculture péri-urbaine et de l'agriculture biologique sont promus et ; (iii) les regroupements en coopératives et en associations professionnelles sont encouragés.
171. Un accent sera également mis sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle via l'usage de l'irrigation et les cultures de contre-saison, l'amélioration du fonctionnement des marchés des produits alimentaires. Les regroupements en coopératives et associations professionnelles seront toujours encouragés pour accroître la possibilité d'accès au crédit, aux semences améliorées, aux fertilisants y compris naturel, aux équipements et aux marchés. De plus, le dispositif de suivi de la sécurité alimentaire et nutritionnelle sera amélioré pour faciliter la mise en place de réserves alimentaires.
172. En outre, des filets sociaux pour la sécurisation des moyens d'existence des populations les plus vulnérables seront développés. Il s'agit de mener des actions majeures pour favoriser une meilleure intégration des agriculteurs au système de protection sociale et une amélioration de

leur cadre de vie en matière d'assainissement, d'accès à l'électricité et à l'eau potable à travers la réhabilitation et la construction des pompes hydrauliques villageoises.

Extrant4 : Les conditions de vie des populations en milieu rural sont améliorées

173. La réalisation de ce résultat se fera par des investissements conséquents dans les infrastructures de développement rural. De manière spécifique, il s'agira de : (i) accroître l'accessibilité des populations rurales à l'eau potable ; (ii) réhabiliter et/ou construire des pompes hydrauliques villageoises et ; (iii) désenclaver les zones rurales et réhabiliter et/ou ouvrir des pistes de desserte des produits agricoles.
174. Il s'agit également de mener des actions majeures pour favoriser la création d'une caisse générale de prévoyance pour les agriculteurs, renforcer les routes et pistes de desserte rurales et de rendre pérenne l'accès des populations aux infrastructures sociales de base, notamment l'eau potable.

Effet 2 : le secteur des ressources animales et halieutiques, source de croissance durable et de création d'emplois, réduit l'extrême pauvreté et la faim en Côte d'Ivoire.

175. L'impact global attendu de la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA 2014-2020) est que le Secteur des ressources animales et halieutiques, soit source de croissance durable et de création d'emplois, pour réduire l'extrême pauvreté et la faim en Côte d'Ivoire. Sa contribution au PIB atteindra alors les 6% en 2020 contre 2% actuellement.
176. Le PND 2016-2020, au regard du PSDERA, devra se baser sur ces résultats d'extrants :(i) la gouvernance et l'intégration sous régionale du secteur des ressources animales et halieutiques sont renforcées; (ii) la productivité et la compétitivité des ressources animales et halieutiques sont améliorées ; (iii) les capacités des parties prenantes au développement du secteur sont renforcées.
177. Pour le renforcement de la gouvernance et l'intégration sous régionale du secteur, il est attendu que : (i) les éleveurs et les organisations professionnelles aient accès aux financements et aux services nécessaires de l'Etat ; (ii) le Fonds de Promotion des Productions Animales (FPPA) soit activé ; (iii) le dispositif institutionnel de gestion de la transhumance et des parcours et de prévention des conflits soit mis en place. La coopération sous régionale et internationale dans le domaine des ressources animales et halieutiques sera renforcé notamment grâce à l'harmonisation des textes réglementaires nationaux sur le développement des ressources animales et halieutiques avec la réglementation communautaire et le renforcement de la lutte contre la pêche illicite dans les eaux continentales et dans les lagunes.
178. En ce qui concerne l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions animales, il s'agira principalement en amont, de construire ou de réhabiliter les infrastructures de production , de transformation , de conservation des produits animaux et halieutiques dont certaines ont été entièrement détruites suite à la décennie de crise sociopolitique que le pays a traversé. Un appui conséquent devra également être apporté à la recherche-développement en vue de l'amélioration génétique et l'alimentation animale sans perdre de vue l'impérieuse nécessité de construire ou réhabiliter les infrastructures d'appui à l'amélioration génétique et de contrôle des maladies animales et des zoonoses. En aval, le pays devra s'atteler à la promotion des élevages à fort potentiel économique et génétique de qualité et s'assurer de la diffusion des résultats auprès des opérateurs dans l'équité.
179. S'agissant du développement des filières animales, les défis à relever concernent l'amélioration substantielle des productions avicole, porcine, laitière, bovine et ovine bien sûr en se basant sur les avantages comparatifs du pays.

180. L'appui financier conséquent au projet d'amélioration génétique du porc (PREFIPOR) qui est en cours et le soutien aux initiatives privées pourront justifier l'augmentation de la production de la viande porcine de 50 118,06 TEC. Cette production permettra de passer de 9 006,07 TEC en 2012 à 59 124,13 TEC en 2020 soit de 0,39 kg/hab/an en 2012 à 2,01 kg/hab/an en 2020.
181. Relativement à la consommation de poulets, il s'agira de passer de 1,84 kg/hab/an en 2012 à 5,33 kg/hab/an; Ce qui représente une production d'environ 243 712,46 TEC de viandes et abats de volailles. La production de viande de volailles passera donc de 42 821,74 TEC en 2012 à 286 534,20 TEC en 2020. La production d'œufs passera de 34 185,54 tonnes en 2012 (33 œufs /hab/an) à 215 676,95 tonnes en 2020 (56 œufs /hab/an).
182. La quantité de viandes et abats passera de 97 179,20 TEC en 2012 à 422 567,17 TEC en 2020 soit un taux de couverture des besoins nationaux allant de 26,69% en 2012 à 59,86% en 2020.
183. La production de poissons (pêche et aquaculture) est évaluée à 295 000 tonnes en 2020 contre 55 864 tonnes en 2012. Cette production représentera plus de 70% des besoins de consommation des populations. Ce qui réduira substantiellement les importations qui passeront de plus de 300 000 tonnes en 2011 à 100 000 tonnes en 2020, soit plus de 110 milliards de FCFA d'économie de devises.
184. Relativement à l'extrait 3 basé sur le renforcement des capacités des parties prenantes du secteur, il s'agira de : (i) structurer les filières animales et halieutiques aux fins d'une meilleure gouvernance et de renforcer les capacités des Organisations Professionnelles ; (ii) redynamiser et renforcer les services d'encadrement et d'appui conseil et (iii) renforcer les statistiques du secteur ainsi que les systèmes d'information et d'aide à la décision.

Effet 3 : l'industrie touristique est développée et contribue significativement à la production de la richesse nationale

185. L'ambition du Gouvernement est de faire passer la part du tourisme dans la création de richesse de 4 ,8% du PIB en 2015 à 7% en 2020 notamment grâce à la promotion du tourisme intérieur et extérieur. Aussi, le nombre de touristes internationaux devrait tripler sur la période passant de 500 000 à 1,5 millions en 2020.
186. Cet objectif s'accompagnera aussi du développement de différents types de tourisme :
187. **Le Tourisme balnéaire** avec la mise en valeur de 500 kilomètres de côte et 300.000 hectares de plans d'eaux lagunaires et aquatiques ;
188. **Le Tourisme culturel** grâce à la diversité ethnique et Culturelle. Les 60 ethnies que renferme la Côte d'Ivoire possèdent des coutumes, des rites initiatiques qui restent à découvrir.
189. **Le développement de L'éco tourisme** par la valorisation des parcs nationaux tels que ceux de Taï, 454 000 hectares, 2ème forêt primaire d'Afrique classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, et du Banco, 3 474 hectares qualifié de réservoir hydraulique et de poumon vert de la ville d'Abidjan.
190. De manière spécifique, cinq extraits contribueront à la réalisation de cet effet. Il s'agit de : (i) l'offre touristique est accrue ; (ii) l'aménagement et la mise en valeur des sites touristiques sont réalisés ; (iii) le tourisme interne est développé ; (iv) la compétitivité de la destination Côte d'Ivoire est renforcée et ; (v) le financement des investissements dans le secteur est facilité.
191. Pour que l'offre touristique soit accrue, il s'agira de doubler le nombre de réceptifs hôteliers qui passera de 2 000 à 4 000 soit un passage de 30 471 chambres à 60 000 chambres en 2020. Abidjan, la Capitale économique enregistrera 3 hôtels de haut standing d'au moins 4 étoiles pour une capacité supplémentaire 860 chambres pour un cout d'investissement de 65 milliards de FCFA. A côté de ces initiatives émanant du secteur privé le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue de la réhabilitation intégrale de son patrimoine hôtelier notamment les Hôtels tels que

l'HEDEN golf hôtel, l'Ivoire golf club ; l'Hôtel le président, l'Hôtel des parlementaires et l'Hôtel de la paix de Daoukro. Le dynamisme dans le secteur sera porté par la création de grands pôles régionaux du tourisme.

192. En ce qui concerne la réalisation de l'aménagement et la mise en valeur des sites touristiques, elles passeront par la réalisation des plans cadastraux des sites touristiques et par l'aménagement des berges lagunaires et lacustres. En plus, il faudra constituer des réserves foncières d'expansion touristique et aménager les voies d'accès aux sites touristiques tout en promouvant l'écotourisme.
193. La réalisation du développement du tourisme interne se fera entre autres par l'initiation du plan d'épargne vacances et la promotion de tourisme interne et l'écotourisme.
194. Pour ce qui est du renforcement des capacités des acteurs du secteur du tourisme, le Gouvernement devra créer des infrastructures dédiées à la formation et au renforcement des capacités des acteurs du secteur. En plus, il devra renforcer les capacités humaines, techniques et matérielles des services centraux et déconcentrés.
195. S'agissant du renforcement de la compétitivité de la destination Côte d'Ivoire, il va falloir créer et mettre en place une brigade touristique, mettre aux normes les établissements de tourisme et labéliser les taxis touristiques aux points de débarquement et d'embarquement de touristes.
196. Pour faciliter le financement des investissements dans le secteur du tourisme, il faudra renforcer les capacités de financement du Fonds de développement Touristique et faciliter l'accès des opérateurs du secteur du tourisme aux financements extérieurs et aux terrains domaniaux (réduction du montant de la redevance des terrains industriels, un barème spécifique aux entreprises du secteur)

Effet 4 : les conditions de l'émergence d'une économie numérique sont créées

197. Trois extrants contribueront à l'atteinte du résultat d'effet. Il s'agit de : (i) l'utilisation des TIC est vulgarisée ; (ii) le secteur postal est développé et (iii) la couverture intégrale de la population ivoirienne en téléphonie et Internet est Assurée.
198. La poursuite de la mise en œuvre d'un ensemble de grands projets contribueront énormément à la **vulgarisation des TIC** au sein de la population. Il s'agit entre autres des projets e -agriculture, e- éducation et du projet « un citoyen, un ordinateur plus une connexion Internet »
199. Le projet e-Agriculture, aura pour avantage de permettre aux petits producteurs de se former à l'outil Internet afin de mieux prévoir la météo, connaître les stocks, identifier les prix, savoir où acheminer ses produits, mais aussi communiquer avec l'extérieur via son téléphone mobile. Il serait ainsi aisé de rendre disponible toutes les informations pouvant aider les producteurs à une meilleure productivité et à une meilleure vente. Un deuxième axe de développement consiste à mettre en place un accès direct à l'Internet pour les populations rurales. L'objectif est de créer et exploiter une série de cyber-centres dans les communes et localités rurales de plus de 500 habitants. Une phase pilote est en cours dans 14 sites, mais l'ambition est de construire 5 000 centres partout dans le pays (ANSUT, 2015).
200. En ce qui concerne e-éducation, il devrait permettre : (i) d'apporter une capacité d'enseignement additionnel par le télé-enseignement ; (ii) de réduire la fracture numérique en ouvrant les portes (l'accès à internet) du savoir numérique au monde universitaire et de la recherche;(iii) d'aider les étudiants pour un meilleur accès aux contenus (cf. bibliothèques numériques, thèses, etc.); et (iv) favoriser les échanges avec les plus grandes universités du monde.
201. Le projet « un citoyen, un ordinateur plus une connexion Internet » a été pensé par le gouvernement au regard de la place incontournable dans le développement socioéconomique qu'occupe les TIC aujourd'hui et pendant plusieurs années encore. Il permet aux populations

d'acquérir du matériel informatique et un accès à Internet à moindre coût, grâce à une subvention de l'Etat. L'un des objectifs poursuivis est de permettre au moins à 500 000 familles de s'équiper en kits micro-ordinateurs + accès à internet», d'ici à 2020.

202. **Le développement du secteur postal** constitue un volet essentiel dans la politique de vulgarisation des TIC. En tant que service d'utilité publique, le service postal devra après sa restructuration innover aux fins de son équilibre financier. Les actions majeures envisagées concernent : (i) l'implémentation et le développement d'une plateforme de services financiers ; (ii) la promotion du service universel postal et (iii) la réalisation du Projet courrier hybride.
203. S'agissant de la **couverture intégrale de la population ivoirienne en téléphonie et Internet**, il s'agira en amont pour le Gouvernement d'assurer le développement d'une infrastructure large bande en adéquation avec les enjeux de l'émergence numérique. Ce développement passe tout d'abord par l'accélération du maillage du territoire national en fibre optique d'une longueur totale de 7 000 km destiné à relier tous les pôles administratifs et économiques du pays.
204. Quoique le taux de pénétration de la téléphonie mobile (environ 80%) soit bon, il est unanimement admis que des efforts importants restent à faire de la part des opérateurs pour le strict respect des cahiers de charge notamment sur la qualité des services proposés. En effet des évaluations menées par le régulateur, Il ressort qu'aucun des cinq opérateurs de téléphonie mobile, ne respecte les dispositions prises par le cahier des charges, en ce qui concerne la qualité des services. A titre d'illustration en 2012 le taux de réussite d'appel VOIX oscillait entre 87% et 93,3% dans la zone d'Abidjan, entre 50,2% et 91% dans les autres localités et entre 9,5% et 60,7% sur les axes routiers contrairement aux exigences des cahiers des charges des licences GSM qui fixent ce taux supérieur à 96% chose à laquelle le Gouvernement entend veiller au strict respect pour les années à venir

Effet 5 : La contribution du secteur minier à la création de richesses est accrue dans le respect de l'environnement

205. Le résultat recherché pour le secteur minier est d'accroître sa contribution à la création de richesses.
206. Ce résultat sera atteint par la conjugaison des résultats d'extrants que sont : (i) l'exploration et l'exploitation minière sont intensifiées de façon durable ; (ii) l'exploitation des substances minières est diversifiée et ; (iii) la responsabilité sociétale des entreprises est encouragée.
207. Pour obtenir ces résultats, il importe que deux extrants soient réalisés à savoir (i) la gouvernance minière est renforcée et (ii) l'infrastructure géoscientifique nationale est modernisée et renforcée.
208. Le renforcement de la gouvernance minière sera assuré par la mise en œuvre des actions majeures suivantes : (i) amélioration du cadre réglementaire ; (ii) rationalisation de l'orpaillage ; (iii) mise en œuvre effective de l'ITIE et du processus de Kimberley et ; (iv) la mise en œuvre du contenu local.
209. Par ailleurs, l'infrastructure géoscientifique nationale devra être modernisée et renforcée au moyen de l'actualisation des cartes géologiques et la production de nouvelles cartes géologiques.
210. Concernant l'exploitation des substances minières et leur diversification, la mise en œuvre d'actions majeures permettra l'atteinte des extrants suivants : (i) le cadastre minier est modernisé et (ii) l'infrastructure minière est renforcée tout en respectant l'environnement.
211. Pour ce faire, des actions seront menées pour l'actualisation du cadastre minier ainsi que l'informatisation et la sécurisation des données minières.

212. En outre, l'exploitation diversifiée des substances minières se fera à travers le renforcement de l'infrastructure minière. Cette option exige la mobilisation de capitaux pour l'exploitation de gisements miniers ainsi que le renforcement de l'infrastructure minière (rails, quais minéralier).

Effet 6 : la contribution du secteur industriel à la création de richesses a augmenté.

INDUSTRIE

213. Le PND 2016-2020 consacre l'industrie comme pilier essentiel de la transformation structurelle de l'économie Ivoirienne. En effet, même si l'économie Ivoirienne est dotée d'un appareil productif industriel relativement diversifié par rapport aux pays de la sous-région, l'industrie dispose de marges de progression importantes. Sa transformation structurelle devra répondre à deux enjeux majeurs à savoir sa compétitivité d'une part et d'autre part sa densification et diversification. Comme l'a montré le diagnostic, le manque de compétitivité du secteur industriel Ivoirien est lié à sept facteurs essentiels incluant: (i) des coûts de facteurs élevés parfois 30 à 50% plus chers que les pays de référence (Asie du Sud Est, Afrique du Sud) dans le domaine de l'électricité et des produits pétroliers ; (ii) la sous efficacité des chaînes logistiques liés à l'engorgement actuel du port, la complexité des procédures exports et imports ainsi que le déficit d'investissement dans les infrastructures portuaires et ferroviaires sur les quinze dernières années ; (iii) les difficultés d'accès aux terrains industriels viabilisés ;(iv) la vétusté de l'appareil de production liée elle aussi au déficit d'investissements privés durant la décennie de crise ; (v) l'inadéquation de l'enseignement technique avec les besoins du secteur industriel ; (vi) les faibles capacités d'innovation et ainsi que le peu d'intégration avec l'infrastructure de recherche universitaire ; (vii) la faible disponibilité de capitaux à long terme pour le financement des investissements industriels.
214. Le manque de densité et de diversification se manifeste par l'absence d'industries structurantes telles que la fabrication d'engrais, l'assemblage électromécanique ou automobile.
215. Le PND 2016-2020 apportera donc une réponse aux défis d'industrialisation de la Côte d'Ivoire au travers d'une Nouvelle Politique Industrielle. Dans un premier volet, elle s'attèlera à lever les contraintes de compétitivité et de productivité du secteur au travers d'un plan de réformes et d'investissements ciblés et dans un second volet le déploiement d'une stratégie sectorielle structurée. L'objectif principal étant de faire de la Côte d'Ivoire le hub énergétique sous régional ainsi que la plateforme de production de produits manufacturés.
216. Le programme de réformes et d'investissements suscité aura cinq composantes :
- Le développement d'un plan d'urgence de la formation technique qui inclurait la mise en place d'un observatoire de la formation technique, la rénovation et l'extension du réseau de centres de formation technique, des initiatives de formations qualifiantes à grande échelle pour les industries en boom et des écoles d'ingénieurs en cohérence avec les besoins de main d'œuvre qualifiée des secteurs à fort potentiel de croissance tels que le BTP, les Hydrocarbures et mines, l'Electromécanique, les Automatismes et les technologies ;
 - La mise en œuvre des zones industrielles répondant aux standards internationaux ainsi que des zones économiques spéciales tournées vers l'exportation. Dans ce cadre le programme d'urgence d'aménagement de 50ha ainsi que la mise en valeur d'une première phase de 200 ha au PK 24 apportera une réponse à court terme à la pression foncière industrielle. La mise en œuvre de zones économiques spéciales notamment sur San Pedro, Bouaké, et Bonoua viendront consolider l'infrastructure industrielle d'Abidjan et apporteront une infrastructure attractive aux industries tournées vers l'export à la région. Finalement des zones d'activités intégrées pourront être mises en œuvre pour les métiers de l'artisanat;

- Le développement d'un programme énergétique ambitieux est important. Il concourra à exploiter le potentiel hydroélectrique avec la réalisation de barrages ; la réalisation de plusieurs PPP pour la construction de centrales thermiques ainsi que la mise en place d'une stratégie d'approvisionnement optimal en gaz à moyen et long termes ; la mise en place d'un plan d'économie d'énergie aussi bien pour les ménages que les industriels ; la mise en place d'une stratégie sur les énergies renouvelables avec des incitations pour la vulgarisation et l'adoption du solaire ; la récupération de la biomasse comme intrants dans des fours multifonctionnels ;
- La mise à niveau de l'infrastructure portuaire et ferroviaire qui devient essentielle pour faire baisser les coûts de production en Côte d'Ivoire. Les infrastructures de transport essentiels pour l'industrie incluront l'amélioration de la profondeur du tirant d'eau du port d'Abidjan, la création d'un parc de stationnement pour les véhicules de l'hinterland, la dématérialisation totale et simplification des procédures d'import et d'export, le développement d'un port sec à Ferké, le repositionnement stratégique et l'extension du port de San-Pedro sur les mines, l'agro-industrie, le transhipment et les conteneurs hinterland avec une réfection de l'axe Abidjan-San-Pedro, la rénovation et l'extension de l'infrastructure ferroviaire (axe Abidjan-Ouaga, rail de l'Ouest).
- La mise en place de normes de production et de conservation notamment pour des produits stratégiques comme l'attiéké par exemple.

217. Le volet développement sectoriel du Secteur Privé de la Nouvelle Politique industrielle s'attèlera à catalyser et à densifier la diversification de l'appareil productif industriel en phase avec les besoins et caractéristiques des marchés ciblés (locaux, régionaux et mondiaux), ainsi que les avantages comparatifs de la Côte d'Ivoire.

218. Les orientations stratégiques de cette nouvelle politique incluent 5 piliers, à savoir:

- L'amélioration du taux de transformation ainsi que de la stratégie de valeur ajoutée (développement de chaînes de valeurs complètes) des filières clés de l'agro-industrie pérenne mais aussi la transformation tout azimut des produits issus du vivrier en cohérence avec les besoins du marché de consommation (national et/ou régional) ainsi que l'objectif d'autosuffisance sur les denrées clés (céréales, lait, protéines de bases, boissons). La densification et le développement des capacités d'exportation des secteurs historiques de l'industrie ivoirienne (Chimie, Plastique, Fabrication mécanique, Cosmétique, des hydrocarbures et du secteur électrique) ;
- Le développement de nouvelles stratégies pour l'accélération des secteurs sous-tendant des demandes à caractère « souverains » tels que le secteur pharmaceutique, et le secteur du logement (BTP, Matériaux) ;
- La consolidation du développement du secteur des mines en maintenant le cap des réformes notamment à travers la simplification des procédures d'acquisition de permis, la sécurisation du cadastre minier ainsi que la facilitation du développement de la sous-traitance locale, et la mise en cohérence du plan de développement des infrastructures avec le développement du secteur minier ;
- Le repositionnement de secteurs clés sinistrés avec en priorité les filières du bois et du textile et ;
- Le développement de nouvelles stratégies et partenariats pour catalyser l'éclosion de nouvelles grappes sectorielles pouvant servir de base à une deuxième révolution industrielle incluant le secteur de l'assemblage, le secteur de la fabrication électromécanique, la maintenance industrielle, le secteur des mines notamment dans l'Ouest du pays.

219. Pour ce faire, le PND 2016-2020 utilisera tous les outils de politique économique à sa disposition incluant l'évaluation stratégique à travers essentiellement des études permettant de faire des choix de développement de façon structurée ; la "régulation intelligente" permettant d'agir sur les déterminants de la compétitivité d'un secteur tels que les prix aux producteurs dans l'agro-industrie, les investissements structurants dans les infrastructures ou institutions clés (infrastructures ciblées, programme de recherche par exemple), les prises de participation dans les Joint-Ventures ou les acteurs privés pour accélérer le développement de nouveaux secteurs jugés stratégiques notamment les secteurs à forte capacité d'absorption d'emplois et à fort effet d'entraînement grâce à la diversité des consommations intermédiaires ; les secteurs à forte valeur ajoutée ; l'orientation stratégique de la commande publique (dans des secteurs tels que le BTP, les équipements en TIC, véhicules, etc.) ; la défiscalisation ciblée (par exemple pour le secteur des énergies renouvelables pour booster l'utilisation de l'énergie solaire) ; la mise en œuvre d'une politique de "local content" ou de développement de champions régionaux dans des secteurs stratégiques.
220. **Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des orientations qui seront données aux secteurs productifs industriels et aux mesures subséquentes qui seront prises.**

Tableau 2 : Récapitulatif des orientations stratégiques et des mesures du secteur de l'industrie

Secteur	Marchés ciblés			Outil de politiques publiques						
	Local	Régional	Mondial	1. Développement stratégique	2. Régulation stratégique	3. Investissement structurels	4. Infusion de capital	5. Orientation de la commande publique	6. Défisicalisation	7. Politique du local content et des champions régionaux
Hydrocarbures & Mines	X	X		X	X	X				X
Energie	X	X		X	X	X				
Agro-industrie										
Cacao	X	X	X		X				X	
Café	X	X		X						
Anacarde			X	X	X					
Palmier	X	X					X			
Sucre	X						X			
Hévéa (matelas, ballon)	X	X			X					
Colas	X	X		X	X					
Fruits	X	X	X	X		X				
Coton		X	X		X		X			
Bois (Menuiserie)	X	X	X							

Secteur	Marchés ciblés			Outil de politiques publiques						
	Local	Régional	Mondial	1. Développement stratégique	2. Régulation stratégique	3. Investissement structurels	4. Infusion de capital	5. Orientation de la commande publique	6. Défisicalisation	7. Politique du local content et des champions régionaux
Aviculture	X	X			X	X				
Céréales (Riz, Mais)	X	X		X		X				
Maraicher	X				X	X				
Tubercules (Attiéké, Atoucou, Pain de manioc)	X	X		X	X	X				
Pisciculture	X			X		X				
Laitière	X									
Chimie	X									
Agro-alimentaire	X	X								
Plastics	X									
BTP	X			X	X			X		X
Matériaux	X									
Pharmaceutique	X			X				X		X

Secteur	Marchés ciblés			Outil de politiques publiques						
	Local	Régional	Mondial	1. Développement stratégique	2. Régulation stratégique	3. Investissement structurels	4. Infusion de capital	5. Orientation de la commande publique	6. Défisicalisation	7. Politique du local content et des champions régionaux
Fabrication mécanique	X			X						
Chimie	X	X								
Sidérurgie	X	X		X		X				
Assemblage	X	X		X		X				

Source : MEMPD/DGPLP

Effet 7 : la contribution du commerce intérieur à la création d'emplois et de richesses est accrue

221. Ce résultat sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) la gouvernance du secteur et la gestion des ressources humaines, matérielles et financières sont améliorées et (ii) le commerce intérieur est dynamisé et modernisé.

Extrant 1 : La gouvernance du secteur et la gestion des ressources humaines, matérielles et financières sont améliorées

222. L'atteinte de ce résultat est tributaire des actions suivantes : (i) le cadre réglementaire et institutionnel du secteur du commerce est amélioré, (ii) les systèmes de planification, d'informations et de communication sont renforcés et (iii) une gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières est assurée.

223. L'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel se fera par (i) l'élaboration, l'adoption et la vulgarisation des textes juridiques, des lois et des codes; (ii) la réforme de l'OCPV (notamment son statut) et (iii) la promotion de l'éthique et le respect des règles de déontologie.

224. En ce qui concerne le renforcement des systèmes de planification, d'informations et de communication, il s'agira de (i) renforcer la production statistique et le suivi des projets, (ii) poursuivre la mise en place du système d'informations et (iii) renforcer le système de communication.

225. La gestion efficace des ressources humaines, matérielles et financières passera par la (i) construction et l'équipement d'un immeuble ; (ii) le renforcement des capacités techniques de 500 agents en charge du contrôle, et (iii) l'acquisition et l'équipement d'un centre médico-social.

Extrant 2 : Le commerce intérieur est dynamisé et modernisé

226. Cet extrant sera obtenu à travers six actions : (i) Les populations ont accès à des infrastructures commerciales répondant aux normes d'hygiène et de sécurité ; (ii) les acteurs et structures du commerce sont mieux organisés ; (iii) le secteur du commerce est assaini et les monopoles implicites dans certaines filières (bois, viande, poisson, commerce de détail) sont supprimés ; (iv) les prix des produits de grande consommation sont maîtrisés (la lutte contre la cherté de la vie est poursuivie) ; (v) le réseau de distribution, du circuit de commercialisation et de conservation de produits (marchés de gros, centres de collecte, de groupage etc.) sont développés ; et (vii) la qualité des produits mis sur le marché est accrue.

227. **L'accessibilité des populations à des infrastructures commerciales** répondant aux normes d'hygiène et de sécurité consistera à la construction et la gestion du parc d'exposition d'Abidjan, en la construction des hôtels consulaires à Bouaké et San Pedro. Ces actions seront complétées par la réhabilitation du marché de gros de Bouaké, la construction de 10 centres de collecte et de groupage des produits vivriers ainsi que la construction de 11 marchés de gros (Abidjan, Abengourou, Daloa, Agneby-Tiassa et sept autres) .

228. **Une meilleure organisation des acteurs et structures du commerce** se fera à travers le recensement des commerçants (y compris projet carte de commerçants), l'accompagnement de la création de la Mutuelle des commerçants ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement du commerce intérieur.

229. **L'assainissement du secteur du commerce et la suppression des monopoles implicites dans certaines filières** (bois, viande, poisson, commerce de détail) se fera à travers le renforcement des capacités opérationnelles, techniques et financières de la commission de la concurrence et de la lutte contre la vie chère ainsi que le renforcement des capacités des commerçants détaillants.

230. **La maîtrise des prix des produits de grande consommation** se fera par la formation, la mise en place des fonds de soutien aux opérateurs, l'appui à la commercialisation des produits vivriers et l'encadrement des associations de consommateurs. En outre, l'appui à la professionnalisation ainsi que la création de centres de formalités pour faciliter l'investissement dans le commerce sont envisagés.
231. **Le développement du réseau de distribution, du circuit de commercialisation et de conservation de produits** (marchés de gros, centres de collecte, de groupage etc.) sera opérationnalisé par la mise en œuvre de projet d'appui au transport des produits vivriers et l'élaboration d'une carte dynamique des bassins d'approvisionnement des marchés urbains.
232. Concernant, **l'élaboration d'une carte dynamique des bassins d'approvisionnement des marchés urbains**, elle se fera à travers la construction et l'équipement d'un laboratoire de contrôle de la qualité des denrées alimentaires ainsi que la construction et l'aménagement des postes de contrôle qualité aux frontières terrestres.

Effet 8 : l'industrie culturelle est développée

233. Les statistiques officielles indiquent que l'industrie culturelle (édition, musique et audiovisuel) génère au moins 3 655 emplois temps plein, pour une contribution à l'économie nationale d'environ 35 milliards de FCFA, soit à peine 0,25% du PIB. Cela paraît très faible au regard du potentiel de développement des pratiques culturelles, de la diversité aussi bien de l'offre que de la demande culturelle. Aussi, à l'instar d'un pays comme le Nigeria qui est devenu la première économie africaine grâce au dynamisme de son industrie cinématographique, la Côte d'Ivoire entend sur la période améliorer significativement aussi bien les revenus tirés de son patrimoine culturel que des profits tirés de ses œuvres culturelles.
234. Pour se faire deux résultats majeurs sont attendus d'ici 2020 : (i) le développement économique des arts et de la culture est réalisé et (ii) la connaissance et la gestion du patrimoine culturel national sont améliorés.
235. En ce qui concerne la réalisation de l'extrait 1, il est important de souligner qu'il reste conditionné au relèvement d'un certain nombre de défis majeurs ci-dessous énumérés : (i) mettre en place un système intégré de gestion du secteur culturel ; (ii) créer une chaîne de télévision du cinéma ; construire des centres culturels intégrés, des centres techniques des arts appliqués et équiper des salles de spectacles. A cela s'ajoutent la construction de foyers et de centres culturels des communes ainsi que la construction et l'équipement de la maison du cinéma pour la production d'au moins cinquante films et feuilletons.
236. L'atteinte de l'extrait 2 passe par l'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine culturel national. Il s'agira entre autres de réaliser un portefeuille de grands projets tels que : (i) la création d'un pôle de développement culturel à Kong ; (ii) la restauration et la valorisation de la ville historique de Grand Bassam ; (iii) la construction de la cité de la culture, des sciences et techniques artistiques à Yamoussoukro et la (iv) la construction et l'équipement de CTAA en régions.

Effet 9 : l'artisanat est développé et contribue à la création de richesse nationale

237. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extraits suivants : (i) assurer le financement et la professionnalisation du secteur de l'artisanat, (ii) renforcer la qualité des services et produits de l'artisanat, (iii) créer des espaces dédiés aux métiers de l'artisanat dans les chefs-lieux de régions.
238. Pour assurer le financement et la professionnalisation du secteur de l'artisanat, le Gouvernement devra créer un fonds de garantie, une mutuelle et une banque pour le secteur, renforcer et améliorer le niveau de qualification des acteurs. Aussi, des études économiques et un recensement doivent être menés dans le secteur. Enfin, il sera nécessaire d'informer, de

sensibiliser et apporter une assistance technique aux acteurs dans la création d'entreprises, de coopératives et renforcer les capacités des acteurs et des structures à la gestion administrative et financière.

239. Concernant le renforcement de la qualité des services et produits de l'artisanat, l'Etat mettra en place un système de normalisation, de codification et de labellisation des produits et services de l'artisanat. De même, il devra renforcer les capacités des acteurs au management des arts et services, mettre en place une galerie virtuelle et développer l'esprit de l'e-commerce. En outre, il organisera des foires et salons annuels pour la promotion de l'artisanat.
240. L'accroissement de la production artisanale de qualité se fera pleinement à travers la réhabilitation des centres artisanaux, la construction des centres de formation dans les régions, la création des zones d'implantation artisanales à l'instar des zones industrielles dans les plans directeurs des collectivités décentralisées et la construction du siège de la chambre des métiers.

Effet 10 : La recherche est développée et contribue à la transformation structurelle de l'économie

241. L'obtention de cet impact passe par la réalisation de cinq extrants : (i) la gouvernance du secteur et des structures sous tutelle est améliorée pour le rendre conforme aux exigences de la recherche ; (ii) la coopération scientifique (Sud-Sud et Nord-Sud) dans les domaines technologiques, agricoles et industriels est renforcée ; (iii) les capacités des structures de recherche sont renforcées; (iv) la recherche est financée, développée et ses résultats sont valorisés et vulgarisés et (v) l'innovation et le transfert de technologie sont promus .

Extrant 1 : La gouvernance du secteur et des structures sous tutelle est améliorée pour la rendre conforme aux exigences de la recherche

242. Cet extrant sera réalisé à travers deux actions : (i) le cadre juridique et institutionnel de la recherche est renforcé; (ii) le pilotage des instituts de recherche est assuré.
243. Le cadre juridique et institutionnel de la recherche scientifique sera renforcé par la prise d'une loi d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique ainsi que des textes subséquents d'application.
244. Le renforcement du cadre juridique et institutionnel concernera également la prise de dispositions réglementaires portant création (i) du conseil supérieur de la recherche et du développement technologique ; (ii) d'établissements chargés de la valorisation des résultats de la recherche et de l'innovation technologique ; (iii) du Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique, (iv) des pôles de compétence, ainsi que l'installation des moyens institutionnels de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (CSRSDT, CNPR, FNRST).

Extrant 2 : Le pilotage des Instituts de recherche est assuré

245. Il s'agira d'assurer la coordination, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes nationaux de recherche y compris les cinq programmes présidentiels d'urgence. Il s'agira aussi de (i) mettre en place la démarche de certification et d'accréditation dans les huit (8) pôles de compétence ; (ii) créer une instance d'évaluation et de classement des centres et instituts de recherche et (iii) d'élaborer, d'éditer et de diffuser l'annuaire statistique des résultats de la recherche et de l'innovation technologique.

EFFET 11 : La coopération scientifique (Sud-Sud et Nord-Sud) dans les domaines technologiques, agricoles et industriels est renforcée.

246. Deux extrants devront concourir à atteindre cet effet : (i) la coopération et la culture scientifique sont renforcées et (ii) le partenariat dans les domaines scientifiques et technologiques est développé.

247. La coopération et la culture scientifique seront renforcées à travers l'organisation de la Quinzaine Internationale de la Science et des Technologies (QIST) pour le renforcement de la culture scientifique, et la promotion de la coopération nationale, régionale et internationale en matière de recherche scientifique.
248. Le partenariat dans les domaines scientifiques et technologiques sera caractérisé par l'organisation de : (i) journées annuelles thématiques ; (ii) forum B2B entre chercheurs, inventeurs, et l'institutionnalisation du cycle des grandes conférences scientifiques autour de domaines thématiques.

EFFET 12 : Les capacités des structures de recherche sont renforcées

249. Cet effet sera réalisé à travers 3 extrants : (i) des études sont réalisées, (ii) des centres et instituts de recherche sont construits et équipés, (iii) les centres et instituts de recherche sont réhabilités et équipés.
250. Les études porteront sur : (i) la réalisation de la station de recherche de l'UJLG à Vavoua ; (ii) la réalisation de trois unités d'incubateurs de recherche à I2T (machinisme agricole), au VITIB (biotechnologie) et au CNRA (biocarburant), (ii) la création d'unités de recherche industrielle dans le cadre du partenariat entre les entreprises et l'INP-HB.
251. L'Etat s'emploiera à construire et équiper des infrastructures visant à renforcer les capacités des structures. Il s'agira de construire de nouvelles infrastructures et unités de maintenance et d'étendre et équiper les infrastructures de recherche scientifique.
252. S'agissant de l'équipement et la réhabilitation des centres et instituts de recherche, la réhabilitation de stations écologiques et de production ainsi que des centres de recherche constitueront les principales actions.

EFFET 13 : La recherche est financée, développée et ses résultats sont valorisés et vulgarisés

253. Pour atteindre cet effet les actions devront concourir à la réalisation des extrants suivants (i) le financement de la recherche est amélioré ; (ii) les programmes de recherche sont mis en œuvre et ; (iii) la capacité du système national de recherche scientifique et d'innovation technologique est accru.
254. L'amélioration du financement de la recherche se fera principalement à travers la création d'un fonds d'appui à la publication et la production d'ouvrages scientifiques et l'apport d'un appui financier à la recherche scientifique et l'innovation technologique.
255. L'Etat s'assurera de la mise en œuvre de programmes nationaux de recherche sur: (i) l'agriculture y compris verte et biologique; (ii) le changement climatique ; (ii) l'érosion côtière et ; (iv) le développement technologique entre autres.
256. La mise en œuvre des programmes de recherche consistera également en la relance des activités de la station de production aquacole de Grand-Lahou et la station expérimentale de Layo.
257. L'accroissement de la capacité du système national de recherche scientifique et d'innovation portera sur la reconstitution des ressources génétiques et animales, et de station de recherche. Il s'agira aussi de la mise en place d'une cellule des ressources et des outils pour la production scientifique.

EFFET 14 : L'innovation et le transfert de technologie sont promus

258. Les extrants suivants contribueront à la réalisation de cet effet : (i) les acquis de la recherche sont valorisés et vulgarisés ; (ii) la promotion de l'innovation technologique est assurée.
259. La mise en place de l'Agence Nationale de Valorisation des résultats de Recherche et d'Innovation Technologique (ANVRIT), la création de parcs scientifiques pour la protection et la diffusion des produits de la recherche, l'amélioration de la diffusion de la production scientifique

dans des revues internationales, sont des actions qui contribueront à la valorisation et à la vulgarisation des acquis de recherche.

260. La promotion de l'innovation technologique sera assurée principalement par l'organisation de concours nationaux de détection des talents dénommés prix du patronat pour l'innovation (un par an), la création d'unités de recherche industrielle dans le cadre du partenariat Entreprises-INP-HB, et la pérennisation du Prix de la Recherche.

Effet 15 : Les PME et la culture entrepreneuriale sont développées

261. Le développement des PME et la culture entrepreneuriale sera possible grâce aux extrants ci-après : (i) les capacités techniques et managériales des PME sont renforcées ; (ii) l'accès des PME aux marchés est assuré et ; (iii) la responsabilité sociétale des entreprises est encouragée.
262. En ce qui concerne le renforcement des capacités techniques et managériales des PME, les actions concerneront le renforcement des capacités techniques des agents du Ministère en charge des PME, le développement des programmes d'appui technique et managérial sectoriels, l'élaboration d'un programme de promotion de la culture entrepreneuriale auprès des élèves et étudiants.
263. Un programme sera également développé pour faciliter l'accès des PME à la commande publique et aux marchés privés.

Effet 16 : l'innovation et la qualité sont promues

264. La promotion de l'innovation et de la qualité passera par les extrants suivants : (i) Des PME innovantes et des produits de qualité sont créés, (ii) La facilitation de l'accès des PME au financement est assurée.
265. Pour la création de PME innovantes et de produits de qualité, le Gouvernement devra renforcer les liens des entreprises/universités en matière de R&D, élaborer un programme de soutien à la création des couveuses, des incubateurs et des pépinières d'entreprises et organiser des journées promotionnelles des PME. En plus, un Programme d'Amorçage de PME dans les 31 régions et les deux districts devra être mis en place.
266. En vue de faciliter l'accès des PME au financement, un programme de renforcement systématique du cadre juridique, fiscal et prudentiel ivoirien en matière de financement des PME sera élaboré. De plus, des bureaux de crédit et un fonds de garantie PME seront mis en place et le Gouvernement devra poursuivre le Programme de soutien à la création de fonds d'investissement public-privé pour les PME et créer un Fonds public privé. En outre, les programmes de développement du crédit-bail et de l'affacturage devront aussi être poursuivis.

EFFET17: Des infrastructures énergétiques (hydrocarbures et électricité) de qualité assurant les besoins croissants de l'économie sont développées

267. En matière énergétique, l'ambition de la Côte d'Ivoire est de réaliser d'ici à 2020 l'électrification de toutes les localités de plus de 500 habitants. Pour ce faire le pays ambitionne d'accroître sa puissance énergétique qui devrait atteindre les 4000 MW installés. La stratégie repose sur la montée en puissance dans le mix énergétique, de l'hydraulique, dont la part doit passer de 30 % à 45 % d'ici 2020, auquel s'ajouteront 5% d'autres sources renouvelables (essentiellement le solaire). Ce qui permettra de réduire la part du thermique à 50 % et, ainsi, d'alléger la facture de gaz.
268. Pour développer des infrastructures énergétiques de qualité qui assurent les besoins croissants de l'économie, les trois extrants suivants devront être réalisés : (i) la gouvernance du secteur de l'électricité et des hydrocarbures est renforcée ; (ii) les infrastructures de production, de stockage et de transport des hydrocarbures sont accrues ; (iii) les infrastructures de production

et de distribution d'énergie électrique (notamment de sources alternatives) sont accrues et ; (iv) une politique d'économie et d'efficacité énergétique est mise en place.

269. Pour renforcer la gouvernance du sous-secteur de l'électricité, l'Etat devra prendre des dispositions en vue de l'application effective du code de l'électricité, de la mise en place des outils pour la planification énergétique et de la mise en œuvre efficace des actions de lutte contre la fraude, les vols et les actes de vandalisme.
270. Dans le sous-secteur des hydrocarbures, il s'agira de renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et normatif pour le développement des activités gazières et de mettre en place un régulateur indépendant des activités gazières en Côte d'Ivoire.
271. Afin d'accroître les infrastructures de production des hydrocarbures, l'Etat s'engagera résolument à impulser la recherche et la production pétrolière intensive, surtout en eau profonde.
272. L'accroissement des infrastructures de stockage et de transport des hydrocarbures amènera l'Etat à réaliser les entretiens décennaux ainsi que la mise en conformité des réservoirs d'hydrocarbures et sphères de stockage de butane existants. En outre, l'Etat devra assurer la construction intensive et la répartition harmonieuse des infrastructures de stockage de produits pétroliers et gaziers, notamment les dépôts, les sphères et réservoirs. De même, un terminal pétrolier et un terminal flottant de stockage et de regazéification seront nécessaires.
273. Pour ce qui est de l'accroissement des infrastructures de transport des hydrocarbures, les efforts de l'Etat seront d'assurer une meilleure couverture du territoire en pipelines (GPL et Multi produits) et gazoducs.
274. L'accroissement des infrastructures de production d'énergie électrique exigera de l'Etat, la construction de plusieurs centrales hydroélectriques, 7 au total au cours des 5 prochaines années, notamment celles de Soubré, de Grigbo-Popoli, de Lougah. A cela, il faudra ajouter la construction de microcentrales hydroélectriques. En complément aux centrales hydroélectriques et le développement de centrales thermiques à cycle combiné et à charbon.
275. L'accroissement des infrastructures de production d'énergie électrique demandera également, le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, l'Etat s'investira à évaluer le gisement national des sources d'énergies renouvelables et à mettre en place, un système d'informations géographiques (SIG) destiné aux énergies renouvelables. Ensuite, il sera nécessaire de réaliser des projets de centrales solaires photovoltaïques et à biomasse cacao.
276. Un autre enjeu pour l'Etat sera la réhabilitation et le développement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité, de l'automatisme et la télé conduite des ouvrages électriques.
277. Il est important d'engager une politique d'économie d'énergie au niveau de la population par la mise en place de foyers améliorés, la promotion d'ampoules économiques, la promotion de logements à énergie optimisée. L'atteinte de cette efficacité énergétique permettra de faire des économies substantielles.

II.4. AXE IV : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES HARMONIEUSEMENT REPARTIES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

278. La disponibilité et la qualité des infrastructures doivent contribuer à l'amélioration du niveau de vie et à l'accélération du processus de développement de la Côte d'Ivoire. Leur répartition harmonieuse sur le territoire national peut aider à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités.
279. Les infrastructures doivent aussi être implantées dans le respect de l'environnement et en garantissant l'efficacité énergétique. Les principes de développement durable seront ainsi au centre du PND 2016-2020 et permettront une exploitation des ressources naturelles dans le

respect de l'environnement et du développement des capacités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs conséquences.

Des infrastructures en quantité et de qualité suffisantes et une exploitation rationnelle et respectueuse de l'environnement naturel peuvent conduire vers l'émergence. Des boosters sont identifiés comme des projets et réformes au niveau des infrastructures et des ressources naturelles et ayant un fort effet d'entraînement. Ces boosters sont classés en projets et réformes à démarrage immédiat (2016), sur le court terme (2017-2018) et sur le moyen terme (2019-2020).

Résultat d'impact 1 : des infrastructures en nombre croissant assurent le développement économique durable et équilibré

280. Ce changement escompté passera par les résultats d'effets suivant : (i) les populations ont accès à des infrastructures routières et des services de transport durables et de qualité ; (ii) les infrastructures d'hydraulique humaine de qualité sont développées ; (iii) les infrastructures des PTIC et sportives de qualité sont accrues ; (iv) Les infrastructures sportives modernes adaptées aux compétitions internationales sont construites, réhabilitées et équipées ; (v) l'aménagement et la réduction des disparités territoriales sont assurés ; (vi) des pôles économiques compétitifs sont développés ; (vii) l'urbanisation est durablement maîtrisée ; (viii) l'habitat et le cadre de vie sont développés durablement ; (ix) le système de drainage, d'assainissement et de salubrité est amélioré et ; (x) la gestion durable des ressources naturelles, les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique sont assurées.

EFFET 1: Les populations ont accès à des infrastructures routières et des services de transport durables et de qualité

281. Cet effet sera atteint à travers la réalisation des extrants suivants : (i) les cadres légaux et réglementaires des services de transport et des infrastructures routières sont renforcés ; (ii) les capacités des acteurs du secteur des infrastructures routières et des services de transport sont renforcées ; (iii) les infrastructures routières sont régulièrement entretenues ; (iv) les infrastructures routières sont réhabilitées ; (v) des infrastructures routières de qualité sont construites ; (vi) les infrastructures de base des services de transports sont accrues et modernisées et ; (vii) la flotte de transport en commun est accrue.
282. Le renforcement des cadres légaux et réglementaires des services et infrastructures de transport passera, pour ce qui concerne le sous-secteur du transport terrestre (routier et ferroviaire), par l'instauration de l'Autorité de Régulation des Transports Intérieurs (ARTI) ainsi qu'à la création de la Commission Nationale de Sécurité Routière(CNSR). D'autres mesures devront viser l'application effective des textes existants notamment : (i) la loi d'orientation du transport intérieur (LOTI) ; (ii) les normes en vigueur de sûreté et de sécurité de l'UEMOA/CEDEAO relatives aux véhicules à l'importation et aux véhicules déjà en circulation et ; (iii) la convention de concession révisée pour l'exploitation de la ligne de chemin de fer Abidjan-Ouagadougou-Kaya. Il s'agira également au niveau des infrastructures routières, de prendre deux lois portant classification, immatriculation, dévolution de la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement et d'entretien des routes d'une part, et définition du schéma directeur du développement du réseau routier, autoroutier et voirie urbaine aux horizons 2020-2050, d'autre part.
283. Pour les autres sous-secteurs, il s'agira essentiellement de procéder à la transformation du Bureau d'Enquête Accident en Agence autonome pour ses missions de supervision de la sécurité en matière de transport aérien. En matière de transport maritime, il s'agira d'adopter le Code Maritime et la création du Code de la Météorologie.
284. Le renforcement des capacités dans le transport routier portera notamment sur : (i) l'actualisation des plans de circulation à Abidjan, Bouaké, Daloa, Korhogo, San Pedro et

- Yamoussoukro ; (ii) le renforcement des mesures de lutte contre les pratiques de surcharges ; (iii) la construction et l'équipement de centres d'examen (code et conduite) du permis de conduire dans les chefs-lieux de régions ainsi que la professionnalisation du métier de conducteur par l'émission de normes dans le domaine des chauffeurs professionnels ;(v) la construction de centres nationaux de formation aux métiers du secteur du transport routier à Abidjan et dans les chefs-lieux de régions ; (v) la formation de conducteurs routiers en activité ; (vi) la mise en place d'un système informatisé de sécurisation et de gestion des trafics routiers ; (vii) la construction du siège de l'OSER et l'acquisition des unités radars pour les régions ; (viii) l'acquisition des unités mobiles mécanisées de contrôle de la vue et de l'alcoolémie et ; (ix) le renforcement de l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire. Les actions de renforcement de capacités dans les infrastructures routières porteront principalement sur l'équipement en matériels d'essai et la dotation en banque de données routières et statistiques.
285. Dans le transport aérien, les capacités seront renforcées par la création d'un laboratoire d'analyse et de lecture des enregistreurs de données et de conversation auquel il faudra ajouter des matériels modernes de sûreté sur la plateforme aéroportuaire d'Abidjan. Des efforts devront être entrepris pour renforcer les capacités techniques en météorologie et les dispositifs et compétences SAR conformément aux normes OACI. Dans le transport maritime, il faudra renforcer les capacités opérationnelles de l'ARSTM et de celles du personnel de sécurité, de sûreté, de recherche et sauvetage maritime. En outre, il sera nécessaire d'acquérir des vedettes de mer, du matériel de sûreté et de radiocommunication maritime et réaliser un réseau de surveillance maritime à distance.
286. Afin de moderniser la densification du réseau routier et assurer ainsi la fluidité routière, des investissements importants d'entretien, de réhabilitation et de construction seront réalisés dans plusieurs projets d'envergure. Ainsi, pour assurer l'entretien régulier des infrastructures routières, les actions majeures porteront sur les feux tricolores existants, le reprofilage lourd et le traitement de points critiques sur les routes en terre, le reprofilage léger sur les routes en terre traitées et la réparation des routes revêtues urbaines et interurbaines. De même, il faudra assurer les réparations des routes revêtues interurbaines et urbaines ainsi que le débroussaillage des accotements et le curage des ouvrages de drainage. Outre la qualité de l'état du réseau interurbain à l'intérieur du pays, le maintien durable des feux tricolores existants et des bacs de traversée sera d'une importance capitale, pour favoriser et soutenir le flux croissant des biens et des personnes.
287. Concernant les travaux de réhabilitation et de renforcement des infrastructures routières, ils porteront essentiellement sur 300 ouvrages ; le pont FHB ; la route Grand Bassam - Aboisso - Noé (frontière Ghana) ; la côtière Abidjan-Dabou-San Pedro-Tabou ; la route Pont Comoé-Abengourou – Agnibilekro ; le tronçon Bouaké - Katiola - Niakara - Ferké - Ouangolo-Frontière Mali et Frontière Burkina.
288. En matière de construction d'infrastructures routières, les tronçons d'un grand nombre de localités du pays sont concernées, notamment, les sections Boundiali-Tengréla-Frontière Mali, Tengréla-M'Bengué-Niellé, Odienné - Samatiguila-Frontière Mali et bretelles de Kaniasso et de Kouban, Odienné-Gbéléban-Frontière Guinée, Niamasso-Sirana-Frontière Guinée, Samatiguila - Minignan - Frontière Guinée, Tafiré (N'Golodougou) –Kong, Ferké-Nassian-Bouna (Varalé) et Nassian-Kong, Danane - Frontière du Libéria, Bouna -Doropo - Frontière Burkina et Bondoukou - Frontière Ghana. A cela, il faudra ajouter l'aménagement et le bitumage des voiries structurantes du district d'Abidjan ainsi que la construction d'échangeurs et de fly over sur certains grands carrefours. En outre, des travaux porteront sur la construction des autoroutes notamment Abidjan-Lagos, Yamoussoukro-Bouaké, Abidjan-Dabou. De même, plusieurs ponts devront être construits notamment, les 4ème et 5ème ponts d'Abidjan (Yopougon-Pateau), le pont de Kouibly et le pont de Kani. Pour réduire l'enclavement des localités, des ouvrages d'art et de petits ouvrages de désenclavement en zone rurale seront aussi construits.

289. Outre la route, d'importants investissements sont attendus dans les autres services de transports afin d'y accroître et moderniser les infrastructures de base. Ainsi, pour le transport aérien, le Gouvernement construira le nouvel aéroport international de San Pedro ainsi que son aéro-cité et réhabilitera les infrastructures aéroportuaires et météorologiques de l'intérieur du pays. Il s'agira aussi pour l'aéroport FHB, de réaliser l'aérocité, de développer les terminaux passagers et un taxiway parallèle à la piste d'atterrissage.
290. L'accroissement de la capacité des infrastructures portuaires permettra de soutenir la politique d'amplification du volume des échanges entre la Côte d'Ivoire et le reste du monde. Pour ce faire, les efforts seront d'une part, d'élargir et approfondir le canal de Vridi et d'autre part, de construire et exploiter de nouveaux terminaux à conteneurs aux ports d'Abidjan et de San Pedro. L'Etat s'attèlera également à reblayer, viabiliser et exploiter une zone logistique et industrielle de 150 ha et à investir dans la construction et l'exploitation d'un terminal minéralier. A ces travaux de ports en eaux profondes devront être adjoints ceux de la réalisation du port sec de Ferkessedougou.
291. Pour impulser le développement des infrastructures de transport terrestre, il sera nécessaire de construire une gare internationale de frêt et un Bus Rapid Transit (BRT) sur 30 km à Abidjan et accroître les gares routières modernes dans les pôles économiques régionaux. Il faudra également construire des aires de repos, de transit et de parking ainsi que des infrastructures d'embarquement et de débarquement au niveau du transport urbain. De plus, l'extension et la modernisation des infrastructures ferroviaires se feront à travers la construction du Train Urbain d'Abidjan et des chemins de fer Man-San Pédro et Ouangolodougou-Niéllé-Sikasso. En outre, il faudra réhabiliter le chemin de fer Abidjan –Ouagadougou-Kaya.
292. Afin d'accroître la flotte de transport en commun, les interventions majeures porteront sur (i) le renforcement de la flotte de AIR Côte d'Ivoire ; (ii) le développement du programme de renouvellement du parc automobile des transporteurs routiers et ; (iii) l'acquisition de nouveaux autobus et bateaux bus pour la SOTRA.

EFFET 2: Les infrastructures d'hydraulique humaine de qualité sont développées

293. Dans la quête d'infrastructures d'hydraulique humaine de qualité, les extrants ci-après devront être obtenus: (i) la gouvernance du secteur des infrastructures d'hydraulique humaine est renforcée ; (ii) les capacités humaines, techniques et financières des acteurs du secteur de l'eau potable sont renforcées ; (iii) les ressources mobilisables pour l'alimentation en eau potable sont sécurisées ; (iv) les infrastructures d'hydraulique humaine sont réhabilitées ; (v) les infrastructures d'hydraulique humaine de qualité sont construites et ; (vi) les innovations technologiques dans le secteur de l'hydraulique humaine sont promues.
294. Le renforcement de la gouvernance du secteur des infrastructures d'hydraulique humaine nécessitera la prise des décrets d'application des lois portant Code de l'Eau et Code de l'environnement. De plus, le Gouvernement s'emploiera à prendre le décret portant révision du tarif de l'eau ainsi que des textes réglementaires relatifs à l'organisation et au partage des rôles des acteurs étatiques du secteur de l'eau potable.
295. Le renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'eau potable en général, consistera à adopter un document de Politique Nationale de l'Eau Potable (PNEP) et doter l'ONEP de moyens humains de qualité, matériels et financiers suffisants pour son fonctionnement efficace. A cet effet, la création d'un Fonds de Soutien à l'Hydraulique Rurale (FSHR) sera plus que nécessaire. Aussi faudra-t-il élaborer les schémas directeurs d'AEP des villes de l'intérieur et développer un système d'informations et de gestion du patrimoine du secteur de l'eau potable.
296. Afin de sécuriser durablement les ressources mobilisables pour l'alimentation en eau potable, il sera primordial d'élaborer un schéma directeur pour l'exploitation des ressources en eau

destinées à l'AEP et de réaliser des travaux de renforcement du système de maîtrise des ressources en eau. D'autres mesures concerneront la sécurisation des ouvrages de mobilisation, ainsi que la restauration des eaux polluées.

297. L'accroissement de la production d'eau potable demandera à l'Etat, la réhabilitation des digues et seuils des retenues d'eau destinées à l'alimentation en eau potable. Cette augmentation de la production exigera également l'aménagement des voies d'accès aux forages et usines d'Abidjan ainsi que la réhabilitation des installations de production d'eau potable de plusieurs localités du pays, où les besoins sont jugés cruciaux. De plus, l'Etat devra procéder à la réhabilitation des systèmes HVA défectueux sur l'ensemble du territoire national.
298. La construction des infrastructures d'hydraulique humaine de qualité va nécessiter la mise en œuvre de programmes types, notamment le Programme d'Urgence Hydraulique Urbaine et le Programme Hydraulique et Assainissement pour le Millénaire (PHAM). L'Etat devra également s'atteler d'une part, à construire les infrastructures d'alimentation en eau potable des zones Sud et Nord-Est d'Abidjan et d'autre part, à réaliser des projets structurants d'alimentation en eau potable, ciblant un grand nombre de localités à l'intérieur du pays.
299. Pour satisfaire les besoins, l'Etat s'emploiera à réaliser l'alimentation en eau potable de toutes les régions en HU et des systèmes HVA sur toute l'étendue du territoire. A cela, devront nécessairement s'ajouter l'adduction d'eau potable des quartiers périurbains d'Abidjan et des villes de l'intérieur ainsi que des forages équipés de pompes à motricité humaine.
300. La promotion des innovations technologiques dans le secteur de l'hydraulique humaine visera à produire des initiatives communautaires et individuelles en complément aux efforts entrepris par l'Etat. Il s'agira en effet, de promouvoir en général les technologies à faible coût pour la production d'eau potable et en particulier, les technologies à base d'énergie solaire et éolienne pour l'AEP des localités non-électrifiées.

EFFET 3 : Les infrastructures des PTIC de qualité sont accrues

301. L'accroissement des infrastructures de qualité des PTIC et Sportives sera assuré si (i) le large bande est disponible sur l'ensemble du territoire ; (ii) le cahier des charges des opérateurs est intégralement appliqué ; (iii) le réseau postal est étendu et modernisé sur tout le territoire national ; (iv) Les capacités de l'Ecole Supérieure Africaine des TIC (ESATIC) sont renforcées ; (v) l'aménagement de la zone franche de Grand Bassam (VITIB) est achevé et ; (vi) le spectre est maîtrisé.
302. Pour assurer la disponibilité du réseau large bande sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement construira 5 000 km de fibre optique. Par ailleurs, pour l'application intégrale du cahier des charges des opérateurs, il s'agira d'une part de renforcer le contrôle périodique des actions dudit cahier et d'autre part d'acquiescer les outils de prédiction pour la coordination et le contrôle des fréquences et des implantations. Dans la même optique, l'Etat implantera 15 stations de contrôle des fréquences sur le territoire national et assurera la mise à niveau de la station d'Abidjan.
303. En vue d'étendre et de moderniser le réseau postal sur tout le territoire national, le Gouvernement non seulement construira et équipera 200 nouveaux bureaux de poste, mais aussi renouvellera les outils de production de la Poste.
304. Pour le renforcement des capacités de l'Ecole Supérieure Africaine des TIC (ESATIC), des bâtiments seront construits et équipés avec des dortoirs de 120 places, un amphithéâtre de 300 places et un hôtel pour les enseignants. De plus, une annexe de l'ESATIC sera construite et équipée au sein du VITIB.

305. Par ailleurs, l'aménagement de la zone franche de Grand Bassam (VITIB) passera par l'achèvement des 180 premiers hectares de terrain et la mise en valeur de la zone de 62Ha complémentaire.
306. Quant à la maîtrise du spectre, elle nécessitera la restauration du système de gestion et de contrôle automatisés du spectre (SGCAS) et la réalisation du projet de Centre Régional de Tests de Conformité et d'interopérabilité.

EFFET.4 : Les infrastructures sportives modernes adaptées aux compétitions internationales sont construites, réhabilitées et équipées

307. Cet effet sera atteint avec la réalisation des extrants suivants (i) les infrastructures sportives sont construites et équipées et ; (ii) les infrastructures sportives sont réhabilitées et équipées.
308. La construction et l'équipement des infrastructures sportives pourront être assurés avec la construction/réhabilitation des infrastructures pour l'organisation de la CAN 2019 et la réalisation de la cité olympique d'EBIMPE. Dans la même optique, le Gouvernement construira le Lycée sportif de Bouaké et annexes, l'ARENA Basket Ball ainsi qu'un centre sportif, culturel et des TICivoiro-coréen (centre DREAM/2015-2019).
309. En outre, le Stade de la Paix à Bouaké sera réhabilité et sa capacité d'accueil sera accrue dans le cadre de la réhabilitation et de l'équipement des infrastructures sportives.

EFFET.5: L'aménagement et la réduction des disparités territoriales sont assurés

310. L'aménagement et la réduction des disparités territoriales seront convenablement assurés si les extrants suivants sont réalisés : (i) le cadre institutionnel et réglementaire de la gouvernance territoriale est renforcé et ; (ii) la planification territoriale est assurée et maîtrisée.
311. A cet effet, le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de la gouvernance territoriale se fera à travers la promulgation de la loi d'orientation en matière d'aménagement du territoire, l'édition et la diffusion du document de Politique Nationale d'Aménagement du territoire.
312. En outre, la diffusion du manuel de procédures d'élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire aux collectivités territoriales participera sans nul doute au renforcement de la gouvernance territoriale.
313. Par ailleurs, il apparaît urgent que la planification territoriale soit assurée et maîtrisée à travers l'élaboration d'un schéma national d'Aménagement du Territoire, qui servirait ensuite de cadre de référence à l'élaboration de Schémas d'aménagement du Territoire des Districts Autonomes (SATDA), des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire. Ces actions seront complétées d'une assistance aux collectivités dans l'élaboration des agendas 21 locaux, d'un renforcement des capacités des collectivités à l'élaboration des outils de planification territoriale.

EFFET 6: Des pôles économiques compétitifs sont développés

314. Le développement des pôles économiques compétitifs passe par l'atteinte des extrants ci-après : (i) la viabilité économique des régions (administratives) est assurée ; (ii) les potentialités économiques des 10 pôles de développement sont promues et ; (iii) l'investissement privé productif est accru dans les 10 pôles de développement.
315. Dans la perspective d'une meilleure contribution des régions à l'émergence de la Côte d'Ivoire, le gouvernement s'attellera à développer des pôles économiques compétitifs. Cette ambition qui nécessite que la viabilité économique des régions administratives soit assurée, passe par l'élaboration d'une grille critériologique pour le découpage administratif du territoire. Pour garantir un découpage administratif consensuel et durable, il pourrait faire l'objet d'un débat parlementaire aboutissant à l'adoption d'une loi. En outre, des dispositions économiques et

financières adaptées aux spécificités des collectivités territoriales, la réalisation d'atlas régionaux, l'élaboration et la disponibilité des comptes économiques des Collectivités territoriales, la promotion de la parafiscalité et les contributions des entreprises privées et autres taxes ou écotaxes dans les pôles économiques compétitifs, seront engagées.

316. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à ce que l'investissement privé productif soit accru dans les pôles de développement à travers la sensibilisation des investisseurs potentiels à l'initiative privée, à l'esprit d'entreprise et à la mise en commun de capitaux dans les pôles. A cela s'ajoute la création d'un fonds de garantie des PME/PMI, le renforcement des capacités des PME/PMI en vue de les rendre compétitives.

EFFET 7 : L'Urbanisation est durablement maîtrisée

317. Dans le même élan, le Gouvernement veillera à ce que l'urbanisation soit durablement maîtrisée. Pour y parvenir, plusieurs extrants devront y contribuer à savoir : (i) le cadre législatif et réglementaire du secteur du foncier urbain est renforcé ; (ii) la planification urbaine est renforcée ; (iii) les villes sont rénovées et revitalisées et ; (iv) les projets de villes vertes et durables sont initiés et vulgarisés.
318. Ainsi, le cadre législatif et réglementaire du secteur du foncier urbain sera renforcé à travers l'élaboration du code de l'urbanisme, l'élaboration des textes réglementaires de la gestion du foncier urbain, la mise en place d'un système d'information géographique du foncier urbain en Côte d'Ivoire et de mécanismes de célérité dans la délivrance des actes du foncier urbain.
319. Par ailleurs, il s'agira pour le gouvernement de renforcer la planification urbaine à travers notamment, l'élaboration des Plans d'Urbanisme Directeurs (PUD) des chefs-lieux de Région et de département, des Plans d'Urbanisme de détails, des Schémas Directeurs d'urbanisme et par une amélioration de la gestion administrative et technique du Foncier Urbain.
320. L'Etat mettra un point d'honneur à ce que l'ensemble des villes soient rénovées et revitalisées. A cet effet des dispositions utiles seront prises en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de rénovation des villes, d'une promotion de la résilience des populations aux effets induits de la gestion urbaine ainsi que le développement et la vulgarisation des règles de copropriété.

EFFET 8 : L'habitat et le cadre de vie sont développés durablement

321. Pour y parvenir, les extrants ci-après devront être réalisés : (i) le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'habitat et du cadre de vie est renforcé ; (ii) la production de logements décents et durables est accrue et ; (iii) le patrimoine immobilier de l'Etat est connu et maîtrisé.
322. Le renforcement du cadre législatif et réglementaire du secteur de l'habitat et du cadre de vie se fera à travers l'élaboration du code de l'habitat, de l'élaboration de textes réglementaires de l'habitat prenant en compte les faiblesses relatives aux normes de construction et surtout de veiller à l'application effective de la maîtrise d'ouvrage délégué en matière de construction.
323. De même, la production de logements décents et durables devra être accrue. A cet effet, il conviendra de privilégier, dans les centres urbains, les constructions d'habitations à étages car ce mode de logements occupe moins d'espace et préserve plus l'environnement. En plus de cet effort, la viabilisation de terrains destinés à la production de logements sociaux et économiques devra être effective. Cet acquis, favorisera l'application des règles en matière de construction. De plus, l'Etat devra dans la même dynamique, promouvoir davantage les matériaux de construction écologiques et durables et réaliser des projets de construction d'envergure.
324. Par ailleurs, l'expertise du patrimoine immobilier de l'Etat doit être réalisée, ce qui favorisera l'exécution d'une meilleure politique en matière de gestion, de réhabilitation et de maintenance de cet actif. Un accroissement du parc immobilier devra logiquement s'en suivre.

EFFET 9 : Le système de drainage, d'assainissement et de salubrité est amélioré

325. L'atteinte de cet effet se fera à travers les extrants suivants : (i) le cadre institutionnel du secteur de l'assainissement et de drainage est amélioré et les outils de planification élaborés ; (ii) les ouvrages d'assainissement et de drainage sont maintenus et renforcés ; (iii) les ouvrages de salubrité urbaine et rurale sont renforcés ; (iv) la gestion durable des déchets solides, liquides et dangereux est assurée ; (v) la lutte contre les nuisances, les pollutions urbaines et le désordre urbain est renforcée.
326. En ce qui concerne l'amélioration du cadre institutionnel du secteur de l'assainissement et de drainage, couplé à l'élaboration des outils de planification, il faudra nécessairement élaborer et adopter une politique nationale inclusive. Par la suite, ce dispositif en plus d'être diffusé devra être soutenu par des schémas directeurs actualisés d'assainissement et de drainage des chefs-lieux de régions et de départements. Un système d'information géographique sur les infrastructures d'assainissement existantes devra être mis en place. En outre, la coordination des actions avec les acteurs du secteur devra être assurée.
327. S'agissant du maintien et du renforcement des ouvrages d'assainissement et de drainage, le Gouvernement devra prendre des dispositions pour mettre en œuvre, densifier et interconnecter les réseaux d'assainissement et de drainage. De plus, les équipements de ces ouvrages seront réhabilités et entretenus.
328. Pour le renforcement des ouvrages de salubrité urbaine et rurale, il faudra élaborer les schémas directeurs de gestion des déchets solides, ménagers et assimilés des régions et districts autonomes. Ensuite, construire les infrastructures de gestion adaptées et les équiper d'ouvrages de gestion des déchets.
329. Pour assurer la gestion durable des déchets solides, liquides et dangereux, l'Etat devra professionnaliser ce secteur dans toutes les régions et districts autonomes, ensuite promouvoir la construction d'infrastructures de gestion des déchets industriels et dangereux en partenariat public-privé, mettre en place les filières de récupération, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets et enfin mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion des déchets.
330. Le renforcement de la lutte contre les nuisances, les pollutions urbaines et le désordre urbain sera effectif à travers l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les nuisances et le désordre urbain, la libération des emprises publiques illégalement occupées sur l'ensemble du territoire et l'embellissement des espaces publics libérés ainsi que d'autres espaces verts.

EFFET 10 : La gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique sont assurées

331. La concrétisation de ce résultat d'effet se fera avec la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire des eaux et forêts et de l'environnement est renforcé ; (ii) les populations sont sensibilisées en matière de protection de l'environnement et des eaux et forêts ; (iii) le patrimoine forestier est reconstitué et le couvert stabilisé à la norme internationale ; (iv) la préservation de la biodiversité est renforcée ; (v) la gestion intégrée des ressources en eau est renforcée ; (vi) la lutte contre l'érosion côtière et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique sont renforcées ; (vii) les filières vertes et le développement durable sont renforcés ; (viii) la protection durable de l'environnement est renforcée et ; (ix) les risques de catastrophes sont réduits.
332. Le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'environnement va nécessiter l'élaboration et l'adoption des décrets et arrêtés de la loi portant code de l'environnement. D'autres textes complémentaires et leurs décrets d'application devront être élaborés et adoptés notamment, le code de la salubrité et les lois sur les déchets et la diversité biologique. L'Etat devra également prendre des dispositions pour rendre opérationnels les

comités de développement durable et renforcer le mécanisme de contrôle et de suivi-évaluation des projets et programmes du MINESUDD.

333. Le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire du secteur forestier demandera l'amélioration du système de suivi-évaluation des programmes et projets des eaux et forêts ainsi que la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne du secteur forestier.
334. La sensibilisation des populations en matière de protection de l'environnement passera d'abord par le renforcement des capacités des acteurs de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable. Ensuite, ces derniers pourront être mis à contribution, pour mener des campagnes de sensibilisation et de promotion en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable. De même, des journées nationales en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable pourront être régulièrement organisées.
335. La sensibilisation des populations en matière de protection des eaux et forêts impliquera également le renforcement des capacités opérationnelles des structures chargées de la gestion des ressources forestières, fauniques et des ressources en eau. Ensuite, il s'agira de vulgariser les textes réglementaires sur les ressources forestières, fauniques et les ressources en eau auprès des populations.
336. La reconstitution du patrimoine forestier et la stabilisation du couvert à la norme international nécessiteront que l'Etat s'engage d'abord dans des actions de protection, à savoir : (i) le renforcement de la conservation des parcs nationaux et des réserves naturelles ; (ii) l'extension du réseau des aires protégées ; (iii) le renforcement de la protection du couvert forestier existant et ; (iv) la reprise en main des forêts classées infiltrées par les clandestins.
337. Les interventions complémentaires seront d'actualiser les statistiques sur le secteur forestier en vue de restaurer les zones forestières dégradées et de promouvoir l'écotourisme dans les espaces protégés et les forêts classées.
338. Pour renforcer la préservation de la biodiversité, il faudra évaluer le potentiel faunique national et améliorer la gestion et la surveillance des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles.
339. Les mesures d'accompagnement aux dispositions ci-dessus seront de chercher à atténuer les effets des conflits homme-faune sur les populations, de promouvoir et développer l'élevage des espèces animales sauvages ainsi que l'écotourisme animalier. Le renforcement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) au bénéfice des populations riveraines des parcs et réserves, sera également une mesure efficace.
340. La gestion intégrée des ressources en eau nécessitera l'évaluation de la qualité des ressources en eau et de la quantité des ressources en eau mobilisables. Pour ce faire, il faudra renforcer les capacités du CIAPOL en laboratoires et équipements pour les analyses de la qualité des eaux. Ensuite, il s'agira de protéger les ressources en eau et de mettre en place des outils de régulation de l'accès à ces ressources.
341. Le renforcement de la lutte contre l'érosion côtière dépendra de la mise en œuvre effective et efficace du Plan stratégique pour la protection des zones côtières et du Plan d'Investissement Forestier (PIF) dans le Sud-Ouest et le Bélier.
342. Quant au renforcement de la lutte contre les effets du changement climatique, l'Etat devra poursuivre la préparation du pays, en vue de la mise en œuvre des actions identifiées dans les Contributions Prévues déterminées au niveau National (INDC) sur le climat. En outre, il faudra que l'Etat assure la mise en œuvre effective et efficace du programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que du Plan POLLUMAR. Un rapport biennal actualisé d'inventaire de gaz à effet de serre sera produit.
343. Pour renforcer les filières vertes et le développement durable, il faudra commencer par développer les compétences des acteurs dans les filières et technologies vertes et promouvoir

la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO). Ensuite, il s'agira de mettre en œuvre les achats publics durables et insérer les jeunes dans les métiers verts.

344. La protection durable de l'environnement sera renforcée avec la construction et l'équipement des locaux du CIAPOL, de l'OIPR, de l'ANDE, de l'ANASUR, de la brigade de salubrité et de la Bourse des Déchets. De même, il faudra développer les stations de mesure et d'analyse de la qualité des matrices environnementales (eau, air, sol).
345. Les interventions complémentaires au renforcement de la protection durable de l'environnement porteront sur (i) la restauration des écosystèmes dégradés ; (ii) la gestion durable des pesticides et des intrants obsolètes ; (iii) l'évaluation et la gestion des risques liés aux produits chimiques et ; (iv) la mise en œuvre du Système d'Information Environnemental (SIE).
346. Afin de réduire les risques de catastrophes, il faudra en premier lieu, faire une évaluation complète des risques naturels sur toute l'étendue du territoire et dresser une cartographie territoriale des risques naturels. Ensuite, il s'agira d'élaborer des indicateurs nationaux de vulnérabilité aux risques naturels et assurer leur intégration dans les programmes, projets et plans de développement.
347. En outre, l'Etat devra mettre en place des systèmes d'alerte précoce multirisques et un cadre approprié pour le partenariat Public Privé, auquel il faudra ajouter la sensibilisation des populations sur la réduction des risques de catastrophes.

II.5. AXE V : RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

348. La Côte d'Ivoire après avoir regagné sa place dans le concert des nations et plus particulièrement dans la sous-région voudrait asseoir une coopération avantageuse qui stimulera son émergence. Aussi sa diplomatie, tout en étant animée par des valeurs de paix et de fraternité, mettra-t-elle un accent particulier sur des partenariats stratégiques. Cette diplomatie va permettre à la Côte d'Ivoire de renforcer et de sceller des partenariats dans les domaines stratégiques tels que la formation des femmes et des hommes ; l'élévation du niveau technologique national ; l'implantation en Côte d'Ivoire des activités industrielles délocalisées des pays émergents visant à conquérir les marchés ivoirien et sous régional ; la réalisation des joint-ventures entre les entreprises des pays émergents et le secteur privé ivoirien. Pour ce faire, l'Etat s'est fixé un résultat.

Résultat d'Impact : L'insertion économique et l'intégration régionale et internationale de la Côte d'Ivoire sont renforcées

349. L'atteinte de ce résultat d'impact passe par la réalisation des effets suivants: (i) la Côte d'Ivoire joue un rôle accru dans l'intégration régionale ; (ii) l'éco-diplomatie et la coopération internationale facilitent l'attraction des investissements et la visibilité ; (iii) l'accès aux marchés régionaux et mondiaux des produits et services de la Côte d'Ivoire est accru et ; (iv) la contribution des ivoiriens de l'extérieur au rayonnement et au développement de la Côte d'Ivoire est renforcée.

EFFET 1 : La Côte d'Ivoire joue un rôle accru dans l'intégration régionale

350. Pour atteindre cet effet, les actions devront concourir à la réalisation des extrants suivants : (i) le cadre institutionnel et réglementaire national de gestion de l'intégration régionale est renforcé ; (ii) la contribution de la Côte d'Ivoire à l'intégration économique et monétaire en Afrique est renforcée ; (iii) la participation de la Côte d'Ivoire aux mécanismes communs de prévention, de gestion des conflits et crises humanitaires est renforcée et ; (iv) la mise en œuvre des volets nationaux des politiques sectorielles communes est renforcée.

351. **Le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire national de gestion de l'intégration régionale** passera notamment par la mise en cohérence des politiques nationales avec les politiques régionales ; l'accélération de la transposition des textes communautaires dans le droit national et la prise de textes nationaux d'application. A cela s'ajoutent le renforcement de la synergie d'actions avec les acteurs nationaux (ONG, Secteur Privé, Administration, etc.), les organisations communautaires, les pays émergents et les pays développés ainsi que le renforcement du cadre institutionnel de gestion de l'intégration africaine.
352. **En ce qui concerne le renforcement de la contribution de la Côte d'Ivoire à l'intégration économique et monétaire en Afrique**, l'Etat devra, entre autres, intensifier la mobilisation des capitaux sur les marchés financiers et bancaires ; faciliter la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production (personnes et capitaux) et renforcer la mise en œuvre de l'ensemble des volets nationaux des politiques de convergence économique et monétaire en Afrique de l'Ouest.
353. **Au niveau du renforcement de la participation de la Côte d'Ivoire aux mécanismes communs de prévention, de gestion des conflits et crises humanitaires**, il s'agira notamment d'intensifier la lutte contre la traite des personnes ; de contribuer à l'intensification de la lutte contre le terrorisme, la circulation illicite des armes en Afrique. De plus, il sera nécessaire d'accroître la participation de la Côte d'Ivoire aux opérations de maintien de paix et de sécurité en Afrique de l'Ouest et de renforcer les capacités des acteurs nationaux à la prévention et à la gestion des situations de crises humanitaires à effets régionaux.
354. **S'agissant du renforcement de la mise en œuvre des volets nationaux des politiques sectorielles communes**, il s'opèrera à travers la création des pôles économiques de développement ; l'interconnexion en infrastructures communautaires des Etats (énergie, mine, routes, autoroutes, télécommunication, gaz) et le développement des Programmes Communautaires de Développement Humain (santé, éducation, emploi, sport, culture et genre). A cela s'ajoutent le développement des Programmes Communautaires de Développement Durable (agriculture, environnement, eaux et forêts) et la contribution à la mise en œuvre des programmes de coopération et de développement transfrontaliers. Des pools énergétiques basés notamment sur les énergies renouvelables seront développés et des zones économiques spéciales sur le plan régional seront mises en place pour aider à l'éclosion de chaînes de valeurs régionales et des champions régionaux. Dans le domaine de l'éducation et de la recherche, des dispositions seront prises pour aider à la mise en place des structures de recherche régionale et renforcer ainsi la coopération sous régionale dans le domaine de la recherche.

EFFET 2 : L'éco-diplomatie et la coopération internationale facilitent l'attraction des investissements et la visibilité du pays

355. Les extrants qui concourent à l'atteinte de cet effet sont : (i) l'éco-diplomatie est développée ; (ii) les Services de Promotion Economique Extérieure (SPEE) de la Côte d'Ivoire sont développés ; (iii) l'outil diplomatique est modernisé ; (iv) la coopération bilatérale et multilatérale est renforcée ; (v) la coopération internationale en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable est renforcée et ; (vi) les potentialités culturelles et touristiques de la Côte d'Ivoire sont promues sur la scène internationale.
356. **Le développement de l'éco-diplomatie** passera notamment par la promotion des partenariats économiques stratégiques (Asie, Moyen orient, Amérique du sud, etc.) ; la définition du cadre institutionnel et des stratégies de l'éco-diplomatie et l'amélioration du dialogue avec tous les acteurs impliqués dans la promotion de l'action économique extérieure (Secteur Privé et Etat). A cela s'ajoutent la promotion de la mobilisation des ressources financières extérieures et l'intensification du lobbying et de la promotion de la destination Côte Ivoire. Des partenariats seront scellés en vue de promouvoir les domaines stratégiques suivants: la formation et la recherche, le développement des compétences technologiques, l'implantation des activités

industrielles, la réalisation des joint-ventures entre les entreprises des pays émergents et le secteur privé ivoirien.

357. En outre l'Eco-diplomatie permettra la multiplication des partenariats stratégiques dans les domaines de l'énergie, de la formation et de la recherche. Il sera nécessaire de se doter d'unité de veille stratégique pour assurer la cohérence entre la diplomatie et les orientations stratégiques en vue de l'émergence. Le lancement des Objectifs de Développement Durable (ODD) pourrait aussi contribuer à en faire des outils de coopération technique et de renforcement des capacités dans les technologies, en particulier vertes.
358. Pour le **développement des Services de Promotion Economique Extérieure (SPEE) de la Côte d'Ivoire**, l'accent sera mis notamment sur l'adoption du cadre institutionnel et réglementaire des Services de Promotion Economique Extérieure ; la poursuite de leur installation dans les zones économiques restantes ainsi que la coordination et le suivi des activités de ces services.
359. **Concernant la modernisation de l'outil diplomatique**, il s'agira pour l'Etat, de renforcer le cadre institutionnel de la diplomatie ; d'améliorer les conditions de travail du personnel ; de renforcer les capacités des acteurs de la diplomatie et de renforcer la politique de communication et d'information par l'interconnexion du Département central avec les services extérieurs.
360. **S'agissant du renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale**, les actions à mener concernent, entre autres, l'amélioration du niveau de représentativité de la Côte d'Ivoire à travers le monde par l'accroissement du taux de couverture diplomatique qui devra passer de 62,5% en 2015 à 90% en 2018. A cela s'ajoutent le renforcement des instruments de coopération bilatérale et multilatérale comme les commissions mixtes, les Organisations Internationales, les ONG ainsi que l'accroissement de la présence et du leadership de la Côte d'Ivoire dans les organismes internationaux.
361. **Au niveau du renforcement de la coopération internationale en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable**, l'accent sera mis notamment sur le suivi des accords internationaux en matière d'environnement, de salubrité urbaine et de développement durable ; le renforcement des capacités des acteurs en matière de négociation et de mise en œuvre des accords internationaux dans ces domaines et le développement des stratégies de mobilisation des ressources financières.
362. **En ce qui concerne la promotion des potentialités culturelles et touristiques de la Côte d'Ivoire sur la scène internationale**, l'Etat devra instituer un cadre d'échange avec les structures en charge des questions culturelles et touristiques ; renforcer l'action de la diplomatie en matière de promotion culturelle et touristique de la Côte d'Ivoire et vulgariser la Francophonie auprès des populations ivoiriennes.

EFFET 3 : L'accès aux marchés régionaux et mondiaux des produits et services de la Côte d'Ivoire est accru

363. L'atteinte de cet effet passera par la réalisation de extrants suivants : (i) L'accroissement des parts de marché de la Côte d'Ivoire dans le commerce mondial est facilité et ; (ii) les accords commerciaux internationaux sont mis en œuvre par la Côte d'Ivoire.
364. **Concernant la facilitation de l'accroissement des parts de marché de la Côte d'Ivoire dans le commerce mondial**, il s'agira pour l'Etat d'appuyer le développement des exportations des filières prioritaires identifiées dans la Stratégie Nationale d'Exportation et d'améliorer le dispositif statistique. L'Etat s'attèlera également à améliorer les mécanismes de promotion et d'accès au financement ainsi que la qualité et l'image des produits.
365. **S'agissant de la mise en œuvre des accords commerciaux internationaux par la Côte d'Ivoire**, les actions à mener concernent la mise en œuvre des accords de l'OMC ; de l'Accord de Partenariat Economique (Afrique de l'Ouest/UE) ainsi que de l'AGOA et du MCC.

EFFET 4 : La contribution des ivoiriens de l'extérieur au rayonnement et au développement de la Côte d'Ivoire est renforcée

366. Les extrants qui concourent à l'atteinte de cet effet sont : (i) les conditions de vie des ivoiriens de l'extérieur sont améliorées et ; (ii) la participation des ivoiriens de l'extérieur aux efforts de développement de la Côte d'Ivoire est intensifiée.
367. **L'amélioration des conditions de vie des ivoiriens de l'extérieur** se fera à travers notamment le renforcement du cadre institutionnel de leur gestion, la réalisation d'une monographie actualisée de cette cible et le renforcement de leur assistance.
368. **L'intensification de la participation des ivoiriens de l'extérieur aux efforts de développement de la Côte d'Ivoire** sera soutenue par la promotion des opportunités économiques auprès d'eux et le développement des produits adaptés à leurs besoins d'investissement. A cela s'ajoutent la facilitation de la mobilisation des compétences des Ivoiriens de l'Extérieur et l'organisation de Forums avec cette cible.
369. L'orientation des investissements directs étrangers vers les secteurs productifs nationaux est essentielle pour que ceux-ci contribuent entre autres à la transformation structurelle et à la diversification de l'économie ivoirienne. Dans ce sens, la Côte d'Ivoire fera le plaidoyer nécessaire pour que les investissements directs étrangers accroissent leur présence dans les domaines miniers et de la recherche pétrolière, mais aussi renforcent leur entrée dans la transformation des produits agricoles à la fois pour les marchés régionaux et mondiaux. Avec un marché en expansion de 23 millions d'habitants aujourd'hui et 300 millions avec la CEDEAO, la Côte d'Ivoire pourra produire des biens et services variés pour ces marchés en développement. Les ateliers de montage des ordinateurs, de véhicules de transports publics et de voitures et des pièces détachées sont des options qui feront l'objet d'initiatives dans le cadre du PND 2016-2020.
370. La Côte d'Ivoire entend aussi utiliser la demande publique comme facteur d'appropriation des technologies et d'implantation des unités de montage. De nombreux pays émergents utilisent ce moyen pour acquérir des technologies et développer des capacités de production dans des domaines comme l'aéronautique. Il s'agira donc de manière stratégique d'évaluer les besoins spécifiques du pays pour lesquels de telles négociations peuvent être envisagées avec les +constructeurs. Le développement de l'e-gouvernance et l'information des écoles et centres de formations peut faire l'objet d'une telle réflexion. Il peut en être de même pour les transports urbains publics pour respecter certaines normes en termes de qualité de service, de sécurité et de réduction des émissions de gaz à effets de serre.
371. Les objectifs du développement durable pourraient offrir à la Côte d'Ivoire la possibilité de renforcer sa coopération technologique pour initier des programmes d'appropriation technologique et d'innovation. Ainsi, engagée à réaliser les ODD, la Côte d'Ivoire voudrait dans ce sens développer les compétences des jeunes en technologies vertes. La maîtrise des technologies vertes par les jeunes peut les aider à initier des projets qui les fixeront sur le territoire national et limiteront les migrations en provenance de la Côte d'Ivoire pour des raisons économiques. Des centres de formation dédiés aux technologies vertes, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétiques, du reboisement, de la gestion des déchets, de l'atténuation des effets des changements climatiques de la biodiversité, etc., seront développés ou créés.
372. La création de nouveaux centres de formation professionnelle équipés et dotés de formateurs de pointe, de même que le développement des capacités de ceux existant devront être des domaines majeurs de la coopération bilatérale avec les pays émergents et avancés. Les plans de formation qui seront mis en place aideront les créateurs à développer leurs idées dans le cadre des systèmes d'incubation des jeunes créateurs, y compris à travers des voyages d'études de trois à six mois dans les pays émergents et avancés. Les personnes à sélectionner devront l'être

dans les métiers pour lesquels la Côte d'Ivoire entend investir pour élargir et diversifier son économie.

373. Au niveau sous régional, il sera indispensable d'établir des partenariats avec des universités étrangères, d'aider à la mise en place des structures de recherche nationale et régionale et de renforcer ainsi la coopération sous régionale dans le domaine de la recherche.
374. Dans le cadre de l'intégration régionale, l'option sera aussi de développer des infrastructures régionales, notamment un pool énergétique basé notamment sur les énergies renouvelables. Des zones économiques spéciales sur le plan régional pourront être développées qui aideront à l'éclosion de chaînes de valeurs régionales et des champions régionaux.
375. Une unité de veille permanente sur les enjeux du développement de la Côte d'Ivoire permettra de porter à maturité les différentes idées et les projets escomptés.

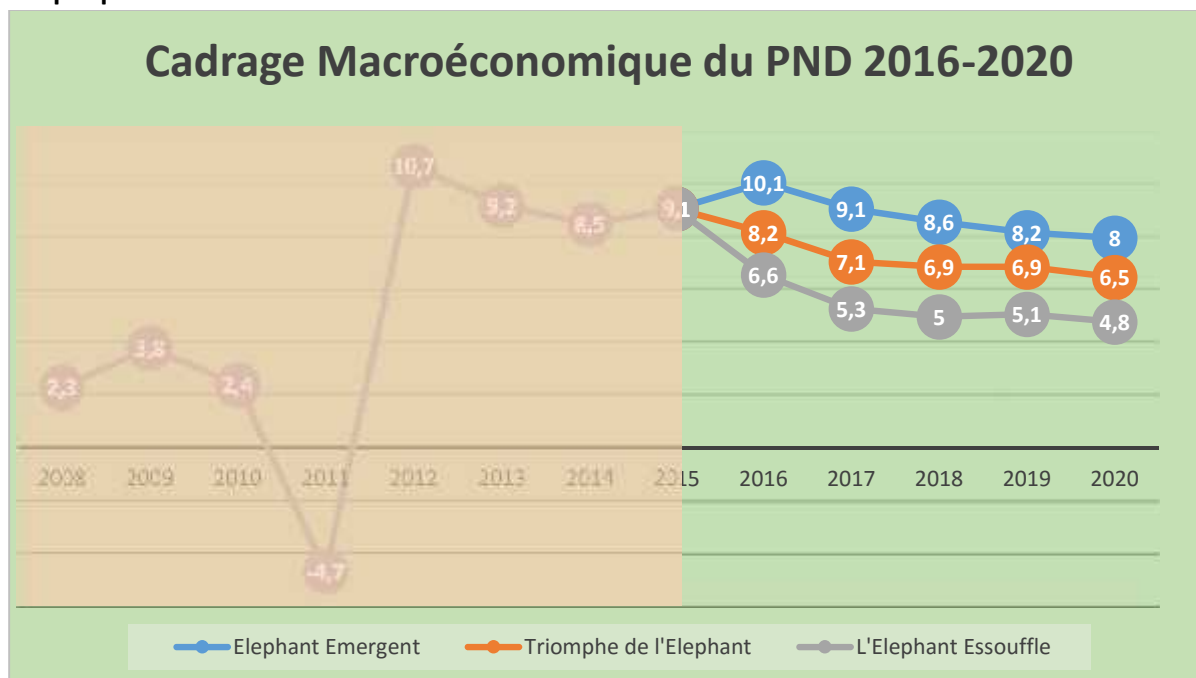
III.1. CADRAGE MACROECONOMIQUE

376. Dans le cadre du PND 2016-2020 dont l'objectif est de faire de la Côte d'Ivoire un Pays émergent avec une base industrielle solide à l'horizon 2020, trois scénarios de cadrage macroéconomiques ont été élaborés sur la base de différentes évolutions possibles de l'environnement socioéconomique et politique tant national que régional.
377. Ce chapitre fait la description de ces trois scénarios : « l'éléphant au repos », « le triomphe de l'éléphant » et « l'éléphant émergent ».
378. Pour soutenir l'ambition du PND 2016-2020, le scénario choisi est celui de l'éléphant émergent. Ce scénario qui se veut volontariste s'appuie sur la consolidation de la stabilité politique et un fort niveau des investissements productifs tant publics que privés. Ces investissements devraient particulièrement stimuler le développement de l'industrie, pilier essentiel de la transformation structurelle de l'économie ivoirienne. En effet, malgré un appareil productif industriel relativement diversifié par rapport aux pays de la sous-région, l'industrie dispose de marges de progression importantes. L'accélération de la transformation structurelle et de la création concomitante d'emploi demeurent des défis incontournables pour à la fois garantir l'inclusivité du processus de croissance et la marche vers l'émergence.
379. La Côte d'Ivoire entend développer son secteur industriel sur la base de ses avantages comparatifs, notamment dans l'agro-industrie par la diversification et le développement d'activités à forte valeur ajoutée que dans les autres industries manufacturières, particulièrement celles à forte intensité de main d'œuvre.
380. La bonne reprise caractérisée par les contributions positives de tous les secteurs d'activité, ainsi que des investissements privés, présente le potentiel d'une croissance soutenue dans les prochaines années. En effet, la participation du secteur privé à l'économie pourrait bénéficier d'une amélioration continue de l'environnement des affaires, ainsi que des réformes sectorielles à l'appui des télécommunications, transports, services financiers et industries manufacturières, des secteurs dont la croissance est pour l'instant inférieure à leur potentiel. La participation du secteur privé nécessiterait également d'améliorer l'accès au financement pour les PME, leurs capacités managériale et technique ainsi que l'accès aux marchés publics et privés à travers la sous-traitance.
381. Le PND 2016-2020 apportera donc une réponse aux défis d'industrialisation de la Côte d'Ivoire au travers d'une Nouvelle Politique Industrielle. Dans un premier volet, elle s'attèlera à lever les contraintes de compétitivité et de productivité du secteur au travers d'un plan de réformes et d'investissements ciblés notamment dans le domaine des infrastructures économiques, et dans un second volet le déploiement d'une stratégie sectorielle structurée.
- **L'Eléphant au repos**
382. Croissance du PIB réel : Des troubles liés au processus électoral pourraient entamer la confiance des investisseurs ce qui limiterait les investissements prévus au cours des prochaines années. La croissance devrait atteindre 6,6% en 2016 puis ralentir à 5% en moyenne sur la période 2017-2020.
- **L'Eléphant qui s'essouffle**
383. **Croissance du PIB réel** : Les performances économiques récentes et la stabilité sociale maintiendront la dynamique de l'économie. Cependant après des années de très forte croissance, la progression du PIB devrait connaître un ralentissement marqué. Le taux de croissance serait de 8,2% en 2016 et 6,9% en moyenne entre 2017 et 2020.

- **L'Eléphant émergent**

384. **Croissance du PIB réel** : Les investissements massifs prévus couplés à la stabilité socio-politique retrouvée devraient permettre de maintenir la croissance à un niveau relativement élevé. Le taux de croissance du PIB passerait de 10,1 % en 2016, à 9,1% en 2017 puis à 8,6% en 2018 et à 8,2% en 2019 et 8,0% en 2020.

Graphique 1 : Evolution du PIB selon les scenarios



Source : MEMPD/DGPLP

III.1.1. L'ÉLEPHANT AU REPOS

385. Ce scénario pessimiste est inspiré de l'hypothèse selon laquelle la Côte d'Ivoire ne maintiendrait pas ses performances économiques réalisées sur la période 2012-2015 (9,4%). Ainsi, les investissements prévus et les objectifs de croissance économique seraient revus à la baisse entravant sa marche vers l'émergence.

386. Au terme des échéances électorales de 2015, boycottées par une partie de l'opposition, une atmosphère délétère entamerait la normalisation sociopolitique. Aussi, l'instabilité sous régionale accentuée par les menaces terroristes fragiliserait la situation sécuritaire. Il en résulterait un ralentissement de l'attractivité des investissements. L'attentisme des opérateurs économiques s'accroîtrait. Le niveau d'investissement serait de l'ordre de 21 901 milliards de FCFA, dont environ 9 519 milliards pour le secteur public. Dans cette optique, les perspectives économiques tableraient sur une croissance du PIB réel de 6,6% en 2016, puis d'une moyenne de 5,05% sur la période 2017-2020.

Tableau 3: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance du PIB réel	6,6	5,3	5,0	5,1	4,8
Taux d'investissement	18,5	18,7	18,8	18,9	18,8
Taux d'investissement Public	8,0	8,1	8,1	8,1	8,2
Taux d'investissement Privé	10,5	10,6	10,7	10,7	10,7

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

387. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2016-2020 est tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 2,0% ; 6,2% et 6,9%.

Tableau 4 : Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
PIB réel	6,6	5,3	5,0	5,1	4,8
Primaire PIB réel	2,1	2,1	1,9	2,0	2,0
Secondaire PIB réel	10,9	4,9	5,7	5,5	3,9
Tertiaire PIB réel	7,4	7,2	6,2	6,9	7,0

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre :

388. **Le secteur primaire** enregistrerait un taux de croissance moyen de 2,0% sur la période 2016-2020 grâce à la bonne évolution de toutes ses composantes hormis la sylviculture. Il bénéficierait des investissements dans le secteur agricole (PNIA). La redynamisation des organisations professionnelles dans les secteurs du vivrier, de l'agriculture d'exportation, de la pêche et l'élevage, devrait contribuer à la croissance des différentes filières. En outre, les projections dans le domaine agricole tablent sur un meilleur traitement phytosanitaire des plantations et du verger ainsi qu'une amélioration des routes de desserte et des prix rémunérateurs.
389. Toutefois, en raison des difficultés de stockage de la plupart des produits, une offre trop abondante non suivie par une progression de la demande induit fatalement une contraction des prix qui décourage les producteurs les années suivantes. Ainsi les risques qui pourraient peser sur le développement de ce secteur sont : (i) les difficultés pour l'écoulement de la production ; (ii) le non développement des aires de stockage et ; (iii) l'insuffisance de la transformation des produits agricole.
390. L'agriculture vivrière connaîtrait une croissance moyenne de 2,4% en liaison avec les actions de valorisation des productions vivrières, de professionnalisation du secteur (organisation des petits producteurs en interprofession) et de sécurisation durable des ressources foncières nécessaires à la production vivrière. L'introduction de semences améliorées permettrait d'accroître la productivité des cultures vivrières.
391. L'agriculture d'exportation connaîtrait une croissance moyenne de 1,2% sur la période 2016-2020 eu égard à la poursuite des projets de soutien de l'entretien des champs et plantations agricoles (café, cacao, hévéa, coton, manioc, igname, banane, produits maraichers etc.) par les organismes nationaux (Conseil Café-Cacao, Firca, Conseil coton-anacarde, CNRA etc.) et les multinationales (Mars, Nestlé, Fida, Banque Mondiale, BOAD etc.) par la fourniture d'engrais, de semences et de l'encadrement par la formation à la production de qualité. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra sa politique de stabilisation des revenus agricoles (café, cacao, coton, noix de cajou, hévéa) à des niveaux rémunérateurs (au moins à 60% du prix CAF).
392. Sur la même période, la pêche connaîtrait une croissance moyenne de 2,2% en raison de la redynamisation des organisations professionnelles dans ce secteur.
393. **Le secteur secondaire** devrait connaître une croissance moyenne de 6,3% entre 2016 et 2020, soutenu par l'ensemble de ses composantes. L'activité industrielle profiterait d'une part des facilités issues du code des investissements, des Partenariats Publics Privés (PPP) pour

l'augmentation des capacités, des nouvelles installations et d'autre part, d'une dynamique des demandes intérieure et extérieure.

394. Cependant, la non disponibilité de terrains industriels suffisants pourrait freiner le développement industriel, maillon essentiel de l'émergence. En effet, le Gouvernement doit veiller à remédier aux lenteurs observées dans l'aménagement de nouvelles zones industrielles dans le secteur d'Abidjan du fait notamment des questions de financement.
395. L'extraction minière connaîtrait des croissances respectives de 1,8% et 0,6% en 2016 et 2017, de 2,7% en moyenne sur la période 2018-2019 et de -5,8% en 2020. La croissance du secteur minier sur la période 2016-2019 est basée sur les investissements dans le domaine de l'exploration, de développement et d'entretien des puits pétroliers et mines existants. Ces activités s'appuieraient sur les facilités des codes minier et pétrolier. Les effets notables sur la production seraient envisagés pour les moyen et long termes. Toutefois, il est escompté une remontée de la production pétrolière à partir de l'année 2015. En outre, la production d'or devrait connaître une croissance régulière avec l'entrée en production progressive et régulière des mines de Hiré, l'accroissement de la production à Ity, l'entrée en production des mines de Tengréla, Aféma et Angovia dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation. Quant au manganèse, la production connaîtra une hausse dès 2016 avec l'entrée en production de l'unité de production de Bondoukou et l'entrée en production probable de la mine de Korhogo dont l'étude de faisabilité est en cours.
396. Les BTP connaîtraient une croissance moyenne de 9,8% entre 2016 et 2020. Ce secteur bénéficierait de la poursuite des grands chantiers de l'Etat et de la mise en œuvre du programme présidentiel des logements sociaux.
397. L'agroalimentaire connaîtrait une croissance moyenne de 7,3% sur la période 2016-2020 grâce d'une part, à l'amélioration de la capacité productive des unités existantes et à la création de nouvelles unités de transformation de produits agricoles, et d'autre part, à la reprise de la demande nationale et sous-régionale. Ainsi, pour atteindre l'objectif de transformation de 50% des matières premières agricoles, le Gouvernement compte améliorer l'environnement des affaires et faciliter la mise en place de petites unités et des usines de transformation. En outre, le Gouvernement prévoit de créer 4 blocs agro industriels de production et de transformation de maraîchers en partenariat avec le secteur privé et de mettre en œuvre le programme national de restructuration et de mise à niveau des entreprises.
398. Les produits pétroliers connaîtraient une croissance moyenne d'environ 1,0% entre 2016 et 2020 liée à l'utilisation progressive des capacités de production de la SIR pour satisfaire la demande intérieure et les exportations vers les pays de l'hinterland.
399. La production d'énergie (eau, électricité) devrait croître en moyenne de 10,4% sur la période 2016-2020 en raison de la poursuite du développement des capacités de production de l'électricité afin de répondre aux besoins croissants des entreprises et de la population.
400. La croissance des autres industries évoluerait en moyenne de 6,0% sur la période 2016-2020. Le Gouvernement vise un gain de valeur ajoutée. Il s'agira notamment (i) d'améliorer le taux de transformation des produits agricoles, (ii) d'installer une unité d'affinage d'or, et (iii) de favoriser le développement de structure de fabrication ou d'assemblage de d'équipements électroménagers.
401. **Le secteur tertiaire** tirerait avantage de la vigueur du secteur secondaire et évoluerait de 6,9% en moyenne par an sur la période 2016–2020 grâce à l'ensemble de ses composantes. Les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique), le désenclavement des contrées reculées par la construction de routes et des ponts, les investissements dans les différents ports et aéroports, la mise en service des hôtels en

construction depuis 2011 soutiendraient la croissance des activités tertiaires dans leur ensemble sur la période 2016-2020.

402. Toutefois, la non accessibilité des zones touristiques freinerait le développement du tourisme et de toutes les activités connexes.
403. En outre, la non accélération des travaux de désengorgement du port d'Abidjan et d'amélioration du tirant d'eau impacterait négativement la compétitivité du port d'Abidjan et limiterait le développement des activités portuaires.
404. La croissance du secteur des transports se situerait en moyenne à 7,0%. Cette croissance s'expliquerait par l'expansion du transport lagunaire qui est attendue dans le cadre notamment de la coopération Côte d'Ivoire-Maroc. De même, le projet de train urbain devrait rentrer dans sa phase d'exécution.
405. La croissance du secteur des télécommunications (5,5% en moyenne) s'expliquerait par les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique) et la mise en service des hôtels en construction depuis 2011-2015 contribueront également à la croissance des activités tertiaires.
406. La reprise de l'activité commerciale (8,7% en moyenne) serait liée à la relance de la consommation favorisée par le renforcement de la sécurité, la fluidité routière, la libre circulation des marchandises, la création d'emplois dans le secteur privé et la distribution de revenus subséquents ainsi que l'amélioration des revenus en milieu rural.
407. En outre, le taux de croissance des autres services s'établirait en moyenne à 6,4% sur la période 2016-2020. Cette croissance serait basée sur la mise à niveau des structures d'accueil (hôtels, restaurant) en termes de qualité de services, l'accessibilité des structures touristiques, la construction de structures sanitaires au niveau des zones touristiques et la promotion de cinq (5) zones touristiques participera au développement du secteur tertiaire.
408. Quant au secteur non marchand, il connaîtrait une croissance de 2,3% en relation avec la mise en œuvre des politiques de scolarisation obligatoire et de la couverture maladie universelle qui nécessiteraient des recrutements dans le secteur Education-Santé.

Au niveau de la demande :

409. Au niveau de la demande, la croissance serait tirée par l'affermissement des investissements (+4,9%) et la consolidation de la consommation finale (+5,8%).
410. Sur la période 2016-2020, les investissements seraient soutenus par la poursuite des chantiers publics (infrastructures socioéconomiques, logements sociaux, etc.) et le renforcement des outils de production dans les secteurs manufacturier et de la construction. Le taux d'investissement global ressortirait en moyenne par an à 18,8% du PIB contre 18,4% en 2015. Le taux d'investissement public serait de 8,1% en moyenne par an sur la période.
411. Quant à la consommation finale, elle bénéficierait de la hausse des revenus et de la création d'emplois.
412. Les importations progresseraient de 3,2% en moyenne par an sous l'impulsion du dynamisme de l'économie.
413. Les exportations seraient en hausse de 5,3% en moyenne par an en raison de la bonne tenue des productions agricoles, minières, pétrolières et des produits transformés.
414. L'inflation serait contenue à 2% en moyenne par an sur la période, en dessous de la norme communautaire de 3%, grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à un meilleur approvisionnement des marchés et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.

III.1.2 L'ÉLEPHANT QUI S'ESOUFFLE

415. Ce scénario reflète un maintien de la dynamique de l'économie, des performances économiques récentes et la stabilité sociale. Cependant après des années de très forte croissance, la progression du PIB devrait connaître une inflexion significative.
416. Taux de croissance : La croissance attendue du Plan National de Développement (PND 2016-2020) requiert un niveau d'investissement de l'ordre de 25 262 milliards de FCFA, dont environ 10 570 milliards pour le secteur public (y compris les institutions sans but lucratif). Ainsi, la croissance économique devrait ressortir à 8,2% en 2016 puis 7,1% en 2017 suivi d'un taux moyen d'environ 6,8% entre 2018 et 2020.

Tableau 5: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance du PIB réel	8,2	7,1	6,9	6,9	6,5
Taux d'investissement	19,5	20,2	20,8	21,0	21,1
Taux d'investissement Public	8,4	8,5	8,6	8,6	8,6
Taux d'investissement Privé	11,1	11,7	12,1	12,3	12,5

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

417. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2016-2020 est tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 3,7% ; 8,7% et 8,7%.

Tableau 6 : Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
PIB réel	8,2	7,1	6,9	6,9	6,5
Primaire PIB réel	3,7	3,7	3,7	3,8	3,8
Secondaire PIB réel	13,3	7,8	8,5	7,7	6,3
Tertiaire PIB réel	9,0	8,9	8,2	8,9	8,6

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre :

418. **Le secteur primaire** enregistrerait un taux de croissance moyen de 3,7% sur la période 2016-2020 grâce à la bonne évolution de toutes ses composantes hormis la sylviculture. Il bénéficierait des investissements dans le secteur agricole (PNIA). La redynamisation des organisations professionnelles dans les secteurs du vivrier, de l'agriculture d'exportation, de la pêche et l'élevage, devrait contribuer à la croissance des différentes filières. En outre, les projections dans le domaine agricole tablent sur un meilleur traitement phytosanitaire des plantations et du verger ainsi qu'une amélioration des routes de desserte et des prix rémunérateurs.
419. Toutefois, en raison des difficultés de stockage de la plupart des produits, une offre trop abondante non suivie par une progression de la demande induit fatalement une contraction des prix qui décourage les producteurs les années suivantes. Ainsi les risques qui pourraient peser sur le développement de ce secteur sont :

- les difficultés pour l'écoulement de la production

- le non développement des aires de stockage
- l'insuffisance de la transformation des produits agricole

420. L'agriculture vivrière connaîtrait une croissance moyenne de 4,6% en liaison avec les actions de valorisation des productions vivrières, de professionnalisation du secteur (organisation des petits producteurs en interprofession) et de sécurisation durable des ressources foncières nécessaires à la production vivrière. L'introduction de semences améliorées permettrait d'accroître la productivité des cultures vivrières.
421. L'agriculture d'exportation connaîtrait une croissance moyenne de 2,1% sur la période 2016-2020 eu égard à la poursuite des projets de soutien de l'entretien des champs et plantations agricoles (café, cacao, hévéa, coton, manioc, igname, banane, produits maraichers etc.) par les organismes nationaux (Conseil Café-Cacao, Firca, Conseil coton-anacarde, CNRA etc.) et les multinationales (Mars, Nestlé, Fida, Banque Mondiale, BOAD etc.) par la fourniture d'engrais, de semences et de l'encadrement par la formation à la production de qualité. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra sa politique de stabilisation des revenus agricoles (café, cacao, coton, noix de cajou, hévéa) à des niveaux rémunérateurs (au moins à 60% du prix CAF).
422. Sur la même période, la pêche connaîtrait une croissance moyenne de 2,2% en raison de la redynamisation des organisations professionnelles dans ce secteur.
423. **Le secteur secondaire** devrait connaître une croissance moyenne de 8,7% entre 2016 et 2020, soutenu par l'ensemble de ses composantes. L'activité industrielle profiterait d'une part des facilités issues du code des investissements, des Partenariats Publics Privés (PPP) pour l'augmentation des capacités, des nouvelles installations et d'autre part, d'une dynamique des demandes intérieure et extérieure.
424. Cependant, la non disponibilité de terrains industriels suffisants pourrait freiner le développement industriel, maillon essentiel de l'émergence. En effet, le Gouvernement doit veiller à remédier aux lenteurs observées dans l'aménagement de nouvelles zones industrielles dans le secteur d'Abidjan du fait notamment des questions de financement.
425. L'extraction minière connaîtrait des croissances respectives de 3,9% et 8,8% en 2016 et 2017, de 4,4% en moyenne sur la période 2018-2019 et de -3,1% en 2020. La croissance du secteur minier est basée sur les investissements dans le domaine de l'exploration, de développement et d'entretien des puits pétroliers et mines existants. Ces activités s'appuieraient sur les facilités des codes minier et pétrolier. Les effets notables sur la production seraient envisagés pour les moyen et long termes. Toutefois, il est escompté une remontée de la production pétrolière à partir de l'année 2015. En outre, la production d'or devrait connaître une croissance régulière avec l'entrée en production progressive et régulière des mines de Hiré, l'accroissement de la production à Ity, l'entrée en production des mines de Tengréla, Aféma et Angovia dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation. Quant au manganèse, la production connaîtra une hausse dès 2016 par l'entrée en production de l'unité de production de Bondoukou et l'entrée en production probable de la mine de Korhogo dont l'étude de faisabilité est en cours.
426. Les BTP connaîtraient une croissance moyenne de 15,0% entre 2016 et 2020. Ce secteur bénéficierait de la poursuite des grands chantiers de l'Etat et de la mise en œuvre du programme présidentiel des logements sociaux.
427. L'agroalimentaire connaîtrait une croissance moyenne de 8,6% sur la période 2016-2020 grâce d'une part, à l'amélioration de la capacité productive des unités existantes et à la création de nouvelles unités de transformation de produits agricoles, et d'autre part, à la reprise de la demande nationale et sous-régionale. Ainsi, pour atteindre l'objectif de transformation de 50% des matières premières agricoles, le Gouvernement compte améliorer l'environnement des affaires et faciliter la mise en place de petites unités et des usines de transformation. En outre,

le Gouvernement prévoit de créer 4 blocs agro industriels de production et de transformation de maraîchers en partenariat avec le secteur privé et de mettre en œuvre le programme national de restructuration et de mise à niveau des entreprises.

428. Les produits pétroliers connaîtraient une croissance moyenne d'environ 2,3% entre 2016 et 2020 liée à l'utilisation progressive des capacités de production de la SIR pour satisfaire la demande intérieure et les exportations vers les pays de l'hinterland.
429. La production d'énergie (eau, électricité) devrait croître en moyenne de 13,8% sur la période 2016-2020 en raison de la poursuite du développement des capacités de production de l'électricité afin de répondre aux besoins croissants des entreprises et de la population.
430. La croissance des autres industries évoluerait en moyenne de 8,0% sur la période 2016-2020. Le Gouvernement vise un gain de valeur ajoutée. Il s'agira notamment (i) d'améliorer le taux de transformation des produits agricoles, (ii) d'installer une unité d'affinage d'or, et (iii) de favoriser le développement de structure de fabrication ou d'assemblage d'équipements électroménagers.
431. **Le secteur tertiaire** tirerait avantage de la vigueur du secteur secondaire et évoluerait de 8,7% en moyenne par an sur la période 2016–2020 grâce à l'ensemble de ses composantes. Les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique), le désenclavement des contrées reculées par la construction de routes et des ponts, les investissements dans les différents ports et aéroports, la mise en service des hôtels en construction depuis 2011-2015 soutiendraient la croissance des activités tertiaires dans leur ensemble sur la période 2016-2020.
432. Toutefois, la non accessibilité des zones touristiques freinerait le développement du tourisme et de toutes les activités connexes.
433. En outre, la non accélération des travaux de désengorgement du port d'Abidjan et d'amélioration du tirant d'eau impacterait négativement la compétitivité du port d'Abidjan et limiterait le développement des activités portuaires.
434. La croissance du secteur des transports se situerait en moyenne à 8,6%. Cette croissance s'expliquerait par l'expansion du transport lagunaire qui est attendue dans le cadre notamment de la coopération Côte d'Ivoire-Maroc. De même, le projet de train urbain devrait rentrer dans sa phase d'exécution.
435. La croissance du secteur des télécommunications (7,5% en moyenne) s'expliquerait par les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique) et la mise en service des hôtels en construction contribueront également à la croissance des activités tertiaires.
436. La reprise de l'activité commerciale (8,7% en moyenne) serait liée à la relance de la consommation favorisée par le renforcement de la sécurité, la fluidité routière, la libre circulation des marchandises, la création d'emplois dans le secteur privé et la distribution de revenus subséquents ainsi que l'amélioration des revenus en milieu rural.
437. En outre, le taux de croissance des autres services s'établirait en moyenne à 9,2% sur la période 2016-2020. Cette croissance serait basée sur la mise à niveau des structures d'accueil (hôtels, restaurant) en termes de qualité de services, l'accessibilité des structures touristiques, la construction de structures sanitaires au niveau des zones touristiques et la promotion de cinq (5) zones touristiques participera au développement du secteur tertiaire.
438. Quant au secteur non marchand, il connaîtrait une croissance de 3,3% en relation avec la mise en œuvre des politiques de scolarisation obligatoire et de la couverture maladie universelle qui nécessiteraient des recrutements dans le secteur Education-Santé.

Au niveau de la demande :

439. Au niveau de la demande, la croissance serait tirée par l'affermissement des investissements (+9,9%) et la consolidation de la consommation finale (+6,6%).
440. Sur la période 2016-2020, les investissements seraient soutenus par la poursuite des chantiers publics (infrastructures socioéconomiques, logements sociaux, etc.) et le renforcement des outils de production dans les secteurs manufacturier et de la construction. Le taux d'investissement global ressortirait en moyenne par an à 20,5% du PIB contre 18,4% en 2015. Le taux d'investissement public serait de 8,6% en moyenne par an sur la période.
441. Quant à la consommation finale, elle bénéficierait de la hausse des revenus et de la création d'emplois.
442. Les importations progresseraient de 9,6% en moyenne par an sous l'impulsion du dynamisme de l'économie.
443. Les exportations seraient en hausse de 8,0% en moyenne par an en raison de la bonne tenue des productions agricoles, minières, pétrolières et des produits transformés.
444. L'inflation serait contenue à 2% en moyenne par an sur la période, en dessous de la norme communautaire de 3%, grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à un meilleur approvisionnement des marchés et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.

III.1.3 L'ÉLEPHANT EMERGENT

445. L'analyse stratégique menée dans le cadre de la préparation du PND 2016-2020 confirme l'idée que la Côte d'Ivoire doit asseoir son émergence sur la transformation structurelle fondée sur l'accélération de son industrialisation.
446. A cet effet, le scénario "L'Éléphant Emergent" a été élaboré. Ce scénario se caractérise par une croissance rapide et soutenue sur la durée, permettant d'atteindre un revenu intermédiaire élevé et une qualité de vie améliorée pour l'ensemble de sa population; mener des transformations structurelles de grande ampleur et; assurer une bonne insertion de son économie dans les chaînes de valeur régionales et mondiales.
447. La réussite d'un tel programme suppose la mise en œuvre d'un programme d'investissement massif capable d'impulser une dynamique de croissance forte, soutenue, créatrice d'emplois et réductrice de la pauvreté. A cela s'ajoute une ambitieuse politique industrielle qui passera par : (i) la hausse de la contribution du Secteur Privé, (ii) l'utilisation des avantages comparatifs et; (iii) l'Appui ciblé de l'Etat en matière de qualité, de normes, d'accès au crédit, d'aménagement des zones industrielles et les avantages fiscaux ciblés.
448. De plus, des réformes structurelles telles que le meilleur ciblage des dépenses, l'amélioration de la qualité des investissements et de l'efficacité de la dépense publique sont nécessaires.
449. **Taux de croissance** : La croissance attendue du Plan National de Développement (PND 2016-2020) requiert un niveau d'investissement de l'ordre de 29 239 milliards de FCFA, dont environ 11 785,1 milliards pour le secteur public (y compris les institutions sans but lucratif). Ainsi, la croissance économique devrait ressortir à 10,1% en 2016 puis 9,1% en 2017 suivi d'un taux moyen d'environ 8,2% entre 2018 et 2020.

Tableau 7: Évolution du PIB (%) et de l'investissement de 2016 à 2020

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance du PIB réel	10,1	9,1	8,6	8,2	8,0
Taux d'investissement	20,1	21,1	22,5	23,4	24,3

Taux d'investissement Public	8,6	8,6	9,1	9,3	9,5
Taux d'investissement Privé	11,6	12,5	13,4	14,1	14,8

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Croissance sectorielle du PIB

450. La performance de l'économie ivoirienne sur la période 2016-2020 est tirée à la fois par la croissance des secteurs primaire, secondaire et tertiaire. En effet, sur cette période, ces secteurs enregistreraient des taux de croissance annuels moyens respectifs d'environ 4,9% ; 11,2% et 10,3%.

Tableau 8 : Croissance des secteurs en volume (%)

Projections	2016	2017	2018	2019	2020
PIB réel	10,1	9,1	8,6	8,2	8,0
Primaire PIB réel	6,4	6,4	5,1	3,5	3,1
Secondaire PIB réel	15,3	11,2	10,7	10,0	9,1
Tertiaire PIB réel	11,1	10,4	9,7	10,1	10,0

Sources : MEF/DCPE, MEMPD/DGPLP

Au niveau de l'offre :

451. **Le secteur primaire** enregistrerait un taux de croissance moyen de 4,9% sur la période 2016-2020 grâce à la bonne évolution de toutes ses composantes hormis la sylviculture. Il bénéficierait des investissements dans le secteur agricole (PNIA). La redynamisation des organisations professionnelles dans les secteurs du vivrier, de l'agriculture d'exportation, de la pêche et l'élevage, devrait contribuer à la croissance des différentes filières. En outre, les projections dans le domaine agricole tablent sur un meilleur traitement phytosanitaire des plantations et du verger ainsi qu'une amélioration des routes de desserte et des prix rémunérateurs.
452. L'agriculture vivrière connaîtrait une croissance moyenne de 5,9% en liaison avec les actions de valorisation des productions vivrières, de professionnalisation du secteur (organisation des petits producteurs en interprofession) et de sécurisation durable des ressources foncières nécessaires à la production vivrière. L'introduction de semences améliorées permettrait d'accroître la productivité des cultures vivrières.
453. l'agriculture d'exportation connaîtrait une croissance moyenne de 3,1% sur la période 2016-2020 eu égard à la poursuite des projets de soutien de l'entretien des champs et plantations agricoles (café, cacao, hévéa, coton, manioc, igname, banane, produits maraichers etc.) par les organismes nationaux (Conseil Café-Cacao, Firca, Conseil coton-anacarde, CNRA etc.) et les multinationales (Mars, Nestlé, Fida, Banque Mondiale, BOAD etc.) par la fourniture d'engrais, de semences et de l'encadrement par la formation à la production de qualité. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra sa politique de stabilisation des revenus agricoles (café, cacao, coton, noix de cajou, hévéa) à des niveaux rémunérateurs (au moins à 60% du prix CAF).
454. Sur la même période, la pêche connaîtrait une croissance moyenne de 2,2% en raison de la redynamisation des organisations professionnelles dans ce secteur.
455. **Le secteur secondaire** devrait connaître une croissance moyenne de 11,2% entre 2016 et 2020, soutenu par l'ensemble de ses composantes. L'activité industrielle profiterait d'une part des facilités issues du code des investissements, des Partenariats Publics Privés (PPP) pour l'augmentation des capacités, des nouvelles installations et d'autre part, d'une dynamique des demandes intérieure et extérieure.

456. L'extraction minière connaîtrait des croissances respectives de 5,1% et 6,6% en 2016 et 2017, de 4,5% en moyenne sur la période 2018-2019 et une croissance négative de 3,1% en 2020. La croissance du secteur minier observé du secteur minier sur la période 2016-2019 est basée sur les investissements dans le domaine de l'exploration, de développement et d'entretien des puits pétroliers et mines existants. Ces activités s'appuieraient sur les facilités des codes minier et pétrolier. Les effets notables sur la production seraient envisagés pour le moyen et long termes. Toutefois, il est escompté une remontée de la production pétrolière à partir de l'année 2015. En outre, la production d'or devrait connaître une croissance régulière avec l'entrée en production progressive et régulière des mines de Hiré, l'accroissement de la production à l'ity, l'entrée en production des mines de Tengréla, Aféma et Angovia dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation. Quant au manganèse, la production connaîtra une hausse dès 2016 par l'entrée en production de l'unité de production de Bondoukou et l'entrée en production probable de la mine de Korhogo dont l'étude de faisabilité est en cours.
457. Les BTP connaîtraient une croissance moyenne de 21,0% entre 2016 et 2020. Ce secteur bénéficierait de la poursuite des grands chantiers de l'Etat et de la mise en œuvre du programme présidentiel des logements sociaux.
458. L'agroalimentaire connaîtrait une croissance moyenne de 10,1% sur la période 2016-2020 grâce d'une part, à l'amélioration de la capacité productive des unités existantes et à la création de nouvelles unités de transformation de produits agricoles, et d'autre part, à la reprise de la demande nationale et sous-régionale. Ainsi, pour atteindre l'objectif de transformation de 50% des matières premières agricoles, le Gouvernement compte améliorer l'environnement des affaires et faciliter la mise en place de petites unités et des usines de transformation. En outre, le Gouvernement prévoit de créer 4 blocs agro industriels de production et de transformation de maraîchers en partenariat avec le secteur privé et de mettre en œuvre le programme national de restructuration et de mise à niveau des entreprises.
459. Les produits pétroliers connaîtraient une croissance moyenne d'environ 7,6% entre 2017 et 2020 après une croissance négative de -10,5% en 2016. Cette croissance moyenne de 7,6% serait liée à l'utilisation progressive des capacités de production de la SIR pour satisfaire la demande intérieure et les exportations vers les pays de l'hinterland.
460. La production d'énergie (eau, électricité) devrait croître en moyenne de 17,6% sur la période 2016-2020 en raison de la poursuite du développement des capacités de production de l'électricité afin de répondre aux besoins croissants des entreprises et de la population.
461. La croissance des autres industries évoluerait en moyenne de 9,7% sur la période 2016-2020. Le Gouvernement vise un gain de valeur ajoutée. Il s'agira notamment (i) d'améliorer le taux de transformation des produits agricoles, (ii) d'installer une unité d'affinage d'or, et (iii) de favoriser le développement de structure de fabrication ou d'assemblage d'équipements électroménagers.
462. **Le secteur tertiaire** tirerait avantage de la vigueur du secteur secondaire et évoluerait de 10,3% en moyenne par an sur la période 2016–2020 grâce à l'ensemble de ses composantes. Les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique), le désenclavement des contrées reculées par la construction de routes et des ponts, les investissements dans les différents ports et aéroports, la mise en service des hôtels en construction soutiendraient la croissance des activités tertiaires dans leur ensemble sur la période 2016-2020.
463. La croissance du secteur des transports se situerait en moyenne à 10,4%. Cette croissance s'expliquerait par l'expansion du transport lagunaire qui est attendue dans le cadre notamment de la coopération Côte d'Ivoire-Maroc. De même, le projet de train urbain devrait rentrer dans sa phase d'exécution.

464. La croissance du secteur des télécommunications (7,7% en moyenne) s'expliquerait par les investissements dans le secteur des télécommunications pour la couverture nationale (fibre optique) et la mise en service des hôtels en construction contribueront également à la croissance des activités tertiaires.
465. La reprise de l'activité commerciale (9,8% en moyenne) serait liée à la relance de la consommation favorisée par le renforcement de la sécurité, la fluidité routière, la libre circulation des marchandises, la création d'emplois dans le secteur privé et la distribution de revenus subséquents ainsi que l'amélioration des revenus en milieu rural.
466. En outre, le taux de croissance des autres services s'établirait en moyenne à 11,5% sur la période 2016-2020. Cette croissance serait basée sur la mise à niveau des structures d'accueil (hôtels, restaurant) en termes de qualité de services, l'accessibilité des structures touristiques, la construction de structures sanitaires au niveau des zones touristiques et la promotion de cinq (5) zones touristiques participera au développement du secteur tertiaire.
467. Quant au secteur non marchand, il connaîtrait une croissance de 3,7% en relation avec la mise en œuvre des politiques de scolarisation obligatoire et de la couverture maladie universelle qui nécessiteraient des recrutements dans le secteur Education-Santé.

Au niveau de la demande :

468. Au niveau de la demande, la croissance serait tirée par l'affermissement des investissements (+13,4%) et la consolidation de la consommation finale (+7,0%).
469. Sur la période 2016-2020, les investissements seraient soutenus par la poursuite des chantiers publics (infrastructures socioéconomiques, logements sociaux, etc.) et le renforcement des outils de production dans les secteurs manufacturier et de la construction. Le taux d'investissement global ressortirait en moyenne par an à 22,3% du PIB contre 18,6% en 2015. Le taux d'investissement public serait de 9,0% en moyenne par an sur la période.
470. Quant à la consommation finale, elle bénéficierait de la hausse des revenus et de la création d'emplois.
471. Les importations progresseraient de 8,8% en moyenne par an sous l'impulsion du dynamisme de l'économie.
472. Les exportations seraient en hausse de 7,3% en moyenne par an en raison de la bonne tenue des productions agricoles, minières, pétrolières et des produits transformés.
473. L'inflation serait contenue à 2% en moyenne par an sur la période, en dessous de la norme communautaire de 3%, grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à un meilleur approvisionnement des marchés et à la politique de lutte contre la cherté de la vie.
474. **Finances publiques** : le scénario de l'Eléphant émergent prévoit un niveau d'investissement de 11 785,1 milliards de FCFA sur la période 2016-2020. La croissance induite par ce programme d'investissement devrait avoir un impact significatif sur les finances publiques. Ainsi, le taux de prélèvement public devrait passer de 19,2% en 2016 à 21,1% en 2017, 22,9% en 2018, 25% en 2019 et 27,1% en 2020. Parallèlement, le taux de pression fiscale devrait décroître régulièrement, passant de 15,0% du PIB en 2016 à 14,5% en 2017, 14,3% en 2018, 14,7% en 2019 et 14,6% en 2020.
475. De façon générale, une amélioration de la gestion et de la qualité de la dépense publique est susceptible de contribuer à un élargissement de l'espace budgétaire.
476. En effet, le taux de prélèvement public en Côte d'Ivoire qui était de 18,3% du PIB en 2015 demeure en deçà de ses niveaux historiques (21,1% en 1995 et 22,1% en 1996), comparativement à d'autres pays africains au Sud du Sahara, notamment, le Cameroun, le Ghana, le Kenya et la Mauritanie, où les taux de prélèvement publics sont respectivement de

20,4%, 22,8%, 22,0%, 24,3%. Cette situation pourrait traduire l'existence d'un potentiel fiscal encore inexploité. L'optimisation de ce potentiel fiscal passera notamment par (i) l'élargissement de l'assiette de la TVA en limitant au maximum le champ des exonérations ; (ii) la réforme du cadastre en vue de sa modernisation ; (iii) l'institution de l'identifiant unique pour toutes les nouvelles entreprises (iv) la construction de ponts bascules pour améliorer la pesée dans les principaux bureaux frontières ; (v) l'interconnexion des systèmes d'informations de la Direction Générale des Douanes et ceux du Ghana, du Mali et du Burkina Faso ; et (iv) le déploiement des services en charge de l'évaluation dans les principaux bureaux frontières.

Tableau 9 : Projections des agrégats des finances publiques de 2015-2020

Agrégats (* y compris dons)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB Nominal	18 845,8	21 095,7	23 401,0	25 837,5	28 014,5	30 785,9
Recettes*	3 448	3 625	3 975	4 310	4 710	5 110
Recettes*/PIB	18,3%	19,2%	21,1%	22,9%	25,0%	27,1%
Recettes fiscales	2 902,0	3 155,3	3 396,5	3 686,3	4 125,2	4 501,5
Recettes fiscales/PIB (%)	15,4%	15,0%	14,5%	14,3%	14,7%	14,6%
Dons Projet	234,9	200,5	124,2	131,2	310,2	348,1
Dépenses publiques d'investissement /PIB (%)	7,9%	8,6	8,6	9,1	9,3	9,5
Taux d'investissement Privé	10,5%	11,6	12,5	13,4	14,1	14,8

Source: MPMEF/MPMMB/DCPE, MEMPD/DGPLP

477. Ainsi, **les recettes totales et dons** passeraient de **3 973,1** milliards en 2016 à **5 605,9** milliards en 2020, avec un taux de croissance moyen de 8,9%. Ces ressources restent dominées par les recettes fiscales (79,4% en moyenne sur la période).
478. **Les recettes fiscales** passeraient de **3 155,3** milliards en 2016 à **4 501,5** milliards en 2020. La pression fiscale décroîtrait en passant de 15,0% en 2016 à 14,6% en 2020.
479. **Les dépenses d'investissement** publiques passeraient de 1 486,3 milliards en 2015 à 1 806,4 milliards en 2016 puis atteindront progressivement 2 967,4 milliards en 2020. Le taux d'investissement par rapport au PIB devrait ainsi croître de 7,9% en 2015 à 8,6% en 2016 puis atteindre une moyenne d'un peu plus de 9% entre 2017 et 2020. Quant aux investissements privés, ils sont attendus à 2 383,1 milliards en 2016 et devraient progresser d'environ 500 milliards de FCFA par an pour atteindre 4 377,6 milliards de FCFA en 2020. Ainsi, le taux d'investissement privé par rapport au PIB devrait connaître une progression soutenue et passer de 10,5% en 2015 à 14,2% en 2020. Cette importance attendue de l'investissement privé traduit le choix du développement du secteur privé comme pilier important de l'Émergence.
480. Au titre des **saldes budgétaires**, les finances publiques seraient caractérisées par une hausse des déficits sur le moyen terme essentiellement expliquée par la mise en œuvre de la mesure de revalorisation des salaires et la baisse du rythme des recettes. Les déficits budgétaires base ordonnancement passeraient de -4,7% du PIB en 2016, -3,7% en 2017, -3,6% en 2019, -3,1% en 2019 et à -2,7% en 2020.

III.1. CADRAGE BUDGETAIRE SECTORIEL

Tableau 10 : Draft de la Matrice Pluriannuelle (montants en milliards de FCFA)

<i>Années</i>		TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020
SECTEURS	<i>Poids</i>	11785,15	1806,45	2009,49	2357,14	2644,71	2967,36
AXE 1: RENFORCEMENT DE LA QUALITE DES INSTITUTIONS ET DE LA GOUVERNANCE	8,49%	944,53	153,37	156,60	186,11	210,53	237,92
Cohésion sociale et unité nationale	0,50%	55,63	9,03	9,22	10,96	12,40	14,01
Défense et Sécurité	2,00%	222,50	36,13	36,89	43,84	49,59	56,05
Justice, Droits de l'Homme et Libertés Publiques	2,20%	244,75	39,74	40,58	48,23	54,55	61,65
Gouvernance administrative et territoriale	2,45%	272,57	44,26	45,19	53,71	60,75	68,66
Planification du développement et Système Statistique	1,00%	111,25	18,06	18,44	21,92	24,80	28,02
Communication	0,34%	37,83	6,14	6,27	7,45	8,43	9,53
AXE 2: ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET PROMOTION DU BIEN ETRE SOCIAL	20,77%	2310,69	375,20	383,10	455,31	515,04	582,05
Education	4,16%	462,81	75,15	76,73	91,19	103,16	116,58
Santé, VIH/Sida et Nutrition	5,36%	596,31	96,83	98,86	117,50	132,91	150,21
Culture	0,57%	63,41	10,30	10,51	12,50	14,13	15,97
Enseignement Technique et Formation professionnelle	3,50%	389,38	63,23	64,56	76,72	86,79	98,08
Enseignement Supérieur	5,00%	556,26	90,32	92,22	109,61	123,99	140,12
Emploi	1,06%	117,93	19,15	19,55	23,24	26,28	29,71
Jeunesse, Sport et Loisirs	0,72%	80,10	13,01	13,28	15,78	17,85	20,18
Protection Sociale	0,30%	33,38	5,42	5,53	6,58	7,44	8,41
Genre, Famille, Femme Enfants	0,10%	11,13	1,81	1,84	2,19	2,48	2,80
AXE3 : ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION STRUCTURELLE DE L'ECONOMIE PAR L'INDUSTRIALISATION	27,04%	3008,24	488,46	498,75	592,75	670,51	757,76
Gouvernance Economique	2,57%	285,92	46,43	47,40	56,34	63,73	72,02
Agriculture et Ressources Halieutiques	8,49%	944,53	153,37	156,60	186,11	210,53	237,92
Mines	2,50%	278,13	45,16	46,11	54,80	61,99	70,06
Industrie	10,08%	1121,41	182,09	185,92	220,97	249,95	282,48

Années		TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020
Commerce	1,68%	186,90	30,35	30,99	36,83	41,66	47,08
Tourisme	0,29%	32,26	5,24	5,35	6,36	7,19	8,13
Entrepreneuriat PME Artisanat	0,43%	47,84	7,77	7,93	9,43	10,66	12,05
Recherche Scientifique et Innovation Technologique	1,00%	111,25	18,06	18,44	21,92	24,80	28,02
AXE 4 : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES HARMONIEUSEMENT REPARTIES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	41,93%	5324,77	757,44	938,40	1084,16	1204,74	1340,03
Infrastructures et Services de Transport	9,46%	1052,44	170,89	174,49	207,38	234,58	265,10
Infrastructures Routières	14,00%	1557,52	252,90	258,23	306,90	347,16	392,33
Eau Potable	1,69%	188,01	30,53	31,17	37,05	41,91	47,36
Salubrité	0,43%	47,84	7,77	7,93	9,43	10,66	12,05
PTIC	2,46%	273,68	44,44	45,37	53,93	61,00	68,94
Energie	7,51%	835,50	135,66	138,52	164,63	186,23	210,46
Hydrocarbures	1,00%	111,25	18,06	18,44	21,92	24,80	28,02
Urbanisation/ Habitat Assainissement	4,57%	508,42	82,55	84,29	100,18	113,32	128,07
Environnement et Développement Durable	0,39%	43,39	7,05	7,19	8,55	9,67	10,93
Eaux et Forêts	0,42%	46,73	7,59	7,75	9,21	10,41	11,77
Développement régional		660,00		165,00	165,00	165,00	165,00
AXE 5 : RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	1,77%	196,92	31,97	32,65	38,80	43,89	49,60
Coopération Internationale	1,77%	196,92	31,97	32,65	38,80	43,89	49,60
dont Affaires Etrangères	1,22%	135,73	22,04	22,50	26,74	30,25	34,19
dont Intégration Africaine	0,55%	61,19	9,94	10,14	12,06	13,64	15,41

CHAPITRE IV : STRATEGIE DE FINANCEMENT

481. Le cadrage macroéconomique et budgétaire du PND 2016-2020 dégage un niveau d'investissement de **28 595 milliards de FCFA, dont environ 11785,1 milliards de FCFA pour le secteur public** (y compris les institutions sans but lucratif). Les investissements privés ressortent à **16 809,5 milliards de FCFA**, soit 58,8% du total des investissements. Les prévisions de recettes et de dépenses pour la période 2016-2020 sont basées sur un taux de croissance moyen du PIB de 8,5% sur la période.
482. La politique budgétaire sur la période 2016-2020 vise à accroître les investissements publics tout en préservant la soutenabilité de la dette publique. Le Gouvernement continuera à renforcer la qualité de la dépense publique et mettra en œuvre les propositions de réformes contenues dans le rapport final de la Commission de réforme fiscale.

Tableau 11: Tableau des Opérations Financières de l'Etat, 2015-2020 (en Milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES ET DONS	3 824,4	4 116,6	4 379,9	4 688,8	5 122,4	5 565,0
RECETTES TOTALES	3 448,2	3 768,5	3 929,8	4 264,7	4 664,6	5 069,3
Recettes fiscales	2 881,1	3 161,6	3 448,2	3 755,7	4 125,2	4 501,5
Recettes non fiscales	567,1	606,9	481,6	509,0	539,5	567,9
DONS	376,2	348,1	450,1	424,1	457,8	495,7
DEPENSES TOTALES ET PRETS NETS	4 500,9	4 963,80	5 279,90	5 659,10	6 049,70	6 441,70
Dépenses courantes	2 709,2	2 833,0	2 942,0	3 003,9	3 136,7	3 246,0
Dépenses d'investissement	1377,7	1738,4	2015,5	2362,2	2649,8	2972,5
Financées sur Trésor	746,0	1143,6	1066,2	1329,1	1491,3	1673,2
Financées sur prêts et dons projets	624,7	588,3	943,3	1028,1	1153,5	1294,3
Dons projet	222,9	200,5	302,5	276,5	310,2	348,1
Prêts projet	401,8	387,8	640,8	751,6	843,3	946,2
INTERETS DUS SUR LA DETTE PUBLIQUE	301,9	306,6	299,0	265,7	237,0	203,8
Dette intérieure	154,0	141,2	140,7	114,6	93,8	69,8
Dette extérieure	147,8	165,4	158,3	151,1	143,2	134,1
SOLDE BUDGETAIRE (base ordonn.)	-676,5	-798,5	-898,5	-964,9	-922,9	-909,3
<i>(en % du PIB)</i>	<i>-3,6%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-2,9%</i>
SOLDE BUDGETAIRE (Hors passifs)	-598,4	-798,5	-898,5	-964,9	-922,9	-909,3
<i>(en % du PIB)</i>	<i>-3,2%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-3,9%</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-2,9%</i>
SOLDE PRIMAIRE DE BASE (hors déchets toxiques & prévention Ebola)	-90,6	-251,7	-106,3	-95,2	9,8	93,1
<i>(en % du PIB)</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-0,4%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>

Source: DGPLP/MEMPD, DCPE/DGE/MPMEF, DGBF/MPMBF

483. Les recettes tiennent compte des prévisions de 2015 et des perspectives d'évolution économique nationale et mondiale. Ainsi, **les recettes totales et dons** passeraient de 4116,6 milliards en 2016 à **5 565 milliards** en 2020, avec un taux de croissance moyen de 7,83%. Ces ressources restent dominées par les recettes fiscales établies à 79,56% en moyenne sur la période.

484. **Les recettes fiscales passeraient** de **3 161,6** milliards de FCFA en 2016 à **4 501,5** milliards en 2020. La pression fiscale décroîtrait en passant de 15,1% en 2016 à 14,6% en 2020 ; ce qui dénote d'une croissance plus rapide du PIB par rapport aux recettes. La croissance plus faible des recettes par rapport à l'évolution du PIB s'expliquerait par : (i) les dispositions des codes particuliers (Code des Investissements, Code Minier, Code Pétrolier) qui prévoient d'importantes exonérations ; (ii) les nombreuses exonérations de TVA, notamment les exonérations conventionnelles consenties dans le cadre des grands travaux d'infrastructures de l'Etat ; (iii) le développement du secteur agricole peu fiscalisé, notamment les produits vivriers, les filières anacarde, coton, etc ; (iv) la baisse des cours internationaux de certaines matières premières (caoutchouc) et; (v) les investissements attendus dans le secteur pétrolier réduisant la part de production revenant à l'Etat au profit des opérateurs privés en raison du cost-oil.
485. Des réflexions devront être menées pour renforcer les capacités de mobilisation des ressources intérieures dans l'optique de porter le taux de pression fiscale au minimum au taux prévu par l'UEMOA dans un premier temps et dans un deuxième temps au niveau du potentiel fiscal.
486. **Les recettes non fiscales s'établiraient** à 606,9 milliards de FCFA en 2016 contre 567,9 milliards de FCFA en 2020, en tenant compte de l'impact de la réforme de la sécurité sociale et celui de la mise en œuvre de la stratégie de la masse salariale.
487. **Pour ce qui concerne les dons**, ils ressortiraient à 348,1 milliards de FCFA en 2016 pour atteindre 495,7 milliards de FCFA en 2020 du fait de la prise en compte dans les prévisions financières uniquement des projets ayant des conventions signées.
488. **Les charges salariales** devraient passer de 1 428,9 milliards de FCFA en 2016 à 1 648,8 milliards de FCFA en 2020, soit une hausse de 219,9 milliards de FCFA sur la période pour prendre en charge les recrutements ordinaires ainsi que les impacts financiers de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de gestion de la masse salariale.
489. **Les dépenses de fonctionnement** sont projetées à 739,1 milliards de FCFA en 2016 à 902,7 milliards de FCFA en 2020.
490. **Les subventions et transferts** passeraient, quant à elle, de 400,5 milliards en 2016 à 361,2 milliards en 2020. Ces subventions seront affectées essentiellement aux écoles privées, aux EPN, aux collectivités, au secteur électricité et à la filière coton.
491. **Les dépenses d'investissement s'établiraient** à 1 738,4 milliards de FCFA en 2016 à 2972,5 milliards de FCFA en 2017, soit une évolution moyenne de 246,8 milliards de FCFA prenant en compte les priorités du PND. Les financements sur ressources extérieures représenteraient 42,0%.
492. **Les intérêts dus sur la dette publique** se chiffrent à 306,6 milliards de FCFA en 2016, à 299,0 milliards de FCFA en 2017, 265,7 milliards de FCFA en 2018, 237,0 milliards de FCFA en 2019 et à 203,8 milliards de FCFA en 2020, conformément à la politique de la dette publique engagée par l'Etat.
493. Au titre des **soldes budgétaires**, les finances publiques seraient caractérisées par une hausse des déficits sur le moyen terme essentiellement expliquée par la mise en œuvre de la mesure de revalorisation des salaires et la baisse du rythme des recettes. Les déficits budgétaires base ordonnancement passeraient de -3,8% du PIB en 2016, -3,9% en 2017, -3,8% en 2018, -3,3% en 2019 et à -2,9% en 2020.
494. En outre, **les besoins du PND 2016-2020 s'élèvent** à 11486,4 milliards de FCFA avec 1870 milliards de FCFA en 2016, 1997,8 milliards de FCFA en 2017, 1964,7 milliards de FCFA en 2018, 1961 milliards de FCFA en 2019 et 1936,4 milliards de FCFA en 2020

Tableau 12 : Besoins de financement du PND 2016-2020 (en Milliards de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES ET DONS	3824,4	4116,6	4379,9	4688,8	5122,4	5565,0
Recettes fiscales	2881,1	3161,6	3448,2	3755,7	4125,2	4501,5
Recettes non fiscales	567,1	606,9	481,6	509,0	539,5	567,9
DONS	376,2	348,1	450,1	424,1	457,8	495,7
Dons-projets	228,6	200,5	302,5	276,5	310,2	348,1
Dons-programme	147,6	147,6	147,6	147,6	147,6	147,6
DEPENSES TOTALES ET PRETS NETS	4500,9	4915,1	5278,4	5653,7	6045,3	6474,3
Dont Personnel	1328,4	1428,9	1490,9	1547,4	1624,5	1684,8
Dépenses d'investissement	1377,7	1738,4	2015,5	2362,2	2649,8	2972,5
Financées sur prêts et dons projets	624,7	588,3	943,3	1028,1	1153,5	1294,3
Intérêts sur la dette publique	301,9	306,6	299,0	265,7	237,0	203,8
SOLDE BUDGETAIRE (base ordonn.)	-676,5	-798,5	-898,5	-964,9	-922,9	-909,3
Solde Sécurité sociales	91,9	100,7	123,5	146,3	170,3	192,4
SOLDE BUDGETAIRE CORRIGE DE L'EXCEDENT DE SECURITE SOCIALES	-768,4	-899,2	-1022,0	-1111,3	-1093,1	-1101,7
AMORTISSEMENT DE LA DETTE	-938,1	-920,8	-925,8	-803,4	-817,9	-784,6
Dette intérieure	-673,3	-614,5	-573,1	-426,5	-417,9	-408,2
Dette extérieure	-264,8	-306,3	-352,8	-377,0	-400,0	-376,4
VARIATION DES EXIGIBLES	-50,0	-50,0	-50,0	-50,0	-50,0	-50,0
BESOIN DE FINANCEMENT	-1756,5	-1870,0	-1997,8	-1964,7	-1961,0	-1936,4

Source: DGPLP/MEMPD, DCPE/DGE/MPMEF, DGBF/MPMBF

495. Dans le cadre du PND 2016-2020, le Gouvernement continuera à inscrire la gestion de la dette publique dans la nouvelle vision prenant en compte les exigences internationales ainsi que les normes communautaires de l'UEMOA. Chaque année, l'Etat formule une Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT), pour appuyer le plan opérationnel d'endettement public extérieur et intérieur visant à satisfaire ses besoins de financement aux moindres coûts et risques possibles. Cette stratégie sera annexée à la loi de finances.
496. La Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) 2015-2020, repose sur des instruments d'endettement qui permettront de répondre au mieux aux besoins de financement de l'Etat qui s'élèvent à 11486,4 milliards de FCFA. Cette stratégie tient compte d'une part, des besoins importants de financement qui serviront à soutenir l'ambitieux programme d'investissement et d'autre part, des contraintes liées à la diminution des ressources concessionnelles tout en assurant la soutenabilité de la dette.

Tableau 13 : Répartition des investissements publics sur la période 2016-2020 (en Milliards de FCFA)

SOURCES DE FINANCEMENT	Répartition	Année				
		2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL		1 258,7	1 126,6	1 089,1	959,4	820,9
Source extérieure	60	755,2	676,0	653,5	575,6	492,5
Concessionnelles (IDA, BAD, BADEA, UE)	24	302,1	270,4	261,4	230,3	197,0
Sémi-concessionnelles (FMI, BID, OPEC, BOAD, BIDC)	41	516,1	461,9	446,5	393,4	336,6
Non-concessionnelles (Eurobonds, Istisnaa)	35	440,5	394,3	381,2	335,8	287,3
Source intérieure	40	503,5	450,6	435,6	383,8	328,4
Court terme (≤ 1an)	15	188,8	169,0	163,4	143,9	123,1
Moyen terme (2-5 ans)	45	566,4	507,0	490,1	431,7	369,4
Long terme (6 ans et plus)	40	503,5	450,6	435,6	383,8	328,4

Source: DGPLP/MEMPD, DCPE/DGE/MPMEF, DGBF/MPMBF

497. Ces besoins seront financés par des emprunts extérieurs à hauteur de 60% en moyenne sur la période 2015-2019, principalement par des emprunts concessionnels à hauteur de 24%, des emprunts semi-concessionnels à hauteur de 41% et des emprunts non concessionnels (notamment les émissions sur le marché international) à hauteur de 35%.
498. Les emprunts intérieurs permettront de combler les 40% restants du besoin de financement. Ils seront mobilisés au moyen d'instruments du marché financier régional, à raison de 15% par des instruments de court terme (jusqu'à 1 an), 45% par des instruments de moyen terme (entre 2 et 5 ans) et 40% par des instruments de long terme (plus de 6 ans).
499. Des efforts de mobilisation des ressources externes devront être faits visant les emprunts à long terme à des conditions concessionnelles et/ou semi-concessionnelles.
500. Cette stratégie bien que présentant un coût financier important en raison du niveau élevé des investissements, permet de réduire considérablement le risque de refinancement auquel la dette est fortement exposée.

CHAPITRE V : REFORMES STRUCTURELLES CLES

V.1. MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES DE CLASSE MONDIALE

501. La transformation structurelle de l'économie Ivoirienne s'appuiera sur un secteur privé et un environnement des affaires de classe mondiale. La réalisation de cette ambition se fera par la prise de mesures pragmatiques et stratégiques. Ces mesures pourraient favoriser l'émergence d'un secteur privé national moderne et globalement compétitif, ainsi que la consolidation d'un climat des affaires attractif positionnant la Côte d'Ivoire comme une des plateformes d'affaires de premier plan en Afrique Subsaharienne.

Développement d'un secteur privé de classe mondiale

502. L'émergence de la Côte d'Ivoire comme puissance économique dans l'échiquier africain et mondial devra reposer sur une combinaison d'acteurs nationaux et internationaux de référence, ainsi que d'un secteur privé compétitif aux standards internationaux. Ce premier élément de vision pourra se construire autour de 5 leviers clés :

503. **L'implantation d'acteurs internationaux de références dans les secteurs structurants de l'économie** tels que l'assemblage, les infrastructures, certains services financiers, les TIC, les produits de consommation, la grande distribution et l'agro-industrie. L'entrée de ces acteurs sur le marché national devrait permettre l'amélioration des standards opérationnels et managériaux, booster la compétitivité des secteurs, favoriser l'apport de capitaux et de nouvelles technologies et tirer le tissu de PME national vers des standards mondiaux.

504. **Le développement de champions nationaux dans les secteurs stratégiques de l'économie porteurs de croissance.** Il est essentiel pour la Côte d'Ivoire de voir émerger des multinationales aux capitaux locaux capables de compétir valablement à l'échelle Africaine et internationale, et d'investir localement. L'émergence et la participation de ces acteurs dans les secteurs de l'immobilier, du BTP, des TIC, de l'industrie et des services financiers paraît essentiels pour garantir une bonne redistribution locale des richesses qui seront générées dans les années à venir.

505. **La densification et le changement d'échelle pour la modernisation des PME et des TPE nationales** qui seront un moteur essentiel dans la création d'emploi pour la jeunesse. L'éclosion de ce tissu de petites et moyennes entreprises ne sera possible qu'à travers l'implémentation d'une stratégie de « local content » pragmatique liée aux investissements publics et aux flux d'IDE, l'orientation stratégique de la commande publique, l'amélioration de la financiarisation de ce segment au travers de fonds de garantie et d'une participation accrue du secteur bancaire dans son financement.

506. **La formalisation du secteur informel** qui passera par : (i) La mise en œuvre effective de l'identifiant unique ; (ii) la digitalisation du cadastre et géolocalisation des acteurs économiques ; (iii) la simplification de la fiscalité pour les PME et les TPE (taux unique d'imposition, simplification des déclarations fiscales et sociales) ; (iv) la remise à niveau des centres agréés et (v) l'accélération du déploiement des technologies mobile money permettant à terme l'éclosion de banques digitale afin de matérialiser et mesurer les flux financiers de l'informel.

507. **La mise en œuvre d'un cadre novateur de régulation des secteurs stratégiques** permettant de garantir le niveau de compétitivité des secteurs et la protection des consommateurs contre les abus de positions dominantes. Dans cette optique, il paraît important d'appliquer de telles mesures sur les secteurs de l'agriculture (mécanisme de fixation des prix bords champs), des Télécoms (qualité de service, accès à la bande passante, partage des infrastructures de fibre optique), de la grande distribution et de la logistique.

Environnement des affaires

508. Fort des acquis du PND I en matière de réforme 'Doing Business', l'Etat de Côte d'Ivoire focalisera ses efforts sur les réformes du climat des affaires listés ci-dessous.
509. En matière de **Justice**, il faudra (i) garantir une meilleure exécution des décisions de Justice via par exemple l'élaboration d'un guide pratique des procédures d'exécution des décisions de Justice ; (ii) accélérer la création des tribunaux de commerce à l'intérieur du pays ; (iii) ériger certaines sections de tribunal en TPI et y installer des tribunaux de commerce en vue de garantir le rapprochement de la Justice des justiciables et (iv) instituer l'autonomie du droit commercial en s'appuyant sur la création de juridictions de second degré.
510. Au niveau du **foncier**, la situation exige (i) une révision ou simplification de la procédure et du coût pour l'immatriculation des terres dans le foncier rural ; (ii) une priorisation des zones à immatriculer en fonction de l'attractivité des spéculations et des spécificités des filières ; (iii) la digitalisation du cadastre rural et urbain et (iv) la mise en place d'un observatoire sur les délais de délivrance des ACD et des permis de construction.
511. Pour ce qui relève de la **fiscalité**, les objectifs principaux devraient être de : (i) accélérer et rendre plus transparent le processus de remboursement des crédits de TVA ; (ii) résoudre de façon définitive le contentieux avec le secteur privé sur le paiement de reliquat de la dette intérieure ainsi que de la décote appliquée à celle-ci ; (iii) faire appliquer les textes déjà adoptés contre la parafiscalité informelle ; (iv) améliorer la lisibilité des politiques fiscales ; (v) engager le pays dans un programme de réformes fiscales de fond en cohérence avec les conclusions de la commission de réforme fiscale et permettant à long terme une simplification de la fiscalité ainsi que l'atteinte d'une baisse de la pression fiscale sur le secteur privé formel et l'élargissement de l'assiette.

Le remboursement des crédits de TVA

L'amélioration du processus passe par :

- (i) L'amélioration du système de financement de la régie de remboursement des crédits de TVA tel que défini à l'article 383 et suivant du CGI
- (ii) La hausse de la quote-part des produits de la TVA reversée sur le compte de la régie. Celle-ci doit recevoir et reverser toute la TVA collectée après apurement des crédits de TVA
- (iii) Le renforcement des capacités de la brigade de contrôle de la TVA afin de la rendre capable de valider à temps les crédits de TVA demandés en remboursement
- (iv) La simplification de la procédure de remboursement des crédits de TVA pour sa simplification
- (v) Le renforcement et l'application effective des sanctions contre la fraude à la TVA ;

512. Pour ce qui est du **code des investissements**, il est important de (i) prendre des dispositions annexes au code pour dynamiser les PME nationales tout en créant une synergie avec la mise en œuvre du programme de développement des PME (programme Phoenix) ; (ii) clarifier la problématique de la concurrence fiscale entre le code et la zone franche ; (iii) cibler des secteurs prioritaires en cohérence avec la nouvelle politique industrielle et des services en ce qui concerne les exonérations fiscales et (iv) prendre en compte l'intensité compétitive des secteurs pour éviter la déstabilisation artificielle de structure de marché dans des secteurs où la production locale est bien établie.
513. En matière de « **construction** » de **champions nationaux**, il faudra notamment mettre l'accent sur les politiques dites de contenu local ou « local content », lesquels permettent d'accélérer les transferts de compétences et de technologie, d'avoir un effet multiplicateur sur les chaînes de valeur et de capturer une part plus importante de la valeur créée localement.
514. En matière de **capacité d'exportation**, il faudrait (i) réaliser un Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) ; (ii) opérationnaliser et financer la stratégie nationale d'export ; (iii) opérationnaliser et améliorer la circulation de l'information au niveau du RNIC et (iv) revoir le

statut, les moyens et le positionnement de l'APEXI dans la mise en œuvre de la stratégie d'exportation.

515. Au niveau de la **qualité du dialogue Etat-Secteur privé** il convient de procéder d'une part au renforcement des capacités du CCESP, via (i) le renforcement des capacités du personnel ; (ii) le financement d'études sur l'optimisation des réformes ; (iii) le financement d'études sur l'évolution des PME et leur impact dans l'économie ivoirienne ; (iv) la mise à disposition de matériels informatique, d'équipement de communication (centre d'appel, etc.) et de moyen logistiques (véhicules pour les déplacements à l'intérieur du pays). De favoriser d'autre part l'élaboration et la mise en place d'un tableau de bord de suivi de réformes pour la structuration du débat état secteur privé. Et enfin d'œuvrer à la mise en place d'un guichet unique de traitement des préoccupations du tandem Etat-Secteur Privé.
516. Pour ce qui concerne les coûts des facteurs et en particulier **l'électricité** il apparaît très important de (i) revoir à la baisse les hausses de tarif enregistrées afin de ne pas obérer la compétitivité des entreprises ; (ii) de donner une orientation claire en matière d'énergie renouvelable ; (iii) de procéder à la mise en place d'un indice d'augmentation clair et supportable plutôt qu'à des hausses fortes, imprévisibles et par conséquent déstabilisatrices pour le tissu économique ; et (iv) de communiquer le plan de délestage à l'avance afin de permettre aux opérateurs économiques de limiter les pertes.
517. En raison de sa position centrale dans l'économie ivoirienne, le **Port d'Abidjan** mérite des mesures énergiques pour améliorer sa compétitivité notamment, : (i) construire des zones de stationnements en dehors du port afin d'éliminer l'engorgement constaté actuellement ; (ii) créer une commission compétitivité du port incluant les acteurs du secteur privé ; (iii) instaurer des bases de données communes entre les services de l'administration portuaire pour plus d'efficacité administrative ; (iv) réduire la fraude portuaire ; (v) mettre en place un Guichet Unique performant afin de limiter les délais ; (vi) développer la surveillance et les déclarations électroniques et (vii) renforcer les organes institutionnels au niveau du port.
518. En matière d'**assainissement**, il importe d'avoir un schéma directeur afin de garantir une vision cohérente et à long terme et de mettre en place des mécanismes de financement adaptés aux exigences en matière d'infrastructures.

V.2. LES REFORMES-CLES : LES « BOOSTERS » OU « CATALYSEURS »

519. L'émergence de la Côte d'Ivoire est tributaire d'un ensemble de réformes-clés visant à accélérer le rythme des progrès avec une meilleure structuration de son élan de développement. Ces mesures concernent essentiellement (i) la mise en place du Fichier Unique de la Population ; (ii) l'institution d'un identifiant unique des entreprises ; (iii) le géo-référencement des immobilisations et des ressources naturelles du pays ; (iv) la création des bureaux de crédit et de la centrale des risques et (v) la mise en place d'un système de prévention et de gestion des risques et catastrophes naturels.
520. Cet ensemble de réformes servira de levier pluridimensionnel pour notre développement, à moyen et long terme. Ces réformes visent notamment l'amélioration de la qualité des services publics, singulièrement la sécurité des biens et des personnes ; l'accroissement des recettes fiscales par un recouvrement plus efficace des impôts ; le développement du commerce électronique par la dématérialisation des moyens de paiement et la création de nouveaux produits en ligne générateurs d'emplois ; la constitution de valeurs marchandes à partir de la fiabilisation de la gestion du foncier et l'accélération du développement du Crédit en Côte d'Ivoire.
521. En somme, ces réformes se présentent comme des piliers d'impulsion de la croissance de l'économie dans son ensemble et des ressorts importants du bien-être des populations.

Le Fichier Unique de la Population

522. L'émergence rime avec des capacités accrues de l'Etat pour assurer ses missions régaliennes aux fins du bien-être des populations. Elle requiert également des potentialités élargies pour le dynamisme des activités économiques qui ouvrent de nouvelles opportunités au secteur privé.
523. Dans cette optique, l'Identifiant Unique des personnes physiques se présente comme le socle pour permettre à l'Etat d'assurer plus efficacement ses missions (sécurité, éducation, santé, justice, etc.) et développer les activités/services fournis par le secteur privé dans divers domaines, notamment la télécommunication, la banque, l'assurance et permettra de développer l'économie numérique en Côte d'Ivoire.
524. Il consistera en la mise en place d'un solide système d'identification pour doter les personnes d'une identité numérique, étayée par des documents officiels. Il s'agira de capitaliser les informations spécifiques des diverses sources officielles existantes relatives aux individus. Dans cet élan, les informations de l'Etat civil (naissance, mariage, décès) sont essentielles.
525. La réalisation de ce projet passera prioritairement par la centralisation des initiatives en matière d'identifiants cloisonnés dans divers domaines.
526. L'identité numérique officielle permettra d'améliorer la traçabilité des opérations des individus à travers certains systèmes privés (banques, agences de crédit, etc.). Il contribuera à assurer plus efficacement la sécurité publique et la protection des frontières. Des projets majeurs comme la Couverture Maladie Universelle seront mieux implémentés. Le dossier médical informatique unique des patients dans le domaine de la santé et la monographie actualisée des Ivoiriens de l'Extérieur pourraient être des appendices de cet outil.
527. Les entreprises quant à elles, pourront recourir à des techniques novatrices pour vérifier l'identité officielle des utilisateurs. L'identification des personnes favorisera la prestation de services par voie électronique et contribuera à la création de nouveaux produits et services en ligne. Le commerce numérique s'en trouvera dynamisé. En outre, cet outil permettra des utilisations routinières.
528. Pour la réussite de ce projet, la Côte d'Ivoire pourrait s'enrichir du retour d'expérience des pays déjà porteurs de cet outil, notamment la France, les USA, le Brésil pour déterminer la meilleure approche pour le déploiement logistique et l'architecture institutionnelle qui devra être définie en tenant compte de la confidentialité, de la fiabilité et de la sûreté.

La réforme de l'identifiant unique des entreprises

529. Cette réforme en cours d'implémentation devra être effective. La gestion de la fiscalité relative aux entreprises sera plus efficace. Leur immatriculation juridique, fiscale et sociale sera menée. Par ailleurs, les entreprises pourront s'enregistrer et effectuer leurs déclarations en ligne et faire leur mise à jour en temps réel. Les procédures seront plus rapides et fluides, permettant ainsi aux entreprises d'accéder aux informations fiables sur leurs clients ou fournisseurs. Cette procédure sera appliquée aussi bien aux personnes morales qu'aux personnes physiques y compris le commerce et les professions libérales. La traçabilité des entreprises depuis leur création sera ainsi mieux assurée.
530. Cette mesure permettra de gérer plus aisément les allègements fiscaux en lien avec l'embauche des jeunes. La politique d'encouragement à l'entrepreneuriat des jeunes pourra être mieux cernée ainsi que l'harmonisation des codifications des filières professionnelles, de même que le recensement et l'immatriculation des artisans de Côte d'Ivoire.

La création des bureaux de crédit

531. S'inscrivant dans la dynamique engagée par l'UEMOA, la création des bureaux de crédit et de la centrale des risques favorisera l'accès aux crédits pour les personnes physiques et morales. Les informations sur les engagements financiers et les antécédents de crédit des clients des banques seront collectées pour optimiser la gestion du risque de crédit. Ces structures stratégiques permettront non seulement d'accélérer le développement du crédit en Côte d'Ivoire, mais constitueront aussi un nouveau facteur d'impulsion de la croissance de l'économie dans son ensemble.

Le Géo référencement des immobilisations et des ressources naturelles

532. Cette réforme s'inscrit dans la volonté de l'Etat d'améliorer la gouvernance à travers l'adressage des villes, communes et districts, le système d'information géographique du foncier urbain et la géolocalisation des ressources naturelles.
533. Elle permettra entre autres, l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire, l'optimisation de la prévision et de la collecte des ressources fiscales à des fins d'efficacité budgétaire. Le Géo référencement permettra également d'améliorer la planification du développement du pays ainsi que d'assurer l'atteinte des objectifs de développement durable en ce qui concerne la préservation des ressources naturelles.
534. **L'adressage des villes, Communes et districts** est impérieuse. En effet, le rythme d'urbanisation rapide que connaît la Côte d'Ivoire avec un taux qui atteint les 51% (RGPH 2014) adoué de la démographie galopante, appelle des réponses aussi bien au niveau de l'Etat central que des collectivités locales pour la maîtrise de la gestion urbaine. Le système d'identification des voies, constructions et parcelles s'avère donc indispensable.
535. Cette opération régentera l'efficacité dans la prestation de certains services publics (rapidité des services de secours tels les ambulances, les sapeurs-pompiers, les services de sécurité, etc.). L'identification des équipements facilitera la maîtrise urbaine et la gestion des pannes et défaut des réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et autres. Par ailleurs, l'efficacité du recouvrement des impôts s'en trouvera facilitée.
536. **Le système d'information géographique du foncier urbain** contribuera à une modernisation en profondeur du foncier et de l'assainissement en étant un véritable outil d'interaction entre les différents acteurs du domaine. Il permettra un accès libre et facile aux informations fiables et crédibles des textes et réglementations en vigueur. Le libre accès sera également facilité pour la cartographie des plans d'urbanisme, des plans et réseaux d'assainissement en situation actuelle ainsi qu'aux horizons 2020 et 2030. La célérité et la sécurité dans le traitement des actes seront améliorées. Les récurrents conflits fonciers seront considérablement réduits et les droits de propriétés consolidés, tout en évitant de mettre à rude épreuve la cohésion sociale. De plus, il permettra de manière indéniable à l'Etat d'améliorer ses performances en matière d'accroissement des recettes fiscales tant nécessaire à la planification du développement.
537. **La géolocalisation des ressources naturelles** s'avère primordiale. La préservation de ces ressources constitue un axe majeur de la politique gouvernementale. Dans cet élan, l'actualisation des statistiques sur le secteur forestier est importante. Il est impérieux pour la Côte d'Ivoire, dans une logique de développement durable d'avoir une utilisation durable des écosystèmes forestiers. L'atteinte de ces objectifs requiert des informations factuelles sur l'état des lieux de ces ressources en s'inscrivant dans la droite ligne du nouveau code forestier. Le géo référencement des ressources naturelles permettra une meilleure gouvernance du secteur et constituera un outil d'alerte et de prise de décision efficace pour le Gouvernement.

Cette initiative devra s'accompagner de la mise en place d'un cadre de coordination des politiques sectorielles ayant un impact sur la forêt (gouvernance intégrée).

La réforme de la gestion des risques et catastrophes naturels

538. Les catastrophes naturelles entraînent des bouleversements pouvant engendrer de grandes pertes humaines et matérielles. Cette réforme permettra à la Côte d'Ivoire de renforcer son cadre institutionnel ainsi que son mécanisme de prévention et d'indemnisation en la matière. Ce dispositif devra permettre de porter assistance aux populations en cas de survenance de sinistres d'origine naturelle. Les procédures spécifiques de prévention, d'alerte et de secours devront se renforcer. Les sinistres liés aux catastrophes hydrométéorologiques seront principalement visés. Dans cette optique, la prise en charge des catastrophes en Côte d'Ivoire se fera désormais en rapport avec le Cadre d'Action de Sendai 2015-2030, adopté au Japon le 18 mars 2015, en remplacement du CAH 2005-2015 qui arrive à échéance.

V.3. LES MESURES-CLES OU « WAGONS »

539. Pour accompagner ces réformes, une batterie de mesures-clés qui en constitueront « les wagons » seront prises. Pour sortir harmonieusement des sentiers battus, il est important de mettre en œuvre ces mesures vigoureuses pour une convergence des efforts sectoriels et l'efficacité de l'action gouvernementale.
540. **En matière de planification**, le cadre légal et réglementaire du processus de planification, de programmation et d'évaluation des politiques publiques en Côte d'Ivoire devra être renforcé pour définir la charte de responsabilités des acteurs, les outils, leurs liens et la périodicité d'actualisation. De plus, la souveraineté nationale sur la production des données statistiques en Côte d'Ivoire devra être assurée, à travers la mise en place et l'opérationnalisation du Fonds National de Développement Statistique (FNDS).
541. **Au niveau de la Fonction Publique et la Réforme Administrative**, la performance et l'efficacité de l'administration publique devront être renforcées notamment à travers la révision du statut général de la Fonction Publique (réforme de la loi n°92-570 du 11 septembre 1992). Un accent particulier devra être mis sur la formation des cadres ainsi que la restructuration de l'Ecole Nationale d'Administration.
542. **Concernant l'Education Nationale et l'Enseignement Technique**, la qualité et l'efficacité du système éducatif devront être améliorées notamment par la création d'académies à travers le pays.
543. **S'agissant de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle**, les formations seront adaptées aux besoins du marché à travers la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. Cela s'opérera notamment par la suppression du BEP, la révision du BTS et des curricula de formations à l'INFS.
544. **Au niveau de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**, la gouvernance des Universités et grandes écoles publiques sera améliorée à travers notamment la révision des frais de scolarité et le mode de désignation des dirigeants des Universités et Grandes Ecoles qui se fera par appel à candidature. De plus, la promotion de la recherche scientifique au service du développement technologique s'appuiera notamment sur la prise de textes organisant les centres de recherche et le renforcement du Conseil Supérieur de la Recherche

et du Développement Technologique et le Fonds National de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique.

545. **L'Agriculture** devra être modernisée à travers la promulgation et l'application de la loi d'orientation agricole. Les mécanismes de gestion des risques agricoles seront développés avec l'assurance agricole. Une caisse générale de prévoyance pour les agriculteurs sera créée.
546. **Dans le domaine de l'Industrie et des Mines**, la gouvernance du secteur sera améliorée à travers la mise en place du cadre juridique et institutionnel de la recherche et la réforme du Code des investissements.
547. **Concernant le Pétrole et l'Energie**, la création du fonds pour le financement du Programme Electricité Pour Tous (PEPT) permettra de réaliser l'objectif de couverture d'au moins 70% du territoire national en électricité à l'horizon 2020.
548. **Au niveau de l'Entrepreneuriat et des PME**, l'entrepreneuriat sera promu notamment à travers la création de l'Agence Nationale de Promotion des PME.
549. **En ce qui concerne le Commerce Intérieur**, la compétitivité des produits ivoiriens sera accrue à travers la création d'un fonds d'appui aux exportations (Fonds de garantie, Cautionnement, Assurance-crédit à l'Exportation).
550. **L'offre touristique** sera accrue quantitativement et qualitativement par la mise aux normes des établissements de tourisme et la construction de nouveaux complexes hôteliers.
551. **Le patrimoine culturel** du pays sera valorisé à travers la création de Pôles de développement culturels notamment à Kong et la restauration de la ville historique de Grand Bassam.
552. La gouvernance du **secteur des transports** sera améliorée par l'entremise de la nouvelle politique de gestion du fret, le renouvellement du parc-auto, l'élaboration de la Loi d'Orientation du Transport Intérieur (LOTI) et la mise en place de l'Autorité de Régulation du Transport Intérieur (ARTI).
553. **En ce qui concerne les PTIC**, la poste ivoirienne sera modernisée par l'accroissement de la couverture postale au niveau du territoire et le développement de nouveaux services et produits comme l'e-commerce, et l'interconnexion postale.
554. **En matière d'Environnement, de Développement Durable et de Salubrité**, la responsabilité sociétale des entreprises sera améliorée en réalisant notamment le bilan carbone au niveau des entreprises en vue de l'application du principe pollueur/payeur. En outre, la Bourse des déchets devra permettre d'avoir une plate-forme d'échanges entre producteurs et repreneurs de déchets. Cette bourse contribuera à assurer les échanges et favoriser les transactions entre les acheteurs de matières premières secondaires et les producteurs/détenteurs de déchets dans le but d'une réduction des coûts de gestion de la filière par l'Etat. Cette mesure induira la création d'emplois et la maîtrise de la gestion des déchets.
555. **Dans le domaine de l'Intégration Africaine**, la contribution des ivoiriens de l'extérieur au développement de la Côte d'Ivoire sera accrue en renforçant le cadre institutionnel afférent. Cela permettra d'accroître leur implication dans le rayonnement économique, social et culturel de la Côte d'Ivoire.
556. **Au niveau des Affaires Etrangères**, l'efficacité de la diplomatie sera accrue en accélérant la mise en œuvre du plan de la réforme de la diplomatie ivoirienne. L'éco-diplomatie sera intensifiée, et l'outil diplomatique modernisé. L'ouverture du pays sur le monde sera renforcée

notamment par l'amélioration de la représentation de la Côte d'Ivoire à travers l'accroissement du taux de couverture du réseau diplomatique et consulaire.

557. **Concernant les juridictions**, il s'agira de créer et rendre fonctionnelles la Haute Cour de Justice et l'ensemble des juridictions suprêmes (Cour de Cassation, Conseil d'Etat). L'objectif est de permettre l'aboutissement de l'édification d'un pluralisme juridictionnel consacré par la Constitution, afin de permettre au système judiciaire de jouer pleinement son rôle régulateur dans l'application des lois et dans la construction de l'État de Droit. Suite à la création de la cours des comptes, il s'agira de prendre les textes créant la haute cour de justice, la cour de cassation et le conseil d'Etat. Ces juridictions devront ensuite être rendues fonctionnelles par la construction et l'équipement de leurs locaux. En outre, la construction du centre d'archivage et d'informatisation des archives judiciaires devra s'opérer.

CHAPITRE VI : CADRE DE MISE EN ŒUVRE

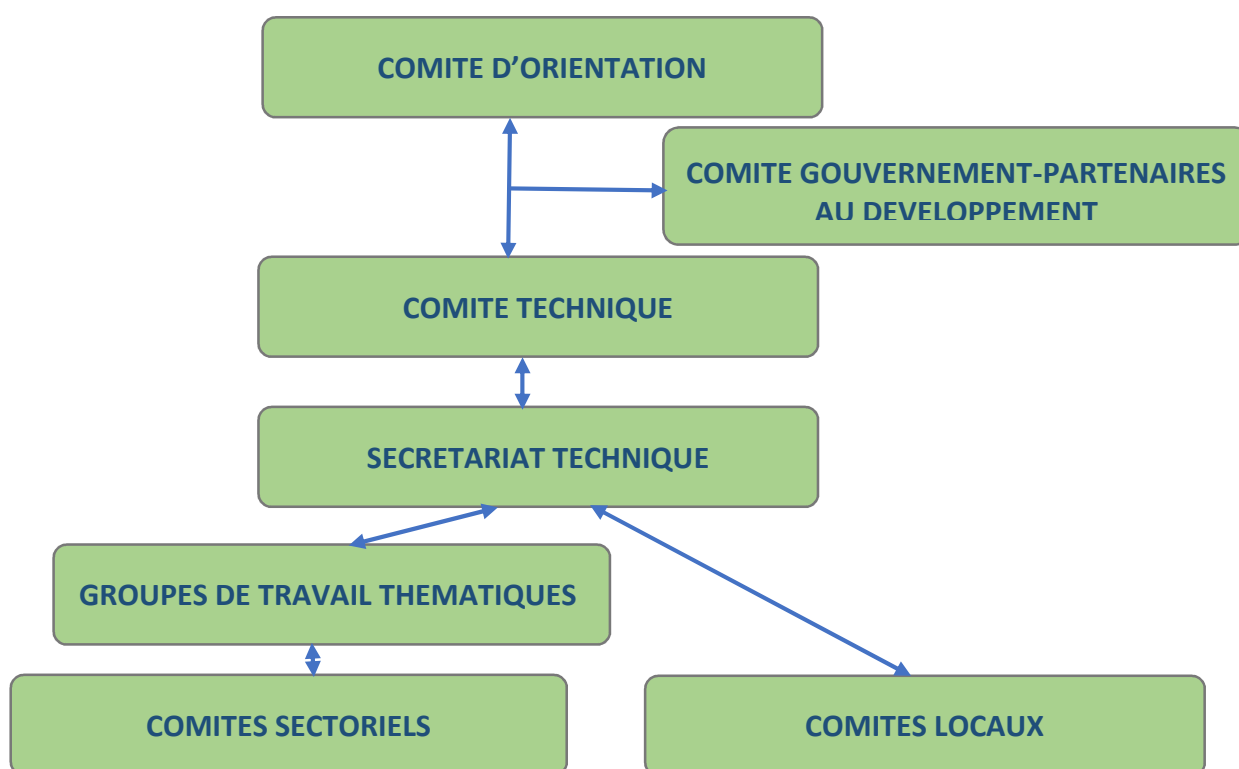
VI.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE SUIVI DU PND 2016-2020

VI.1.1 Les organes du dispositif institutionnel

558. L'un des principes du dispositif est la concertation et le dialogue avec tous les partenaires (Gouvernement, Partenaires au Développement, OSC, secteur privé) à tous les niveaux. Les trois (3) niveaux prévus par le dispositif institutionnel, à savoir le niveau central, le niveau déconcentré et le niveau décentralisé répondent au besoin d'être en adéquation avec le processus participatif, gage d'un bon partage de l'information.

559. Le dispositif comprendra :

- un Comité d'orientation;
- Un Comité Technique ;
- Un Comité Gouvernement-Partenaires au Développement ;
- un Secrétariat Technique ;
- Des Comités Sectoriels et des Groupes de Travail Thématiques ;
- des Comités Locaux de suivi évaluation.



Le Comité d'Orientation

560. Le **Comité d'orientation** a pour mission de contribuer d'une manière générale à la recherche des solutions idoines aux problèmes inhérents à la mise en œuvre du PND, d'assurer les arbitrages et de prendre les mesures appropriées pour lever les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du PND. Il supervise le processus d'exécution à différents niveaux (central, déconcentré et décentralisé) et s'assure de la participation de toutes les composantes de la société ivoirienne à la réalisation des objectifs du PND.

561. Il approuve les rapports d'avancement qui seront produits par le Secrétariat Technique du PND. Son secrétariat sera assuré par le Ministre en charge de la Planification et de Développement qui pourra déléguer au Secrétariat Technique du PND la préparation de toute la documentation nécessaire pour la tenue de réunion annuelle.
562. Ce Comité présidé par le Premier Ministre est composé du :
- Représentant du Président de la République ;
 - Inspecteur Général d'Etat ou son représentant ;
 - Représentant du Président du Conseil Economique et Social (CES)
 - Ministre en charge de la Planification et du Développement, Vice - président;
 - Ministre en charge de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Formation professionnelle ;
 - Ministre en charge de la Décentralisation
 - Ministre en charge de l'Economie et des Finances;
 - Ministre en charge du Pétrole et de l'Energie;
 - Ministre en charge de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable ;
 - Ministre en charge des Infrastructures Economiques;
 - Ministre en charge de l'Education nationale et de l'Enseignement technique;
 - Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
 - Ministre en charge des Transports ;
 - Ministre en charge de la Sante et de la Lutte contre le SIDA;
 - Ministre en charge de l'Agriculture ;
 - Ministre en charge de l'Industrie et des Mines ;
 - Ministre en charge de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
 - Ministre en charge du Budget
 - Représentant du secteur privé
 - Représentant de la Société civile ;
 - Secrétaire technique du PND.

Le Comité Technique (CT)

563. Le **Comité Technique** suit les activités du Secrétariat Technique du PND, sert de cadre de concertation intersectorielle et rend compte au **Comité d'Orientation**.
564. Le Comité Technique a pour missions : (i) d'examiner le plan annuel de mise en œuvre du PND ; (ii) d'examiner l'alignement du budget de l'Etat sur le PND; (iii) d'examiner le Plan de Travail Annuel ; (iv) d'examiner le plan de travail du Secrétariat Technique ; (v) d'examiner le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND ; (vi) de faire les arbitrages opérationnels et techniques nécessaires pour assurer la cohérence entre les plans sectoriels et les actions du PND et (vii) de rendre compte au Conseil National de Suivi.
565. Le Comité Technique est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre assisté du Directeur de Cabinet du Ministre en charge du plan et du Développement.
566. Le Comité Technique est composé de l'ensemble des Directeurs de Cabinet des ministères, des Directeurs Généraux suivants:
- Le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Economie et des Finances,
 - Le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Administration du Territoire;
 - Le représentant de la Présidence de la République ;

- Le Directeur Général de l’Economie ;
- Le Directeur Général du Budget et des Finances ;
- Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Le Directeur Général des Douanes ;
- Le Directeur Général du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Le Directeur Général de l’Aménagement du Territoire et du Développement Régional;
- Le Directeur Général du Développement des Capacités ;
- Le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Le Directeur Général du Bureau National d’Etudes Techniques et de Développement;
- Le Directeur Général de l’Institut National de la Statistique ;
- Le Directeur Général de l’Emploi ;
- Le Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements en Côte d’Ivoire et;
- Le Directeur Général du Comité National des Exportations
- Le Comité Technique se réunit au moins une fois par trimestre. Le secrétariat du CT est assuré par le Secrétaire Technique du PND.

Le Comité Gouvernement–Partenaires au Développement

567. Pour assurer le dialogue continu entre le Comité d’Orientation et les Partenaires au Développement, il est institué un Comité Gouvernement-Partenaires au Développement. Ce Comité est une plate-forme d’échanges entre le Gouvernement et les Partenaires au développement. A ce titre, il permet de : (i) assurer l’interface du Gouvernement avec les Partenaires au développement ; (ii) faciliter la mobilisation des ressources financières et techniques, (iii) favoriser la coordination et harmoniser les cadres de coopération et d’interventions des Partenaires au Développement, (iv) suivre les actions de coopération dans le cadre de la gestion de l’aide publique au développement.

568. Ce Comité Gouvernement-Partenaires au Développement est composé de:

- Le Premier Ministre, Président ;
- Le Ministre en charge du Plan et du Développement, 1er Vice-président ;
- Le Ministre en Charge de l’Economie et des Finances, 2ème Vice-président ;
- Le Ministre en charge du Budget, membre
- Le Ministre en charge des Affaires Etrangères, membre ;
- Le Ministre en charge de l’Intégration ou de la Coopération, membre ;
- Le Représentant du Président de la République, membre ;
- Les Partenaires au Développement ;
- Le Secrétaire Technique du PND.

569. Toutefois, ce comité peut être élargi à toute personne morale ou physique en cas de besoin.

Secrétariat Technique du PND

570. Le **Secrétariat technique** du PND est l’organe chargé d’appuyer techniquement le Comité d’orientation dans la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation du PND 2016-2020. A ce titre, il est chargé notamment de :

- animer le dispositif institutionnel ;
- coordonner les activités de mise en œuvre du PND ;
- rédiger le Plan de Travail Annuel (PTA)

- rédiger le rapport annuel de suivi du PND, qui constitue la consolidation des rapports sectoriels et régionaux ;
- veiller à ce que les informations soient utilisées pour améliorer la mise en œuvre des stratégies sectorielles ;
- veiller à l'élaboration des plans régionaux de développement et des rapports régionaux de mise en œuvre du PND ;
- veiller à ce que la circulation de l'information sur les résultats s'effectue horizontalement et verticalement du niveau central au niveau décentralisé ;
- assurer le secrétariat des organes décisionnels du dispositif au niveau central en rapport avec les structures sectorielles ;
- fournir un appui technique aux comités décentralisés.

571. Son rôle est aussi d'assurer le diagnostic et le suivi des besoins en matière de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du PND. Cette structure doit être légère mais dotée d'une grande capacité technique de travail à s'appuyer sur les services techniques de l'administration à tous les niveaux (central, déconcentré et décentralisé). Elle n'aura pas vocation à se substituer à eux. Elle devra en revanche travailler en liaison étroite avec, notamment l'INS, les départements de la Planification et des statistiques des ministères sectoriels et les organes de la société civile porteurs d'informations sur les projets menés par cette dernière. Elle doit aussi veiller à la mise en œuvre rapide du renforcement de capacité des structures sur lesquelles elle devra s'appuyer et les aider en effectuant un plaidoyer auprès des bailleurs de fonds.

Le Comité sectoriel et les groupes thématiques

572. Le **Comité sectoriel et les groupes thématiques** sont chargés, d'une part, d'apprécier les politiques sectorielles et le système de suivi et, d'autre part, d'établir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques sectorielles, des différents programmes et projets. Ils doivent veiller à pérenniser l'approche participative et, à ce titre, s'assurer de la contribution active de la société civile à l'exercice. Ils assurent aussi la diffusion des documents, la participation des partenaires bilatéraux et multilatéraux au processus de mise en œuvre du PND et l'harmonisation des stratégies et des politiques sectorielles avec la vision à long terme du développement national et les ODD. Les Comités sectoriels sont regroupés en groupe thématique conformément aux axes stratégiques du PND 2016-2020. Le comité sectoriel est composé des démembrements du ministère, des partenaires au développement, le secteur privé et la société civile. Les Comités sectoriels et les groupes thématiques sont placés sous la coordination des points focaux. Ils doivent produire des rapports semestriels qui seront consolidés par le Secrétariat Technique du suivi et de la mise en œuvre du PND en vue de la préparation des réunions des instances de pilotage du PND.

Les Comités Locaux (CL)

573. Un Comité Local est formé dans chacun des dix (10) pôles de développement (voir tableau). Les Comités Locaux ont pour missions à l'échelon local de : (i) élaborer le catalogue des programmes /projets; (ii) vérifier la mise en œuvre des programmes/projets et de suivre l'évolution des indicateurs de résultats du PND; (ii) délibérer et émettre des avis et recommandations sur la mise en œuvre du PND; (iii) élaborer les plans de travail annuels du PND en cohérence avec les plans de développement et (iv) rédiger les rapports de mise en œuvre du PND.

574. Les Comités Locaux comprennent :

- Les Préfets de Région (représentants du Gouvernement).
- Le Préfet de la capitale économique du pôle de développement préside le Comité Local de suivi de la mise en œuvre du PND;
- Les Directions Régionales en charge du Plan et du Développement assurent le secrétariat du Comité Local, préparent les rapports Locaux d'avancement et les transmettent au ST-PND ;
- Les Directeurs Régionaux des Ministères et le Directeur Régional de l'INS ;
- Les représentants des collectivités locales : un représentant par Conseil Régional (Directeur de la Planification), un représentant par commune (Directeur Technique ou Secrétaire Général);
- Un représentant des ONG, Un représentant des autorités religieuses et coutumières, Un représentant des opérateurs du monde rural, Un représentant des associations des femmes, Un représentant des jeunes, Un représentant du secteur privé; trois représentants régionaux des partenaires au développement.

575. Les Comités Locaux se réunissent chaque trimestre.

Tableau 14: Les régions d'ancrage des Comités Régionaux de suivi de la mise en œuvre du PND

N°	Pôles de développement	Capitale économique	Régions	Départements concernés
1	Centre	Yamoussoukro	District Autonome de Yamoussoukro, Moronou, N'Zi, Iffou, Berlier	Yamoussoukro, Toumodi, Tiébissou, Dimbokro, Bongouanou, Daoukro, M'Bahiakro, Bocanda, Didiévi, Djèkanou, Prikro, Arrah, M'Batto, Kouassi-Kouassikro
2	Centre –Est	Abengourou	Indénié-Djuablin	Abengourou, Agnibilekrou, Bettié
3	Centre -Nord	Bouaké	Gbêkê, Hambol	Bouaké, Béoumi, Botro Dabakala, Sakassou, Katiola, Niakaramadougou,
4	Centre -Ouest	Daloa	Gôh, Lôh Djiboua, Marahoué, Haut Sassandra	Daloa, Issia, Vavoua, Zoukougbeu, Gagnoa, Oumé, Bouaflé, Zuenoula, Sinfra, Divo, Guitry, Lakota,
5	Nord	Korhogo	Poros, Tchologo, Bagoué	Korhogo, Dikodougou, Boundiali, Tengrela, Ferkessedougou, M'Bengue, Sinematiali, Kong, Ouangolodougou, Kouto, Tengrela
6	Nord –Est	Bondoukou	Gontougo, Bounkani	Bondoukou, Koun-Fao, Sandegue, Bouna, Tanda, Nassian, Doropo, Tehini, Transua
7	Nord –Ouest	Odienné	Kabadougou, Folon, Béré, Bafing, Worodougou	Odienné, Samatiguila, Minignan, Madinani, Touba, Mankono, Seguela, Kaniasso, Gbéléghan, Séguélon, Koro, Ouaninou, Dianra, Kounahiri, Kani,
8	Ouest	Man	Tonkpi, Cavally, Guémon	Man, Danané, Biankouma, Kouibly, Sipilou, Zouhan Hounien, Bangolo, Duekoué, Guiglo, Bolequin, Toulepleu, Taï, Facobly
9	Sud	Abidjan	Grands ponts, Mé, Agnéby-Tiassa, Sud-Comoé, District Autonome d'Abidjan	Abidjan ville, Grand-Lahou, Tiassalé, Alépé, Dabou, Jacquerville, Sikensi, Adzopé, Agboville, Aboisso, Adiaké,

				Grand-bassam, Tiapoum, Taabo, Akoupé, Yakassé Attobrou
10	Sud-Ouest	San Pedro	San Pédro, Nawa, Gbôklè	San Pédro, Sassandra, Soubré, Tabou, Fresco, Buyo, Gueyo, Méagui,

Source : MEMPD/DGATDR

VI.1.1 Fonctionnement des organes du dispositif institutionnel du PND

576. Le Comité d'orientation et de supervision et les différents acteurs du dispositif sont assistés, dans la préparation et la convocation des réunions, la diffusion des résultats et l'organisation des revues annuelles, par le Secrétariat Technique du PND. Au niveau régional, les directions régionales chargées de la planification constitueront les relais nécessaires.
577. Le tableau ci-après indique les tâches, la fréquence des réunions et les types de rapports devant être produits par les organes du dispositif du Secrétariat Technique du PND.

Tableau 15: Produits attendus des organes du dispositifs institutionnel

Organes	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
Comité ministériel d'orientation et de suivi	- Evaluer et décider des éventuelles orientations du PND sur la base des résultats majeurs observés et des enjeux internationaux.	Une (1) fois par an	Compte-rendu du Conseil d'orientation
Comité Gouvernement-Partenaires	- Veiller particulièrement à la prise en compte des résultats des revues pour l'allocation des ressources aux priorités contenues dans le PND ; - Apprécier la pertinence et le financement des programmes du PND.	Deux (2) fois par an	Suivi des recommandations des revues annuelles
Secrétariat Technique du PND	- Animer et coordonner le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PND ; - Coordonner la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de suivi évaluation du PND ; - Veiller l'utilisation des informations statistiques pour améliorer le suivi de la mise en œuvre des stratégies sectorielles ; - Assurer la circulation de l'information sur les résultats du niveau central aux niveaux déconcentré et décentralisé ; - Fournir un appui technique aux Comités Locaux.	Réunions mensuelles et ad hoc suivant les besoins	Rapport annuel de suivi du PND qui sera présenté lors de la revue annuelle du PND qui regroupera tous les acteurs Pilotage technique de l'évaluation finale externe du PND
Le Comité Sectoriel et les groupes thématiques	- Etablir les bilans de mise en œuvre des différentes politiques et programmes sectoriels ;	Deux (2) fois par an	Rapport semestriel sectoriel de suivi du PND

Organes	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la cohérence des politiques sectorielles avec le PND ainsi que celle des projets et programmes avec les résultats sectoriels ; - Veiller à l'élaboration des politiques, stratégies et programmes sectoriels et définir les priorités des actions annuelles à conduire. 		
Les Comités locaux de suivi du PND	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la planification des interventions et le suivi évaluation des actions au niveau des régions ; - Définir des programmes annuels sur la base des plans locaux de développement ; - élaborer les plans de travail annuels du PND en cohérence avec les plans de développement ; - Elaborer un rapport annuel régional de suivi du PND ; - Elaborer et transmettre le rapport local de suivi du plan régional. 	Quatre (4) fois par an	Rapport semestriel local de suivi du PND

Organes techniques de suivi de la mise en œuvre du PND et des politiques sectorielles

578. Pour chaque secteur ou Ministère, il existe un Département en charge de la planification et des statistiques (DPS) institué par Décret N° 2012-1159 du 19 décembre 2012.
579. En vue d'assurer la cohérence entre le PND et les politiques sectorielles, la Direction Générale de la Plan et de la Lutte contre la Pauvreté a fait le plaidoyer nécessaire afin que les objectifs du PND et les objectifs stratégiques de la politique sectorielle se rejoignent. Ces objectifs sont accompagnés d'indicateurs. Les indicateurs du PND propres à chaque secteur devraient se retrouver dans les politiques sectorielles des ministères.
580. Les objectifs et résultats stratégiques attendus de chaque politique sectorielle seront accompagnés d'indicateurs de mesure et d'une liste minimale d'indicateurs de mesure de chaque politique sectorielle. A cet effet, le Secrétariat Technique du suivi du PND et la DGPLP en relation avec chaque DPS travailleront afin que chaque politique sectorielle soit accompagnée d'un cadre précis de mesure des résultats définis.
581. Pour le suivi du PND, le cadre de mesure des résultats sera renseigné suivant les échéances ci-après :
- chaque semestre pour le cadre de mesure de certains indicateurs de produits et de moyens ;
 - chaque année pour le cadre de mesure des indicateurs de résultats intermédiaires ;
 - en fin de mise en œuvre du PND (2020) pour le cadre de mesure des indicateurs d'impacts et d'effets.
582. Concernant plus spécifiquement les statistiques de suivi du PND, le Système statistique national (INS ainsi que les Départements en charge de la planification et des statistiques

sectoriels) sera étroitement associé aux choix de la liste des indicateurs. Ce choix tient compte des impératifs pour le suivi des ODD et garantit aussi l'articulation entre le suivi des programmes nationaux et le suivi des engagements internationaux.

Rapports et revues sectorielles

583. Chaque année, idéalement entre décembre et mars, chaque secteur rédige son rapport de mise en œuvre annuel de sa politique sectorielle qui tient compte des orientations du PND. Il pourra aussi organiser une revue avec l'ensemble des parties prenantes pour discuter du bilan de l'année et des propositions pour améliorer l'atteinte des résultats fixés pour l'année suivante.
584. Certains secteurs (la santé, l'éducation, etc.) organisent déjà ce type d'activités, mais avec des calendriers propres. Un texte réglementaire devra être pris pour harmoniser le calendrier afin que les rapports et revues sectorielles puissent efficacement alimenter la production du rapport annuel de suivi du PND.

Rapport et revue annuels du PND

585. Les revues annuelles du PND placées sous la présidence du Premier Ministre seront organisées régulièrement pour faire le point de la mise en œuvre du PND. Les partenaires au développement prendront part à ces assises qui se tiendront au moins une fois par an sur convocation du Premier Ministre.
586. Pour le suivi du PND, le Secrétariat Technique élabore le Rapport de suivi de la mise en œuvre annuelle. Le processus d'élaboration de ce rapport commence par l'élaboration, par les Comités locaux, de rapports locaux de mise en œuvre du PND pour se poursuivre avec l'élaboration des rapports sectoriels et des groupes thématiques. Enfin, le Secrétariat Technique du PND, sur la base des rapports locaux et sectoriels, des informations complémentaires sur les conditions de vie des populations fournies par l'Institut national de la statistique (INS) et les études spécifiques réalisées, le rapport sur le programme de réformes économiques et financières et du rapport de suivi sur la performance des projets et programmes, élabore le rapport annuel de mise en œuvre du PND.
587. Le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PND fournira les informations sur les résultats obtenus en comparaison aux résultats escomptés et aux ressources allouées, les principales réalisations, les contraintes, le bilan des risques identifiés ainsi que les recommandations et les perspectives.
588. Ce rapport annuel comprend les parties ci-après :
- i. Niveau d'atteinte des objectifs (général et spécifiques) et des résultats par axe, en comparant les cibles prévues et les cibles atteintes, et analyse les écarts ;
 - ii. Synthèse des principales réformes et activités expliquant les performances ;
 - iii. Fonctionnalité des mécanismes de suivi et évaluation tant sur le plan technique qu'institutionnel ;
 - iv. Analyse des risques et des difficultés liées à la mise en œuvre du PND ;
 - v. Recommandations et Perspectives pour la prochaine année.
589. Chaque année, le Secrétariat Technique du PND fera un programme pour organiser une réunion de revue de la mise en œuvre du PND. Le rapport de suivi annuel servira de support à cette rencontre qui aura lieu en juin ou début juillet de chaque année entre tous les partenaires

du PND (Gouvernement, PTF, Société civile et secteur privé). Cette réunion a pour objectif de situer les responsabilités et de prendre de nouveaux engagements pour la poursuite de la mise en œuvre du PND. La revue sera aussi l'occasion pour :

- faire la situation d'exécution des projets/ programmes sectoriel : exécution physique et financière ;
- faire la situation de l'exécution du PND au cours de l'année : situation de l'exécution par axe en mettant l'accent sur les résultats (indicateurs statistiques) qui permettront de mieux apprécier la mise en œuvre du PND au cours de l'année écoulée ;
- tirer les leçons de la mise en œuvre pour l'année de référence ;
- prendre des dispositions au regard des mesures correctives évoquées par le Rapport annuel et en conséquence prendre les résolutions qui s'imposent.

590. La démarche comprend plusieurs étapes qui se dérouleront dans l'ordre chronologique qu'il conviendra de définir de façon précise et efficace.

Etapes et échéances pour la préparation des rapports et de la revue annuelle du PND

Etapes	Echéance	Observations
1. Réunion de lancement du Rapport d'avancement	Février de chaque année	A cette occasion amendement des canevas si besoin.
2. Rédaction des différentes sections par les ministères sectoriels et structures centrales	mi-mars à mi-avril	Il s'agit d'une synthèse des rapports sectoriels.
3. Validation des rapports des différentes sections et des indicateurs lors des revues sectorielles	mars et avril	Ce rapport pourrait être partagé avec les groupes sectoriels au cas où ces groupes sont fonctionnels
4. Elaboration du draft du rapport par le Secrétariat Technique du PND ;	mai	Responsabilité du Secrétariat Technique
5. Atelier technique de validation du rapport de synthèse élaboré par le Secrétariat Technique du PND	Fin mai	Atelier technique de validation
6. Soumission du rapport au Comité Ministériel d'orientation et de suivi	Début juin	
7. Organisation des ateliers de validation au niveau régional, avec indicateurs désagrégés pour certains indicateurs	Première quinzaine de juin	Lorsque les instances déconcentrées régionales seront renforcées, adaptation du rapport avec plus d'informations sur la région concernée, à partir des rapports régionaux.

Etapes	Echéance	Observations
8. Prise en compte des amendements et finalisation du Rapport	Deuxième quinzaine de juin	
9. Transmission du draft du rapport aux PTF et structures nationales	Dernière semaine de juin	
10. Impression du rapport et actualisation du cadre de suivi des performances	Dernière semaine de juin	Impression d'une synthèse reprenant le cadre de mesure des résultats.
11. Organisation de la revue annuelle du PND au titre de l'année n-1	Fin juin de chaque année	

Elaboration et la prise en charge des indicateurs de suivi

591. Les indicateurs de suivi qui permettront d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du PND 2016-2020 ainsi que l'élaboration des rapports périodiques sont issus des secteurs différents et des domaines prioritaires retenus dans le PND. A la lumière des leçons tirées de la mise en œuvre du PND 2012-2015, une liste consensuelle d'indicateurs couvrant à la fois les préoccupations de l'administration, du secteur privé, de la société civile et des partenaires techniques et financiers en tenant en compte les ODD sera définie.
592. Les indicateurs des résultats seront produits par les différents acteurs en fonction de leurs capacités à les renseigner de façon régulière. Les indicateurs d'exécution physique et financière des programmes et projets seront renseignés par les responsables des programmes et projets. Les Départements en charge de la planification et des statistiques des Ministères ont la charge de la coordination de la collecte de ces indicateurs au sein de leur Ministère de tutelle.

VI.2. SYSTEME D'INFORMATION POUR ASSURER LE SUIVI DU PND 2016-2020

593. Dans le cadre du suivi du PND 2016-2020, le Secrétariat Technique du PND mettra à disposition des outils de suivi et évaluation comprenant des outils de pilotage et les canevas de rapport. Les canevas de rapport de suivi de la mise en œuvre du PND 2016-2020 serviront de guide aux différents acteurs des niveaux central, déconcentré et décentralisé pour élaborer leurs rapports de suivi.
594. Cette démarche vise à consolider les acquis de la mise en œuvre du PND 2012-2015 et à remédier aux insuffisances constatées. La mise en œuvre du PND 2016-2020 reposera sur l'institution d'un système permanent et efficace d'information. Ce système permettra le suivi des conditions de vie des populations et des ODD, le suivi des programmes et projets et les évaluations d'impact. En effet, pour mettre en exergue les progrès réalisés et prendre des décisions appropriées, il sera mis en place un dispositif adéquat, intégrant les informations quantitatives et qualitatives, qui permettra d'orienter les choix stratégiques de politique économique et sociale notamment ceux relatifs aux Programmes et Projets de développement.
595. En définitive, le système de suivi et évaluation permettra d'apprécier les conditions de vie des populations, l'exécution des programmes et projets et les impacts des politiques.

Orientations générales pour la mise en œuvre du système d'information

596. Le système d'information pour le suivi du PND a pour tâche fondamentale de collecter, traiter stocker et diffuser l'information appropriée auprès des différentes parties prenantes et des différents « publics » à tous les niveaux (central, déconcentré et décentralisé). L'information doit concerner l'ensemble des domaines retenus pour le suivi de la mise du PND élargis aux ODD.

Au plan institutionnel

597. L'efficacité et l'efficience du système d'information dépendent des relations fonctionnelles entre les structures productrices et utilisatrices de données statistiques. A cet égard, des mécanismes de collaboration et de synergie doivent être privilégiés avec les sources primaires de collecte et de traitement de données, telles que les départements ministériels sectoriels, les régions, et les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PND. Cette collaboration doit évidemment s'inscrire dans l'optique d'une meilleure coordination, d'une circulation de l'information efficiente et d'un partage concerté de tous les produits concernant la mise en œuvre du PND.

598. Le bon fonctionnement de ce dispositif demande la mobilisation de moyens matériels, humains et financiers importants. Ces ressources doivent être évaluées de manière précise. En effet, la fonctionnalité du système et sa durabilité dépendront de la qualité des ressources humaines qui seront responsabilisées et de la capacité de mobilisation en temps opportun des ressources financières indispensables destinées à la réalisation des différentes opérations qui seront programmées. La formation des ressources humaines (en particulier les Départements en charge de la planification et des statistiques) se présente ici comme un des piliers de l'efficacité et de la durabilité du système. Elle va s'inscrire notamment dans le cadre du renforcement des capacités des ressources humaines au niveau de toutes les structures engagées dans la mise en œuvre du PND.

Au plan de la collecte, de la publication et de la diffusion des données

599. L'objectif général est de rendre le système de production des rapports plus performant afin qu'il réponde aux attentes des utilisateurs, des décideurs politiques et Partenaires au Développement Pour ce faire, il s'agira :

- pour la DGPLP à travers la Direction de Contrôle, du Suivi et de l'Évaluation (DCSE), d'assurer, à chaque Département en charge de la planification et des statistiques, l'assistance technique nécessaire pour le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets sectoriels à travers des actions de renforcement des capacités ;
- pour le Système statistique national, de s'assurer de l'harmonisation des méthodes dans la production de l'information statistique de qualité ;
- pour le Secrétariat Technique du PND, de mobiliser les ressources nécessaires pour assurer la circulation de l'information sur la mise en œuvre du PND.

Renforcement global des capacités en suivi-évaluation

600. Un dispositif de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PND (administrations centrales et déconcentrées, les collectivités décentralisées, le secteur privé et la société civile) devra être mis œuvre.

601. Le renforcement des capacités comprendra des mesures de renforcements institutionnels et organisationnels des organes en charge du suivi-évaluation (texte réglementaire unique pour

les Départements en charge de la planification et des statistiques, outils de suivi de la performance, formation continue des cadres).

Coordination du dispositif

602. Les trois systèmes proposés pour le suivi et l'évaluation du PND et des ODD doit être coordonné, comme déjà évoqué :

- le « Suivi des conditions de vie des populations » par la DGPLP avec l'appui technique de l'INS ;
- le « Suivi de l'exécution des projets et programmes » par le Secrétariat Technique ;
- les « Evaluations d'impact des politiques et programmes » par la DGPLP.

603. Les activités de l'ensemble du système de suivi et évaluation du PND doivent être menées par le Secrétariat Technique.

VI.3. STRATEGIE DE COMMUNICATION

604. La stratégie de communication vise à vulgariser la mise œuvre du Plan National de Développement (PND 2016-2020). Cette sensibilisation sur les actions de Développement menées par le Gouvernement pour l'atteinte de l'émergence en 2020, est la combinaison judicieuse d'approches et de plans de stratégies inclusives et participatives afin d'accroître l'impact des programmes de développement à réaliser. Par ailleurs, elle vise à accélérer l'atteinte des objectifs et résultats attendus et à mettre l'accent sur la capacité des populations et des communautés à obtenir des résultats pour leur bien-être.

Le résultat attendu

605. Le principal résultat attendu de la stratégie de communication est : « les parties prenantes s'approprient le PND et jouent pleinement leurs rôles dans sa mise en œuvre ».

606. Ce résultat se décline en trois résultats intermédiaires, à savoir :

- les parties prenantes comprennent l'objet et le contenu du PND ;
- les populations ont accès aux informations sur la mise en œuvre du PND ;
- les parties prenantes s'approprient le PND et jouent pleinement leur rôle ;

Cibles

607. Cette stratégie de communication vise plusieurs types d'audiences, à savoir :

- les médias qui disposent de meilleures capacités de diffusion et bénéficient de l'attention de la majorité des acteurs ;
- le secteur privé, moteur de création de richesse ;
- Les Partenaires Techniques et Financiers apportent un appui indispensable au processus de mise en œuvre du PND 2016-2020. Il s'agit, notamment des Agences du Système des Nations Unies, la Banque Mondiale, le FMI, la BAD, l'Union Européenne et les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. Une communication ciblée vise à porter à leur connaissance l'utilisation et la capitalisation des moyens mis à la disposition du pays et à encourager leur participation et leur soutien à la mise en œuvre réussie dudit plan ;
- les leaders des organisations de la société civile et les leaders communautaires, entité dont l'adhésion et la participation sont encouragées compte tenu de son rôle de veille et d'éveil de conscience qui lui confère un rôle central dans le processus du PND 2016-2020 ;

- les représentants de l'Etat et des collectivités locales qui ont la charge de la définition et l'exécution des politiques de développement menées en faveur des populations ;
 - les populations ivoiriennes, principales bénéficiaires, dont l'adhésion et l'implication effectives dans le processus sont primordiales pour la réussite du PND et l'atteinte de son objectif qui est l'atteinte de l'émergence à l'horizon 2020;
 - les communautés de la diaspora et les potentiels investisseurs nationaux et internationaux ont un rôle important à jouer dans le processus. Elles feront l'objet d'une approche particulière de sensibilisation en vue d'obtenir leur implication effective dans la mise en œuvre du PND 2016-2020 à travers leurs apports en investissements.
608. Pour atteindre ces cibles, les principaux canaux d'information et de sensibilisation sont identifiés. Il s'agit notamment de la presse écrite, la presse audiovisuelle (télévision, radio) et la presse numérique.
609. En effet, la presse écrite et les médias audiovisuels constituent des moyens efficaces pour atteindre le plus grand nombre de populations. De plus, les canaux socio traditionnels basés sur la communication interpersonnelle seront utilisés de manière combinée. De même, les messages distillés seront différenciés selon les cibles et les étapes du processus. La communication à l'endroit des organisations internationales et des milieux diplomatiques consistera à solliciter leur appui-conseil et les informer de l'utilisation des ressources mises à la disposition du pays. Ces informations peuvent ainsi être échangées dans le cadre de réunions régulières et/ou par la transmission de documents, tels que les notes d'information, les rapports d'activité.
610. Pour ce faire, des actions spécifiques de communication seront menées à chaque étape du processus, notamment la couverture médiatique des réunions et ateliers, les campagnes média et hors média, la production de films institutionnels et documentaires et la création de sites Web dédié au PND 2016-2020.
611. Ainsi, les actions de communication à mener pour sensibiliser les parties prenantes et positionner le PND 2016-2020 dans l'opinion des acteurs s'articuleront autour des activités suivantes :
- Appuyer la stratégie de mobilisation des ressources dans la préparation et l'organisation des groupes consultatifs par une bonne campagne médiatique.
 - la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs des médias pour favoriser leur bonne compréhension des enjeux du PND en vue d'un meilleur traitement de l'information dans leurs rédactions respectives ;
 - le renforcement des capacités des acteurs clés représentatifs des différentes composantes de la société au cours d'ateliers et de séminaires ;
 - l'organisation des émissions d'échanges et d'information télévisées ou radiophoniques pour sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du PND 2016-2020 ;
 - la mise en œuvre d'une large couverture médiatique visant à faire connaître aux populations les activités menées dans le cadre de la mise œuvre du PND ;
 - la confection et la diffusion de spots et communiqués télé et radio et des insertions de communiqués dans la presse écrite et en ligne. Toute action qui vise à favoriser la participation effective de l'ensemble des cibles;
 - la tenue de réunions périodiques de partage d'information avec les acteurs institutionnels et les partenaires au développement.

612. De même, les actions de valorisation des résultats de mise en œuvre du PND 2016-2020 porteront sur :

- la coordination des actions de communication de tous les services communication des Ministères sectoriels impliqués dans le processus de mise en œuvre du PND en vue d'une meilleure synergie d'action ;
- la réalisation et la diffusion de films documentaire et institutionnels périodiques sur le processus de mise en œuvre du PND 2016-2020 qui contribuera à faire la promotion des acquis et des réalisations majeurs à mi-parcours;
- La couverture médiatique des activités du Secrétariat Technique, notamment le processus d'élaboration et de diffusion des rapports annuels et l'organisation de la revue du PND 2016-2020 ;
- la publication d'un bulletin d'information périodique pour tenir régulièrement informé l'ensemble des acteurs sur les activités et l'évolution de la mise en œuvre du PND 2016-2020;
- la création et l'entretien d'un site Web pour diffuser les informations et rendre disponible les rapports des activités en temps réel sur le processus pour favoriser les échanges continus entre les acteurs et l'équipe de pilotage du processus ;
- la confection et la diffusion des supports hors media (affichages urbains, affiches publicitaires, supports numériques) pour les actions ponctuelles ;
- la confection des gadgets publicitaires (sacs, calendriers, carnets, stylos, flyers, tee-shirts) et ;
- l'appui à l'organisation des ateliers de validation des rapports annuels pour une bonne lisibilité des activités.

Méthodologie

613. La stratégie de communication sera mise en œuvre par le service de communication du secrétariat technique du PND 2016-2020 en partenariat avec le CICG et l'ensemble des services de communications des ministères sectoriels.

VI.4. COORDINATION ET GESTION DES FLUX D'AIDE

614. Les réformes entreprises par le Gouvernement depuis 2011 ont permis des avancées en matière de planification du développement, de gestion des finances publiques et de coordination dans la gestion de l'Aide Publique au Développement (APD).

615. La mise en œuvre du PND 2012-2015 a permis à la Côte d'Ivoire d'être en phase avec les recommandations et principes généraux édictés au niveau mondial sur l'efficacité de l'APD. Le PND 2012-2015 a en effet été reconnu comme pertinent au regard des principes de la Déclaration de Paris et des Conclusions de Busan.

616. Dans le cadre de la mise en œuvre du PND 2016-2020, le gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris dans le but de la réalisation des engagements internationaux pour l'efficacité de l'aide et les principes régissant ceux-ci. Cette exigence d'efficience dans la gestion des finances publiques est accentuée par la diminution tendancielle de l'APD et par le défi nouveau pour la Côte d'Ivoire de maintenir la qualité de sa signature sur le marché financier international.

617. Dans ce sens le gouvernement a entrepris d'affirmer son leadership à plusieurs niveaux en matière de coordination de l'aide à travers des échanges réguliers entre le cabinet du Premier Ministre, les Ministères et acteurs clés en charge et bénéficiant de l'aide. Aussi le Document

de Politique Nationale de Partenariat et d'Efficacité de l'Aide Publique au Développement sera adopté prochainement et consacrera les engagements du Gouvernement en vue d'une meilleure coordination, gestion, suivi et efficacité de l'aide.

618. Ainsi, après la mise en place d'un système informatisé de gestion des données de l'aide dénommé "Plateforme Informatisé de Gestion de l'Aide" (PGA), rendu opérationnelle depuis juillet 2014 ; le gouvernement entend continuer à renforcer les capacités des structures en charge de l'aide. La PGA est administré par le Comité de Mobilisation des Ressources Extérieures (COMOREX) qui est en charge de retracer les financements en cours de négociations, de suivre l'évolution des programmes et projets en cours d'exécution, de suivre et de faciliter les décaissements.
619. Aussi, en vue d'améliorer la synergie d'action avec le gouvernement, les PTF s'attèlent à aligner d'avantage leur cadre d'intervention programmatique sur les priorités nationales inscrites dans le Plan National de Développement.
620. Le gouvernement poursuivra les efforts en vue d'améliorer la coordination et l'implication de tous les acteurs à l'élaboration des politiques et programmes de développement. Les capacités du parlement seront renforcées pour répondre plus efficacement à l'analyse des conventions de partenariats. Les Organisations de la Société Civile (OSC), les collectivités locales et le secteur privé seront d'avantages associées dans les cadres de concertation et de travail avec les ministères pilote ayant en charge la gestion de l'aide.
621. A terme, il s'agit pour le Gouvernement de mobiliser d'autres types de financements pour soutenir le développement du pays.

VI.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES

622. L'atteinte des objectifs du PND 2016-2020 implique la mise en œuvre par le Gouvernement d'actions prioritaires qui peuvent être regroupées autour des deux axes suivants : (i) la consolidation du dispositif de développement des capacités et (ii) le développement des capacités logistiques, matérielles et humaines des acteurs nationaux (administrations publique et privée, Société Civile, collectivités décentralisées) de mise en œuvre des actions de développement.
623. **Concernant la consolidation du dispositif de développement des capacités**, il s'agira de clarifier les textes réglementaires des structures intervenant dans le domaine du développement des capacités, de spécifier les acteurs chargés de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi évaluation, et de la mobilisation des ressources. Une plateforme de collaboration des acteurs du dispositif y compris les PTF sera aussi mise en place. Ces éléments seront soutenus par l'adoption d'une politique nationale de développement des capacités ainsi que d'un plan national de mobilisation de ressources.
624. **Concernant le développement des capacités logistiques, matérielles et humaines des acteurs nationaux** (administrations publique et privée, Société Civile, collectivités décentralisées) de mise en œuvre des actions de développement, les actions consisteront à identifier les besoins en compétences et en renforcement des capacités des parties prenantes, à élaborer des stratégies sectorielles de renforcement des capacités, à appuyer la mise en œuvre des stratégies sectorielles de renforcement des capacités, à faciliter la mobilité de l'expertise nationale dans l'administration publique et à promouvoir les experts indépendants.

CHAPITRE VII : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND

VII.1. RISQUES LIÉS AU CONTEXTE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL

625. La mise en œuvre du PND 2016-2020 se fera dans un contexte qui présente des risques qui pourraient entraver la bonne marche du pays vers l'émergence. Le Gouvernement envisage de conduire un agenda cohérent de réformes de grande ampleur qui conduiront à la transformation structurelle de l'économie.
626. La mise en œuvre réussie du PND requiert une anticipation des défis futurs pour être en mesure de faire face aux menaces et exploiter les meilleures opportunités offertes à court, moyen et long termes.
627. Dans le contexte actuel, la mise en œuvre du PND pourrait se heurter à certains goulets d'étranglement qui réduiraient son efficacité et son impact. Ces principaux risques sont liés à la conjoncture internationale et régionale ainsi qu'à la situation sécuritaire en Afrique de l'Ouest.

Conjoncture internationale et régionale

628. Les perspectives économiques mondiales indiquent que la croissance devrait être légèrement inférieure à celle observée en 2014, avec une accélération progressive dans les pays avancés et un ralentissement dans les pays émergents et les pays en développement. Toutefois, un raffermissement est attendu en 2016. Parmi les risques à court terme figurent une augmentation de la volatilité sur les marchés financiers et des variations perturbatrices des prix des actifs. Le ralentissement de la croissance potentielle demeure également un risque important à moyen terme tant dans les pays avancés que dans les pays émergents. La baisse des prix des produits de base représente un risque aussi pour les perspectives des pays en développement à faible revenu après de plusieurs années de croissance vigoureuse.
629. Dans les pays émergents, le ralentissement prolongé de la croissance tient à plusieurs facteurs, parmi lesquels la baisse des prix des produits de base et le durcissement des conditions de financement extérieur, les goulets d'étranglement structurels, le rééquilibrage de l'économie chinoise et les difficultés économiques liées à des facteurs géopolitiques.

Situation Sécuritaire et Menaces terroristes

630. En outre, l'instabilité socio-politique dans la sous-région et les menaces terroristes font peser des risques sécuritaires sur les économies des pays de l'Afrique de l'Ouest. Malgré les performances enregistrées dans la région au cours des dernières années, les risques d'un ralentissement économique ne sont pas à écarter. C'est pourquoi, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) entend concentrer ses priorités sur la lutte contre le terrorisme.

VII.1. FACTEURS DE SUCCÈS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PND

631. Le PND constitue un document de stratégie dont le but est « la Côte d'Ivoire pays émergent à l'horizon 2020 avec une base industrielle solide ». L'atteinte de cet objectif dépendra en grande partie de la capacité du Gouvernement à mettre en œuvre les actions prévues à cet effet. Pour réussir ce challenge, plusieurs conditions devront être réunies, entre autres le renforcement de la cohésion sociale et de la stabilité socio politique, l'engagement politique au plus haut niveau, l'amélioration de la gouvernance, le renforcement du rôle de la planification stratégique dans le processus, la mobilisation des ressources nécessaires à la mise

en œuvre et au fonctionnement du dispositif du suivi-évaluation, un contexte international favorable et l'appropriation du PND par tous.

632. Concernant le renforcement de la cohésion sociale et de la stabilité socio politique, le Gouvernement devra poursuivre le dialogue avec l'opposition, l'indemnisation des victimes des différentes crises, l'organisation d'élections apaisées en 2015 et le renforcement de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire.
633. S'agissant de la volonté politique, elle devra être affirmée pour permettre la création d'un environnement favorable au bon fonctionnement des organes de suivi et du système de suivi-évaluation.
634. La planification stratégique dans le processus de développement du pays doit être renforcée, à travers la consolidation de la chaîne prospective, planification, programmation, budgétisation, et suivi-évaluation (PPPBSE).
635. L'amélioration du cadre organique à travers une configuration type de la composition du Gouvernement avec un effectif limité et une dénomination précise et figée des départements ministériels devrait renforcer la stabilité institutionnelle, réduire les conflits de compétence et accroître l'efficacité de l'action gouvernementale.
636. Au niveau de la mobilisation des ressources complémentaires, le gouvernement devra créer un cadre de dialogue politique et de mobilisation des ressources pour le financement du PND dès son adoption.
637. Au niveau de l'environnement international, la Côte d'Ivoire est une économie ouverte sur le reste du monde et dépend fortement des investissements et des échanges commerciaux avec les pays avancés pour le financement de son développement.
638. L'appropriation du PND par tous est une condition primordiale de la réussite de sa mise en œuvre. Dans cette perspective, une stratégie de communication et de vulgarisation devra être élaborée et mise en œuvre pour garantir la participation, la responsabilisation, la redevabilité et la transparence.